

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



## DELEGATIONS DE SIGNATURE

données par

M. Frédéric PÉRISSAT  
Préfet de la Manche  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite



Arrêtés du 22 novembre 2021  
signés par le Préfet de la Manche :  
M. Frédéric PÉRISSAT

## NUMERO SPECIAL N° 1



LE CONTENU INTEGRAL DES TEXTES ET/OU LES DOCUMENTS ET PLANS ANNEXES  
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée et sur le site Internet de la préfecture :  
<http://www.manche.gouv.fr>

RUBRIQUE : PUBLICATION - ANNONCES ET AVIS - RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

<b>I – DELEGATIONS DE SIGNATURE</b> .....	<b>4</b>
<i>PRÉFECTURE - SOUS-PRÉFECTURE</i> .....	4
Arrêté n° 2021 - 53 – VN du 22 novembre 2021 portant délégation de signature à M. Laurent SIMPLICIEN, secrétaire général de la préfecture .....	4
Arrêté n° 2021 - 54 – VN du 22 novembre 2021 donnant délégation de signature à M. François FLAHAUT, Sous-préfet, directeur de cabinet .....	4
Arrêté n°2021-55 – VN du 22 novembre 2021 donnant délégation de signature à Mme Élisabeth CASTELLOTTI, Sous-préfète de Cherbourg .....	7
Arrêté n°2021 - 56 – VN du 22 novembre 2021 donnant délégation de signature à M. Gilles TRAIMOND, Sous-préfet d'Avranches .....	8
Arrêté n°2021 - 57 – VN du 22 novembre 2021 donnant délégation de signature à Mme Françoise PLOUVIEZ-DIAZ, Sous-préfète de Coutances .....	10
Arrêté n° 2021 - 58 – VN du 22 novembre 2021 donnant délégation de signature aux sous-préfets dans le cadre des permanences .....	11
<i>DCCL - DIRECTION DES COLLECTIVITÉS, DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ</i> .....	11
Arrêté n° 2021 - 59 – VN du 22 novembre 2021 donnant délégation de signature à Mme Catherine YVON, directrice des collectivités, de la citoyenneté et de la légalité .....	11
Arrêté n° 2021 - 60 -VN du 22 novembre 2021 donnant délégation de signature à Mme Marianne FRANÇOIS, Cheffe du bureau des finances locales de la direction des collectivités, de la citoyenneté et de la légalité .....	13
Arrêté n° 2021- 61 -VN du 22 novembre 2021 donnant délégation de signature à M. Christophe LOYANT, Adjoint au chef du bureau des finances locales de la direction des collectivités, de la citoyenneté et de la légalité .....	13
Arrêté n° 2021 - 62 – VN du 22 novembre 2021 donnant délégation de signature à M. Amaury LEBRETON, chef du bureau des affaires juridiques et contentieuses de la direction des collectivités, de la citoyenneté et de la légalité .....	13
<i>SCPPAT - SERVICE DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL</i> .....	14
Arrêté n° 2021 - 63 VN donnant délégation de signature à Mme Véronique NAËL, cheffe du service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial à la préfecture de la Manche .....	14
Arrêté n° 2021 – 64 – VN du 22 novembre 2021 donnant délégation de signature à Mme Marylène LESOUEF, cheffe du bureau de l'environnement et de la concertation publique .....	14
<i>DIRECTIONS DÉPARTEMENTALES INTERMINISTÉRIELLES ET DÉLÉGATIONS DÉPARTEMENTALES</i> .....	15
Arrêté n° 2021 – 65 – VN du 22 novembre 2021 donnant délégation de signature à Mme Vanessa MANIER, cheffe du centre d'expertise et de ressources des titres (CERT) « permis de conduire internationaux » .....	15
Arrêté n° 2021 - 66 – VN du 22 novembre 2021 donnant délégation de signature à Mme Martine CAVALLERA-LEVI, directrice départementale des territoires et de la mer .....	15
Arrêté n° 2021 – 81 – VN du 22 novembre 2021 portant désignation de Mme Martine CAVALLERA-LEVI directrice départementale des territoires et de la mer en tant que représentant du pouvoir adjudicateur .....	26
Arrêté n° 2021 – 92 – VN du 22 novembre 2021 portant délégation de signature à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord, pour l'ordonnancement secondaire des dépenses imputées sur le programme 362 « Plan France Relance » .....	27
Arrêté n°2021- 67 – VN du 22 novembre 2021 donnant délégation de signature à M. Raphaël FAYAZ-POUR, directeur départemental de la protection des populations .....	28
Arrêté n° 2021 - 68 – VN du 22 novembre 2021 donnant délégation de signature à Mme Ghislaine BORGALLI-LASNE, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités .....	31
<i>SGCD – SERVICE GÉNÉRAL COMMUN</i> .....	33
Arrêté n° 2021 – 103 – VN du 22 novembre 2021 de délégation de signature et d'ordonnancement secondaire pour les personnels de direction et les agents du secrétariat général commun de la Manche .....	33
<i>DDFIP</i> .....	35
Arrêté n° 2021 – 69 – VN du 22 novembre 2021 donnant délégation de signature à M. Hervé BRABANT, directeur départemental des finances publiques .....	35
Arrêté n° 2021 – 70 – VN du 22 novembre 2021 donnant délégation du pouvoir d'homologuer les rôles d'impôts directs aux collaborateurs de M. Hervé BRABANT, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques .....	36
Arrêté n° 2021 – 71 – VN du 22 novembre 2021 portant délégation de signature en matière d'ouverture ou de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques à M. Hervé BRABANT, directeur départementale des finances publiques .....	36
Arrêté n° 2021 – 72 – VN du 22 novembre 2021 portant délégation de signature en matière de transmission aux collectivités locales des éléments de fiscalité directe locale à M. Hervé BRABANT directeur départemental des finances publiques .....	36
Arrêté n° 2021 – 73 – VN du 22 novembre 2021 portant délégation de signature à M. Hervé BRABANT, directeur départemental des finances publiques pour la gestion financière de la cité administrative .....	37
Arrêté n° 2021 – 74 – VN du 22 novembre 2021 portant délégation de signature des actes relevant du pouvoir adjudicateur .....	37
<i>AUTRES SERVICES DÉPARTEMENTAUX</i> .....	38
Arrêté n° 2021 – 76 – VN du 22 novembre 2021 donnant délégation de signature à Mme Sandrine BODIN directrice académique des services de l'éducation nationale de la Manche .....	38
Arrêté n° 2021 – 77 – VN du 22 novembre 2021 donnant délégation de signature à M. Jean-Baptiste AUZEL directeur du service départemental des archives de la Manche .....	38
Arrêté n° 2021 – 84 – VN du 22 novembre 2021 donnant délégation de signature à M. Franck DAVIGNON directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Manche .....	39
Arrêté n° 2021 – 86 – VN du 22 novembre 2021 donnant délégation de signature à M. Patrick ROUSSEL directeur départemental de la sécurité publique .....	39
Arrêté n° 2021 – 87 – VN du 22 novembre 2021 donnant délégation de signature à Madame Nathalie DANGLES cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Manche .....	40
Arrêté n° 2021 – 88 – VN du 22 novembre 2021 portant délégation de signature à M. le colonel Cyril PIAT commandant du groupement de gendarmerie de la Manche .....	40
Arrêté n° 2021 – 95 – VN du 22 novembre 2021 donnant délégation de signature à M. Hugues TOULLIOU directeur interdépartemental de la police aux frontières de Cherbourg .....	41
<i>DÉLÉGATIONS DE SIGNATURES EN MATIÈRE D'ORDONNEMENT SECONDAIRE</i> .....	41
Arrêté n° 2021 – 75 – VN du 22 novembre 2021 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Emmanuel BAZIN, administrateur des finances publiques adjoint, responsable du pôle « ressources humaines et moyens » de la direction départementale des finances publiques .....	41
Arrêté n° 2021 – 80 – VN du 22 novembre 2021 portant délégation de signature à Mme Martine CAVALLERA-LEVI directrice départementale des territoires et de la mer pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les programmes du budget de l'État .....	41

Arrêté n° 2021 – 82 – VN du 22 novembre 2021 donnant délégation de signature à M. Raphaël FAYAZ-POUR directeur départemental de la protection des populations pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les programmes cités à l'article 1 du présent arrêté du budget de l'État .....	42
Arrêté n° 2021 – 83 – VN du 22 novembre 2021 portant délégation de signature à Mme Ghislaine BORGALLI-LASNE directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les programmes cités à l'article 1 du présent arrêté du budget de l'État .....	43
Arrêté n° 2021 – 89 – VN du 22 novembre 2021 portant délégation de signature à M. Patrick ROUSSEL directeur départemental de la sécurité publique pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État .....	44
Arrêté n° 2021 – 96 – VN du 22 novembre 2021 portant délégation de signature à Mme Sandrine BODIN, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Manche pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'État .....	44
SERVICES RÉGIONAUX .....	45
Arrêté n° 2021 – 78 – VN du 22 novembre 2021 donnant délégation de signature à Madame Emmanuelle BLANC directrice de la sécurité et de l'aviation civile Ouest et à certains agents placés sous son autorité .....	45
Arrêté n° 2021 – 79 – VN du 22 novembre 2021 donnant délégation de signature à Mme Frédérique BOURA directrice régionale des affaires culturelles de Normandie .....	45
Arrêté n° 2021 – 85 – VN du 22 novembre 2021 donnant délégation de signature à M. Alain DE MEYERE directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest .....	46
Arrêté n° 2021 – 90 – VN du 22 novembre 2021 portant délégation de signature en matière domaniale à M. Hugues BIED-CHARRETON, administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine .....	48
Arrêté n° 2021 – 91 – VN du 22 novembre 2021 portant délégation de signature à Mme Caroline GUILLAUME directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie .....	49
Arrêté n° 2021 – 93 – VN du 22 novembre 2021 donnant délégation de pouvoirs à M. le directeur de l'agence territoriale de l'office national des forêts d'Alençon .....	49
Arrêté n° 2021 – 94 – VN du 22 novembre 2021 donnant délégation de signature à Mme Cécile GUYADER préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine .....	49
Arrêté n° 2021 – 97 – VN du 22 novembre 2021 portant délégation de signature à M. Olivier MORZELLE directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie en matière d'activités de niveau départemental .....	50
Arrêté n° 2021 – 98 – VN du 22 novembre 2021 portant délégation de signature à M. Thomas DEROCHE directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie .....	54
Arrêté n° 2021 – 99 – VN du 22 novembre 2021 donnant délégation de signature à Mme Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de la région académique Normandie .....	56
Arrêté n° 2021 – 100 – VN du 22 novembre 2021 portant délégation de signature à M. Samuel VERON, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest .....	57
Arrêté n° 2021 – 101 – VN du 22 novembre 2021 portant délégation de signature à Mme Michèle LAILLER BEAULIEU, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie, en matière de métrologie légale .....	58
Arrêté n° 2021 – 102 – VN du 22 novembre 2021 portant délégation de signature à M. Hervé THOMAS directeur interrégional de la mer Manche-Est - mer du Nord, à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions de la délégation interservices « pectinidés » Manche-Est – mer du Nord du département de la Manche .....	59

---

**I – DELEGATIONS DE SIGNATURE**


---

**Préfecture - Sous-préfecture****Arrêté n° 2021 - 53 – VN du 22 novembre 2021 portant délégation de signature à M. Laurent SIMPLICIEN, secrétaire général de la préfecture**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
 Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;  
 Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;  
 Vu le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;  
 Vu le décret du 3 novembre 2021 portant nomination de M. Frédéric PERISSAT, préfet de la Manche ;  
 Vu le décret du 6 septembre 2019 portant nomination de M. Laurent SIMPLICIEN en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Manche ;  
 Vu le décret du 15 mars 2018 portant nomination de Mme Elisabeth CASTELLOTTI, sous-préfète hors classe en position de service détaché, en tant que sous-préfète de Cherbourg ;  
 Vu le décret du 11 mars 2021 nommant M. François FLAHAUT, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Manche ;  
 Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;  
 Arrête

**Art. 1 :** Délégation est donnée à M. Laurent SIMPLICIEN secrétaire général de la préfecture de la Manche, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances, requêtes juridictionnelles et documents relevant des attributions de l'État dans le département de la Manche à l'exception :

- des réquisitions de la force armée ;
- des saisines de la chambre régionale des comptes ;
- des arrêtés portant élévation de conflit ;
- des saisies de presse (tracts ou journaux) ;
- des décisions de réquisition du comptable public.

**Art. 2 :** En raison de la vacance de poste du directeur du SGCD, délégation de signature est donnée à M. Laurent SIMPLICIEN, secrétaire général de la préfecture de la Manche, à l'effet de signer tous les documents administratifs du SGCD.

**Art. 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent SIMPLICIEN, secrétaire général de la préfecture, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 1er est exercée par M. François FLAHAUT, directeur de cabinet, dans la limite de ses attributions.

**Art. 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent SIMPLICIEN, secrétaire général de la préfecture et de M. François FLAHAUT, sous-préfet, directeur de cabinet, la délégation de signature qui leur est consentie aux articles 1 et 2 est exercée par Mme Elisabeth CASTELLOTTI, sous-préfète de Cherbourg.

**Art. 5 :** Toute disposition antérieure est abrogée.

Signé : Le préfet - Frédéric PÉRISSAT

**Arrêté n° 2021 - 54 – VN du 22 novembre 2021 donnant délégation de signature à M. François FLAHAUT, Sous-préfet, directeur de cabinet**

Vu le code de la sécurité intérieure ;  
 Vu le code général des collectivités territoriales ;  
 Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 3213-1 à L. 3213-11, L. 3214-1 à L. 3214-5 relatifs aux admissions en soins psychiatriques des personnes détenues atteintes de troubles mentaux ;  
 Vu le code du sport ;  
 Vu le code de la route ;  
 Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
 Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et notamment ses articles 27 et 28 ;  
 Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;  
 Vu le décret n° 92-1335 du 21 décembre 1992 relatif aux modalités d'attribution de certains titres et cartes aux anciens combattants et victimes de guerre ;  
 Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;  
 Vu la circulaire ministérielle n° 722-A du 23 décembre 1992 de M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre relative aux procédures de traitement de certains dossiers d'anciens combattants et victimes de guerre en matière de statuts ;  
 Vu les circulaires des 18 décembre 1987 et 26 mars 1993 relatives aux services interministériels des affaires civiles et économiques de défense et de protection civile (S.I.A.C.E.D.P.C.) ;  
 Vu la lettre du ministre des anciens combattants et victimes de guerre en date du 17 septembre 1993 relative à la délégation de signature en matière d'attribution de cartes ou de titres de combattants ou de victimes de guerre ;  
 Vu le décret du 3 novembre 2021 portant nomination de M. Frédéric PERISSAT, préfet de la Manche ;  
 Vu le décret du 11 mars 2021 nommant M. François FLAHAUT, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Manche ;  
 Vu l'arrêté préfectoral n° 2020/075 BRH du 22 décembre 2020 portant organisation des services de la préfecture de la Manche à compter du 1er janvier 2021 ;  
 Vu la note de service du 8 décembre 2017 nommant M. Thomas COUVERT à la direction des sécurités - chef du bureau de la sécurité intérieure et de la réglementation à compter du 11 décembre 2017 ;  
 Vu la note de service du 20 juin 2019 nommant Mme Charline DION, attachée d'administration de l'État, au Cabinet du Préfet en qualité de cheffe du bureau de la représentation de l'État à compter du 1er septembre 2019 ;  
 Vu la note de service du 27 octobre 2021 affectant M. Roderick THIBAUD-DESHEULLES, attaché d'administration de l'État au service interministériel de défense et de protection civiles en qualité d'adjoint au chef de bureau ;  
 Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

Arrête

**Art. 1 :** Délégation est donnée à M. François FLAHAUT, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet, à l'effet de signer :

- A -
- les arrêtés d'octroi du concours de la force publique formulé en Vue de l'exécution des décisions judiciaires d'expulsion d'occupants sans droit ni titre ;
  - les mises en demeure de quitter les lieux à l'encontre de personnes occupant de manière illicite le domicile d'autrui ;
  - le règlement à l'amiable des demandes d'indemnisation pour refus de concours de la force publique dans l'exécution d'une décision de justice ;
  - les accusés de réception de requêtes administratives ;
  - les mises en demeure de se conformer à la réglementation applicable aux mesures de lutte contre l'épidémie de COVID-19 ;
  - les arrêtés de fermeture administrative en cas de non-respect de la réglementation applicable aux mesures de lutte contre l'épidémie de COVID-19 suite à une mise en demeure ;
  - les arrêtés portant nomination de gardes particuliers ;

- les états récapitulatifs des heures supplémentaires et ordres de mission du personnel du cabinet ;
- les communiqués adressés aux chefs de services ;
- les récépissés de déclaration de transports de matières sensibles ;
- les correspondances avec les maires pour la constitution des dossiers relatifs à une catastrophe naturelle ;
- les arrêtés portant habilitation des sapeurs-pompiers à la formation de secourisme ;
- les notations des officiers sapeurs-pompiers (hors directeur du SDIS, chefs de corps ou chefs de centres) ;
- les arrêtés conjoints relatifs à la gestion des sapeurs-pompiers du département de la Manche (brevet de cadets de sapeurs-pompiers, titularisation, fin de fonctions) à l'exception des arrêtés conjoints relatifs à la gestion des chefs de corps ou chefs de centres (nomination, cessation ou fin de fonctions) ;
- les certificats de spécialités professionnelles ;
- les arrêtés portant agrément des associations ou habilitation des organismes de formation ;
- les arrêtés portant versement des indemnités de jury aux différentes associations ;
- les arrêtés portant attribution ou rejet des titres institués par le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre ;
- les arrêtés relatifs à la carte du combattant ;
- les arrêtés relatifs au titre de reconnaissance de la Nation ;
- les lettres portant décision de dérogation aux dispositions destinées à rendre un établissement recevant du public accessible aux personnes handicapées ;
- les mises en demeure de quitter les lieux préalable à l'évacuation forcée des résidences mobiles en stationnement illicite ;
- les arrêtés portant attribution de subventions dans le cadre du plan gouvernemental de lutte contre les drogues et les toxicomanes ;
- les arrêtés de planification ORSEC ;
- les arrêtés portant attribution de subventions dans le cadre du programme départemental d'actions de sécurité routière (PDASR) ;
- les lettres et bons de commande, propositions de recettes et de dépenses, arrêtés de factures et de mémoires concernant l'exécution du budget de l'Etat ;
- les oppositions à sortie de territoire.

B - concernant les mesures de soins psychiatriques, sur décision du représentant de l'Etat, les arrêtés et les documents, préparés par les services de la direction générale de l'agence de santé de Normandie :

- les arrêtés portant admission en soins psychiatriques conformément aux dispositions de l'article L.3213-1 du code de la santé publique ;
- les arrêtés portant admission en soins psychiatriques faisant suite aux mesures provisoires ordonnées par un maire, conformément aux dispositions de l'article L.3213-2 du code de la santé publique ;
- les arrêtés portant admission en soins psychiatriques faisant suite à une décision d'irresponsabilité pénale ou un classement sans suite ;
- les arrêtés portant admission en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat faisant suite à une mesure de soins psychiatriques à la demande d'un tiers ou en cas de péril imminent ;
- les arrêtés décidant de la forme de prise en charge en maintenant en hospitalisation complète une personne faisant l'objet de soins psychiatriques, conformément aux dispositions de l'article L.3213-1 du code de la santé publique ;
- les arrêtés décidant de la forme de prise en charge, sous une autre forme qu'une hospitalisation complète, d'une personne faisant l'objet de soins psychiatriques, conformément aux dispositions de l'article L.3213-2 du code de la santé publique ;
- les arrêtés portant réadmission en hospitalisation complète d'une personne faisant l'objet de soins psychiatriques conformément aux dispositions de l'article L.3211-11 du code de la santé publique ;
- les arrêtés décidant la forme de prise en charge d'une personne en soins psychiatriques à la suite de la mainlevée de l'hospitalisation complète ordonnée par le juge des libertés et de la détention ;
- les arrêtés modifiant la forme de prise en charge d'une personne faisant déjà l'objet de soins psychiatriques sous une autre forme qu'une hospitalisation complète conformément aux dispositions de l'article L.3213-3 du code de la santé publique ;
- les arrêtés portant admission en soins psychiatriques d'une personne détenue dans un établissement de santé conformément aux dispositions de l'article L.3214-1 du code de la santé publique ;
- les arrêtés portant maintien d'une mesure de soins psychiatriques ;
- les arrêtés portant maintien d'une mesure de soins psychiatriques concernant une personne détenue ;
- les arrêtés modificatifs pris pour application de l'article D.398 du code de procédure pénale et portant maintien d'une mesure de soins psychiatriques ;
- les arrêtés modificatifs pris suite à une levée d'écrou et portant maintien d'une mesure de soins psychiatriques ;
- les arrêtés modificatifs pris suite à une décision d'irresponsabilité pénale et portant maintien d'une mesure de soins psychiatriques conformément aux dispositions de l'article L.3213-7 du code de la santé publique ;
- les arrêtés portant transfert d'une personne faisant l'objet de soins psychiatriques dans un autre département ou dans un autre établissement du département ;
- les arrêtés portant admission par transfert d'une personne faisant l'objet de soins psychiatriques ;
- les arrêtés portant transfert en unité pour malades difficiles (UMD) d'une personne faisant l'objet de soins psychiatriques conformément aux dispositions de l'article L.3213-7 du code de la santé publique et arrêté portant réintégration dans le département d'origine suite à une sortie d'unité pour malades difficiles ;
- les arrêtés mettant fin à une mesure de soins psychiatriques conformément aux dispositions de l'article L.3213-4 du code de la santé publique ;
- les arrêtés portant admission en soins psychiatriques d'une personne détenue et transfert en unité hospitalière spécialement aménagée (UHSA) ;
- les arrêtés portant transfert en unité spécialement aménagée (UHSA) d'une personne détenue faisant l'objet de soins psychiatriques en établissement de santé ;
- les arrêtés portant rapatriement d'une personne faisant l'objet de soins psychiatriques ;
- les lettres à un directeur d'établissement de santé pour lui demander d'exécuter un jugement ou un arrêt d'admission en soins psychiatriques ordonnée par l'autorité judiciaire ;
- les décisions sur les sorties de courte durée accompagnées (moins de douze heures) ;
- les requêtes pour saine du juge des libertés et de la détention avant l'expiration du quinzième jour d'hospitalisation complète continue, puis à l'issue de chaque période de 6 mois continus à compter de la précédente décision judiciaire.

C - concernant les polices administratives :

- récépissés de déclaration de manifestation et de rassemblement sur la voie publique ;
- les arrêtés portant autorisation des épreuves sportives à moteur se déroulant dans l'arrondissement de Saint-Lô et les épreuves inter-arrondissements ;
- la délivrance des récépissés pour les manifestations sportives sans véhicules à moteur se déroulant sur la voie publique et pour les manifestations sportives avec véhicules à moteur sur circuit homologué, dans l'arrondissement de Saint-Lô et les épreuves inter-arrondissements ;
- les conventions de remboursements de services d'escorte fournis par les services de police ou de gendarmerie ;
- les autorisations de manifestations aériennes ;
- les récépissés de déclarations des demandes d'utilisation de la voie publique pour des randonnées, rallyes sans compétition ou épreuves chronométrées ou de maniabilité ;
- les autorisations de manifestations publiques de boxe ;
- les autorisations de ball-trap de l'arrondissement de Saint-Lô ;
- les autorisations et les refus de loteries ou de tombolas dans l'arrondissement de Saint-Lô
- les arrêtés portant interdictions administratives de stade ;
- les autorisations d'inhumer dans les sépultures privées ;
- les autorisations de transport de corps et de cendres en dehors du territoire métropolitain pour l'arrondissement de Saint-Lô ;
- les autorisations de création, renouvellement et utilisation de plate-forme d'hélico-ULM-aérostats ;

- les autorisations de survol à basse altitude et les évolutions en zones réglementées ;
  - les autorisations temporaires de survol des agglomérations et des rassemblements de personnes et d'animaux sous les hauteurs minimales de survol ;
  - les autorisations de survol (drones) ;
  - les arrêtés portant agrément des policiers municipaux ;
  - les arrêtés relatifs à l'équipement des policiers municipaux ;
  - les récépissés, les autorisations et les refus d'un système de vidéoprotection ;
  - les autorisations et les refus d'acquisition et de détention d'armes, éléments d'armes et munitions des catégories A et B ;
  - les interdictions d'acquisition et de détention d'armes et munitions ;
  - les récépissés de déclaration des armes de catégorie C
  - la délivrance des cartes européennes d'armes à feu ;
  - les autorisations de port d'armes ;
  - les autorisations de bourses aux armes ;
  - les saisies administratives d'armes et de munitions ;
  - les dessaisissements d'armes et de munitions ;
  - les suspensions et retraits des agréments des dirigeants et des autorisations d'entreprise ou de société de sécurité privée ;
  - les autorisations d'exercer la surveillance sur la voie publique ;
  - les autorisations et habilitations aux palpations de sécurité ;
  - les récépissés de grands rassemblements au-delà de 5 000 personnes ;
  - les suspensions et retraits des cartes professionnelles d'agent de sécurité privée ;
  - les autorisations d'ouverture d'hippodromes et de courses de chevaux ;
  - les agréments des commissaires de courses de chevaux et les comptes de gestion ;
  - les dérogations aux horaires de fermeture des débits de boissons, avertissements et décisions de fermetures temporaires de l'arrondissement de Saint-Lô ;
  - les autorisations et les refus de transfert de licences de débits de boissons ;
  - les agréments de loueurs d'alambics ambulants ;
  - les autorisations d'utilisation, les certificats d'acquisition et les habilitations à la garde, la mise en œuvre et l'emploi d'explosifs ;
  - les arrêtés dressant la liste des personnes habilitées à la formation des propriétaires et détenteurs de chiens dangereux (1ère et 2ème catégories) ;
  - les arrêtés fixant les calendriers des appels à la générosité publique ;
  - les avis sur la moralité des candidats à divers concours du ministère de la justice ;
  - les avis sur les accès aux établissements pénitentiaires pour des personnes autres que les conseils des détenus ;
  - les avis sur l'exploitation des jeux dans les casinos ;
  - les récépissés de déclaration de transport de marchandises dangereuses ou de matériels sensibles ;
  - les récépissés de déclaration de spectacles pyrotechniques utilisant au moins un article pyrotechnique classé en catégories 4 ou K 4 ;
  - les arrêtés de suspension administrative du permis de conduire ;
  - les arrêtés d'annulation du permis de conduire ;
  - les arrêtés portant restriction des droits à conduire les seuls véhicules équipés d'un éthylotest anti-démarrage ;
  - les arrêtés d'agrément des médecins des commissions médicales du permis de conduire ;
  - les agréments et autorisations d'enseigner dans les auto-écoles et les auto-écoles associatives d'insertion ou de réinsertion sociale ou professionnelle ;
  - les habilitations des centres de permis à points et centres d'examen psychotechniques ;
  - la délivrance des cartes professionnelles des taxis et des véhicules de transport avec chauffeurs (VTC) et agréments des écoles de formation de taxi ;
  - les agréments des centres de contrôle et des contrôleurs des véhicules dont le poids n'excède pas 3,5 tonnes ;
  - les agréments des centres de contrôle et des contrôleurs des véhicules lourds ;
  - les agréments et retraits d'agrément de fourrières ;
  - l'état de propositions de paiement et de recettes pour l'exécution du budget de l'Etat ;
  - les arrêtés de factures et de mémoires ;
  - toutes correspondances relatives au secrétariat de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et de la commission de l'arrondissement de Saint-Lô et à la coordination des commissions locales de sécurité ;
  - les arrêtés et décisions individuelles concernant la sûreté portuaire ;
  - les arrêtés et décisions individuelles concernant la sûreté aéroportuaire ;
  - les communications urgentes de caractère opérationnel avec la région, la zone de défense et la direction de la défense et de la sécurité civiles ainsi qu'avec les services extérieurs de l'Etat et les administrations centrales compétentes en matière de défense ou de protection civile ;
- Et plus généralement toutes correspondances courantes relevant des attributions qui lui sont confiées à l'exception des courriers adressés aux parlementaires et Président du conseil départemental de la Manche et Président du conseil régional de Normandie.
- Art. 2 :** La délégation de signature sera exercée par M. Roderick THIBAUD-DESHEULLES, adjoint au chef de bureau au service interministériel de défense et de protection civile, pour ce qui concerne :
- les accusés de réception de requêtes ou lettres ne comportant pas de réponse sur le fond, à l'exception de ceux adressés aux conseillers généraux, aux conseillers régionaux et aux parlementaires ;
  - les bordereaux d'envoi et de transmission de pièces et de dossiers ;
  - les copies des actes de la hiérarchie pris dans le cadre des attributions de son bureau ;
  - les correspondances avec les particuliers et les services relatives à la constitution de dossiers ;
  - les états de propositions de paiement et de recettes pour l'exécution du budget de l'État ;
  - les arrêtés de factures et de mémoires ;
  - les correspondances relatives au secrétariat de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et de la commission de l'arrondissement de Saint-Lô et à la coordination des commissions locales de sécurité ;
  - les communications urgentes de caractère opérationnel avec la région, la zone de défense et la direction de la défense et de la sécurité civiles ainsi qu'avec les services extérieurs de l'Etat et les administrations centrales compétentes en matière de défense ou de protection civile ;
  - les récépissés de déclaration de transport de marchandises dangereuses ou de matériels sensibles ;
  - les récépissés de déclaration de spectacles pyrotechniques utilisant au moins un article pyrotechnique classé en catégories 4 ou K 4.
- Art. 3 :** La délégation de signature sera exercée par Mme Charline DION, cheffe du bureau de la représentation de l'Etat, pour ce qui concerne :
- les accusés de réception de requêtes ou lettres ne comportant pas de réponse sur le fond, à l'exception de ceux adressés aux conseillers régionaux, aux conseillers départementaux et aux parlementaires ;
  - les bordereaux d'envoi et de transmission de pièces et de dossiers ;
  - les copies des actes de la hiérarchie pris dans le cadre des attributions de son bureau ;
  - les copies de pièces ou documents ;
  - les correspondances avec les particuliers et les services relatives à la constitution de dossiers ;
- et d'une manière générale, la correspondance courante relevant de ses attributions.
- Art. 4 :** La délégation de signature sera exercée par M. Thomas COUVERT, chef du bureau de la sécurité intérieure et de la réglementation, pour ce qui concerne :
- les récépissés de demandes d'autorisation d'un système de vidéoprotection ;
  - les autorisations de mises jusqu'à 7 622,45 € dans le cadre de loteries ou de tombolas ;

- les récépissés de déclaration des demandes d'utilisation de la voie publique pour des randonnées, rallyes sans compétition ou épreuves chronométrées ou de maniabilité ;
  - les récépissés de déclaration des armes de catégorie C ;
  - la délivrance des cartes européennes d'armes à feu ;
  - les renseignements demandés par les autorités judiciaires et de police sur l'identité des propriétaires de véhicules automobiles ;
- et d'une manière générale, la correspondance courante relevant de ses attributions.

Art. 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. François FLAHAUT, la délégation sera exercée par M. Thomas COUVERT, chef du bureau de la sécurité intérieure et de la réglementation, pour ce qui concerne :

- les retraits temporaires de cartes grises ;
- les inscriptions et radiations de gages ;
- les attestations de vente de véhicules français et étrangers ;
- les arrêtés de suspension administrative du permis de conduire ;
- les arrêtés d'annulation du permis de conduire ;
- les arrêtés portant restriction des droits à conduire les seuls véhicules équipés d'un éthylotest anti-démarrage ;
- les arrêtés d'agrément des médecins des commissions médicales du permis de conduire ;
- les agréments et autorisations d'enseigner dans les auto-écoles et les auto-écoles associatives d'insertion ou de réinsertion sociale ou professionnelle ;
- les habilitations des centres de permis à points et centres d'examen psychotechniques ;
- la délivrance des cartes professionnelles des taxis et des véhicules de transport avec chauffeurs (VTC) et agréments des écoles de formation de taxi.

Art. 6 : Toute disposition antérieure est abrogée.

Art. 7 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé : Le préfet - Frédéric PÉRISSAT



**Arrêté n°2021-55 – VN du 22 novembre 2021 donnant délégation de signature à Mme Élisabeth CASTELLOTTI, Sous-préfète de Cherbourg**

- Vu le code des juridictions financières ;
  - Vu le code général des collectivités territoriales ;
  - Vu le code de procédure pénale et notamment les articles D 314 et suivants et l'article D 394 ;
  - Vu le code de l'aviation civile et notamment ses articles R 213-1 et suivants ;
  - Vu le code des transports ;
  - Vu le code du sport ;
  - Vu le code de la route ;
  - Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
  - Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
  - Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
  - Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;
  - Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
  - Vu l'arrêté préfectoral du 4 décembre 1996 portant règlement de police générale à l'intérieur des limites administratives du port de Cherbourg ;
  - Vu l'arrêté préfectoral n° 04-244 du 28 juin 2004 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules terrestres à moteur utilisés par les pratiquants de la pêche à pied de loisir sur le domaine public maritime ;
  - Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-85 du 22 mars 2006 portant détermination des limites administratives du port de Cherbourg côté terre ;
  - Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-32 du 26 mai 2020 portant réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules terrestres à moteur sur le domaine public maritime ;
  - Vu le décret du 3 novembre 2021 portant nomination de M. Frédéric PÉRISSAT, préfet de la Manche ;
  - Vu le décret du 15 mars 2018 portant nomination de Mme Élisabeth CASTELLOTTI, sous-préfète hors classe en position de service détaché, en tant que sous-préfète de Cherbourg ;
  - Vu l'arrêté préfectoral n°202 / 075 BRH du 22 décembre 2020 portant organisation des services de la Préfecture de la Manche à compter du 1er janvier 2021 ;
  - Vu l'arrêté ministériel du 25 septembre 1985 portant titularisation de M. Jean-Pierre VASSELIN au grade d'attaché ;
  - Vu l'arrêté ministériel du 25 mai 2002 affectant Mme Lise CORVEZ à la préfecture de la Manche ;
  - Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;
- Arrête

Art. 1 : Délégation est donnée à Mme Élisabeth CASTELLOTTI, sous-préfète de Cherbourg, pour assurer, sous la direction du préfet de la Manche, dans les limites de l'arrondissement de Cherbourg, l'administration de l'État dans le département en ce qui concerne :

I - Administration et police générales

- 1-1- octroi du concours de la force publique formulé en Vue de l'exécution des décisions judiciaires d'expulsion des lieux rendues à l'encontre de locataires ou d'occupants sans droit ni titre ;
- 1-2- octroi du concours de la force publique en matière de saisie d'objets mobiliers ;
- 1-3- octroi du concours de la force publique formulé pour porter assistance aux services hospitaliers spécialisés en Vue de l'exécution d'arrêtés préfectoraux de placement d'office ;
- 1-4- autorisation de courses de chevaux en hippodromes improvisés et raids hippiques sur route ;
- 1-5- avis sur les projets d'arrêtés des maires ou du président du conseil départemental concernant la détermination des priorités de passage aux abords d'intersections de routes assurant la continuité d'un itinéraire classé à grande circulation et sur tous projets intéressant la police de la circulation sur les voies classées à grande circulation, en cas de désaccord entre les services de l'État et les autorités communales ou départementales ;
- 1-6- décision d'inscription au fichier central des personnes recherchées des oppositions à la sortie du territoire national des mineurs ;
- 1-7- propositions d'attribution de logements aux fonctionnaires ;
- 1-8- arrêté portant autorisation des épreuves sportives à moteur se déroulant dans la limite de l'arrondissement ;
- 1-9- arrêté relatif aux homologations de circuits et terrains pour les épreuves sportives à moteur ;
- 1-10- délivrance des récépissés pour les manifestations sportives sans véhicules à moteur se déroulant sur la voie publique et pour les manifestations sportives avec véhicules à moteur sur circuit homologué, dans la limite de l'arrondissement ;
- 1-11- autorisation ou refus d'autorisation de circuler sur l'estrain pris en application de l'arrêté préfectoral du 28 juin 2004 ;
- 1-12- autorisation dérogatoire temporaire de circuler sur le domaine public maritime avec des véhicules terrestres à moteur ;
- 1-13- dérogation aux horaires d'ouverture des débits de boissons, avertissements et décisions de fermetures temporaires ;
- 1-14- attestation préfectorale de délivrance initiale, antérieurement au 1er septembre 2009, d'un permis de chasser original ou d'un duplicata ;
- 1-15- agrément de gardes particuliers ;
- 1-16- accusé de réception des demandes d'installation temporaire de ball-trap, décisions de refus d'ouverture ou de fermeture des établissements non conformes ;
- 1-17- autorisation et refus d'acquisition et de détention d'armes, éléments d'armes et munitions des catégories A et B ;
- 1-18- interdiction d'acquisition et de détention d'armes et munitions ;

- 1-19- dessaisissement d'armes et de munitions ;
- 1-20- saisie administrative d'armes et de munitions ;
- 1-21- application des mesures prévues à l'article L 331-5 du code de l'action sociale et de la famille ;
- 1-22- autorisation de transports de corps et de cendres en dehors du territoire métropolitain ;
- 1-23- arrêté de désaffectation des églises, des édifices culturels et de leurs dépendances immobilières ;
- 1-24- réponse aux consultations de M. le préfet maritime sur la participation des moyens militaires à des tâches de caractère non spécifiquement militaire ;
- 1-25- nomination des membres de la commission de surveillance de la maison d'arrêt de Cherbourg ;
- 1-26- arrêté conjoint portant agrément des agents pour l'exercice des visites de sûreté sur l'aéroport de Cherbourg-Maupertus ;
- 1-27- arrêtés portant habilitation d'accès en zone réservée d'un aéroport ;
- 1-28- mise en demeure de quitter les lieux préalable à l'évacuation forcée des résidences mobiles en stationnement illicite ;
- 1-29- Récepissés de déclaration de manifestation et de rassemblement sur la voie publique ;
- 1-30- arrêtés fixant la composition des commissions de contrôle des listes électorales pour les communes de l'arrondissement.

#### Pôle départemental funéraire et commercial

##### Attributions départementales en matière funéraire :

- habilitation des entreprises, régies ou associations participant au service public des pompes funèbres ;
- habilitation des entreprises, régies ou associations gestionnaires d'un crématorium ;
- habilitation des établissements de santé qui assurent le transport de corps avant mise en bière et le transfert de corps dans une chambre funéraire ;
- suspension et retrait des habilitations ;
- autorisation et refus de création, d'agrandissement et de translation des cimetières, dans les cas où le pouvoir de décision n'est pas dévolu aux conseils municipaux ;
- autorisation et refus d'inhumation dans les propriétés privées ;
- toute décision en matière de création et d'extension des crématoriums ;
- autorisation et refus de comblement des puits à moins de 100 mètres des cimetières ;
- création et extension des chambres funéraires ;
- prescription, à tout moment, de visites de conformité des véhicules de transport de corps avant mise en bière ;
- prescription des mesures faisant suite à des décès pouvant résulter d'une maladie suspecte
- autorisation de report du délai légal d'inhumation ou de crémation.

##### Attributions départementales en matière commerciale :

- délivrance du récépissé de demande d'inscription au registre des revendeurs d'objets mobiliers.

#### II - Administration locale

2-1- dans le cadre du contrôle de légalité des actes des communes, de leurs établissements publics, des établissements publics intercommunaux, ainsi que de l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) dénommé « centre des arts du cirque de Normandie », recours gracieux et information des collectivités et établissements publics que le représentant de l'État n'a pas l'intention de saisir le tribunal administratif ;

2-2- décision relative aux formalités préalables à la modification des limites territoriales des communes ;

2-3- arrêté prescrivant des mesures relatives à l'ordre, la sécurité et la salubrité publiques lorsque le champ d'application excède le territoire d'une commune ;

2-4- toutes décisions relatives aux groupements de communes avec ou sans fiscalité propre et aux syndicats mixtes, dès lors que le siège est situé dans l'arrondissement ;

2-5- toutes décisions relatives aux associations syndicales libres de propriétaires ;

2-6- signature des conventions relatives à la télétransmission des actes au titre du contrôle de la légalité (dispositif ACTES).

Et plus généralement toutes correspondances courantes relevant des attributions qui lui sont confiées à l'exception des courriers adressés aux parlementaires et Président du conseil départemental de la Manche et Président du conseil régional de Normandie.

Art. 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Elisabeth CASTELLOTTI, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée par M. Laurent SIMPLICIEN, secrétaire général de la préfecture.

Art. 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Elisabeth CASTELLOTTI, sous-préfète de Cherbourg et de M. Laurent SIMPLICIEN, secrétaire général de la préfecture, la délégation est exercée par M. Francis LAUNEY, attaché principal d'administration de l'État, secrétaire général de la sous-préfecture de Cherbourg, pour l'ensemble des matières et attributions visées à l'article 1er, à l'exception de celles désignées ci-après :

I - Administration et police générales : 1-1 ; 1-2 ; 1-3 ; 1-4 ; 1-5 ; 1-12 ; 1-18 ; 1-21 ; 1-22 ; 1-23 ; 1-24 ; 1-25 ; 1-28 ; 1-29 ; 1-30.

II - Administration locale : 2-1 ; 2-2 ; 2-3 ; 2-4 ; 2-6.

Art. 4 : Délégation est donnée à M. Francis LAUNEY, secrétaire général, afin de signer les copies des actes, arrêtés et décisions signés par Mme Elisabeth CASTELLOTTI, sous-préfète de Cherbourg, par délégation du préfet.

Art. 5 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Pierre VASSELIN, chef du bureau des collectivités locales et de la réglementation et à Mme Lise CORVEZ, cheffe du bureau des actions interministérielles et de l'urbanisme pour signer les demandes d'avis et les convocations pour les affaires réglementaires.

Art. 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Francis LAUNEY, la délégation sera exercée par M. Jean-Pierre VASSELIN, chef du bureau des collectivités locales et de la réglementation et à Mme Lise CORVEZ, cheffe du bureau des actions interministérielles et de l'urbanisme dans la limite des dispositions de l'article 3 du présent arrêté.

Art. 7 : Toute disposition antérieure est abrogée.

Art. 8 : Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de Cherbourg et le secrétaire général de la sous-préfecture de Cherbourg sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Signé : Le préfet - Frédéric PÉRISSAT



#### **Arrêté n°2021 - 56 – VN du 22 novembre 2021 donnant délégation de signature à M. Gilles TRAIMOND, Sous-préfet d'Avranches**

Vu le code des juridictions financières ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de procédure pénale et notamment les articles D 314 et suivants et l'article D 394 ;

Vu le code du sport ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 3 novembre 2021 portant nomination de M. Frédéric PÉRISSAT, préfet de la Manche ;

Vu le décret du 23 avril 2018 nommant M. Gilles TRAIMOND, sous-préfet d'Avranches ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 juillet 2005 portant affectation de M. Frédéric SÉNÉCAL, en qualité d'attaché principal de préfecture et la décision, en date du 28 décembre 2007, le nommant secrétaire général de la sous-préfecture d'Avranches ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020 – 32 du 26 mai 2020 portant réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules terrestres à moteur sur domaine public maritime ;



Vu les arrêtés n°2009-341 du 27 novembre 2009 modifié et SRM-BRH n° 2017/046 du 7 avril 2017 modifié portant organisation des services de la préfecture de la Manche ;

Vu la note de service affectant Mlle Isabelle GREZET (Mme ALTMAYER), adjoint administratif à la sous-préfecture d'Avranches à compter du 1er septembre 1988 ;

Vu la note de service du 4 décembre 1998 affectant Mlle Sophie BALAY (Mme BEAUFRÈRE), adjoint administratif à la sous-préfecture d'Avranches à compter du 1er janvier 1999 ;

Vu la note de service du 2 août 2017 affectant Mme Nathalie GERVAIS (Mme MALLET), secrétaire administrative de classe supérieure à la sous-préfecture d'Avranches, en qualité de chargé de mission, à compter du 1er septembre 2017 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête

**Art. 1 :** Délégation de signature est donnée à M. Gilles TRAIMOND, sous-préfet d'Avranches, pour assurer, sous la direction du préfet de la Manche, dans les limites de l'arrondissement d'Avranches, l'administration de l'État dans le département en ce qui concerne :

I - Administration et police générales

1-1- octroi du concours de la force publique formulé en Vue de l'exécution des décisions judiciaires d'expulsion des lieux rendues à l'encontre de locataires ou d'occupants sans droit ni titre ;

1-2- octroi du concours de la force publique en matière de saisie d'objets mobiliers ;

1-3- octroi du concours de la force publique formulé pour porter assistance aux services hospitaliers spécialisés en Vue de l'exécution d'arrêtés préfectoraux de placement d'office ;

1-4- autorisation de courses de chevaux en hippodromes improvisés et raids hippiques sur route ;

1-5- avis sur les projets d'arrêtés de maire ou de président du conseil départemental concernant la détermination des priorités de passage aux abords d'intersections de routes assurant la continuité d'un itinéraire classé à grande circulation et sur tous projets intéressant la police de la circulation sur les voies classées à grande circulation, en cas de désaccord entre les services de l'équipement et les autorités communales ou départementales ;

1-6- décision d'inscription au fichier central des personnes recherchées des oppositions à la sortie du territoire national des mineurs ;

1-7- propositions d'attribution de logements aux fonctionnaires ;

1-8- arrêté portant autorisation des épreuves sportives à moteur se déroulant dans la limite de l'arrondissement ;

1-9- arrêté relatif aux homologations de circuits et terrains pour les épreuves sportives à moteur ;

1-10- délivrance des récépissés pour les manifestations sportives sans véhicules à moteur se déroulant sur la voie publique et pour les manifestations sportives avec véhicules à moteur sur circuit homologué, dans la limite de l'arrondissement ;

1-11- délivrance des récépissés pour les manifestations sportives ne comportant pas de caractère compétitif se déroulant sur la voie publique qui ont pour origine ou lieu d'arrivée un département limitrophe, et qui ne transitent que par cet arrondissement ;

1-12- autorisation ou refus d'autorisations de circuler sur l'éstran pris en application de l'arrêté préfectoral du 28 juin 2004 ;

1-13- autorisation dérogatoire temporaire de circuler sur les plages avec des véhicules terrestres à moteur ;

1-14- dérogation aux horaires d'ouverture des débits de boissons, avertissements et décisions de fermetures temporaires ;

1-15- attestation préfectorale de délivrance initiale, antérieurement au 1er septembre 2009, d'un permis de chasser original ou d'un duplicata ;

1-16- agrément de gardes particuliers ;

1-17- accusé de réception des demandes d'installation temporaire de ball-trap, décisions de refus d'ouverture ou de fermeture des établissements non conformes ;

1-18- autorisation et refus d'acquisition et de détention d'armes, éléments d'armes et munitions des catégories A et B ;

1-19- interdiction d'acquisition et de détention d'armes et munitions ;

1-20- dessaisissement d'armes et de munitions ;

1-21- délivrance de récépissé de déclaration et d'enregistrement pour les armes de catégorie C ;

1-22- saisie administrative d'armes et de munitions ;

1-23- délivrance de cartes européennes d'armes à feu ;

1-24- application des mesures prévues à l'article L 331.5 du code de l'action sociale et de la famille ;

1-25- autorisation de transports de corps et de cendres en dehors du territoire métropolitain ;

1-26- arrêtés de désaffectation des églises, des édifices cultuels et de leurs dépendances immobilières

1-27- mise en demeure de quitter les lieux préalable à l'évacuation forcée des résidences mobiles en stationnement illicite ;

1-28- attestations de compétences, validation de la suspension et du retrait de l'attestation de compétence pour les guides de la baie du Mont-Saint-Michel ;

1-29- récépissés de déclaration de manifestation et de rassemblement sur la voie publique ;

1-30- arrêtés fixant la composition des commissions de contrôle des listes électorales pour les communes de l'arrondissement.

II - Administration locale

2-1- dans le cadre du contrôle de légalité des actes des communes et de leurs établissements publics, ainsi que des établissements publics intercommunaux, recours gracieux et information des collectivités que le représentant de l'État n'a pas l'intention de saisir le tribunal administratif ;

2-2- décision relative aux formalités préalables à la modification des limites territoriales des communes ;

2-3- arrêté prescrivant des mesures relatives à l'ordre, la sécurité et la salubrité publiques lorsque le champ d'application excède le territoire d'une commune ;

2-4- toutes décisions relatives aux groupements de communes avec ou sans fiscalité propre et aux syndicats mixtes, dès lors que le siège est situé dans l'arrondissement ;

2-5- toutes décisions relatives aux associations syndicales de propriétaires, dès lors que le siège est situé dans l'arrondissement ;

2-6- signature des conventions relatives à la télétransmission des actes au titre du contrôle de légalité (dispositif ACTES).

Et plus généralement toutes correspondances courantes relevant des attributions qui lui sont confiées à l'exception des courriers adressés aux parlementaires et Président du conseil départemental de la Manche et Président du conseil régional de Normandie.

**Art. 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles TRAIMOND, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée par Mme Françoise PLOUVIEZ-DIAZ, sous-préfète de Coutances.

**Art. 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles TRAIMOND et de Mme Françoise PLOUVIEZ-DIAZ, sous-préfète de Coutances, la délégation est exercée par M. Frédéric SÉNÉCAL, secrétaire général de la sous-préfecture d'Avranches, pour l'ensemble des matières et attributions visées à l'article 1er, à l'exception de celles désignées ci-après :

I - Administration et police générales : 1-1 ; 1-2 ; 1-3 ; 1-5 ; 1-14 ; 1-20 ; 1-24 ; 1-26 ; 1-27 ; 1,29 ; 1-30

II - Administration locale : 2-1 ; 2-2 ; 2-3 ; 2-4 ; 2-6.

**Art. 4 :** Délégation est donnée à M. Frédéric SÉNÉCAL, secrétaire général de la sous-préfecture d'Avranches, afin de signer les copies des actes, arrêtés et décisions signés par le sous-préfet d'Avranches, par délégation du préfet.

**Art. 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. SÉNÉCAL, Mme Isabelle ALTMAYER, attachée d'administration de l'État, Mme Sophie BEAUFRÈRE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle et Mme Nathalie MALLET, secrétaire administrative de classe exceptionnelle pour l'ensemble des matières et attributions visées à l'article 1 du présent arrêté, à l'exception de celles désignées ci-après :

I - Administration et police générales : 1-1 ; 1-2 ; 1-3 ; 1-4 ; 1-5 ; 1-8 ; 1-9 ; 1-14 ; 1-18 ; 1-19 ; 1-20 ; 1-22 ; 1-24 ; 1-26 ; 1-27 ; 1-28 ; 1-29 ; 1-30.

II - Administration locale : 2-1 ; 2-2 ; 2-3 ; 2-4 ; 2-6.

**Art. 6 :** Toute disposition antérieure est abrogée.

**Art. 7 :** Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet d'Avranches, la sous-préfète de Coutances et le secrétaire général de la sous-préfecture d'Avranches sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Signé : Le préfet - Frédéric PÉRISSAT



**Arrêté n°2021 - 57 – VN du 22 novembre 2021 donnant délégation de signature à Mme Françoise PLOUVIEZ-DIAZ, Sous-préfète de Coutances**

Vu le code des juridictions financières ;  
 Vu le code général des collectivités territoriales ;  
 Vu le code de procédure pénale et notamment les articles D 314 et suivants et l'article D 394 ;  
 Vu le code du sport ;  
 Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
 Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;  
 Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;  
 Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et département ;  
 Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;  
 Vu le décret du 3 novembre 2021 portant nomination de M. Frédéric PERISSAT, préfet de la Manche ;  
 Vu le décret du 23 avril 2018 nommant M. Gilles TRAIMOND, sous-préfet d'Avranches ;  
 Vu le décret du 8 décembre 2020 nommant Mme Françoise PLOUVIEZ-DIAZ, sous-préfète de Coutances ;  
 Vu l'arrêté préfectoral n° 04-244 du 28 juin 2004 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules terrestres à moteur utilisés par les pratiquants de la pêche à pied de loisir sur le domaine public maritime ;  
 Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-32 du 26 mai 2020 portant réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules terrestres à moteur sur le domaine public maritime ;  
 Vu les arrêtés n°2009-341 du 27 novembre 2009 modifié et n° 2017/046 du 7 avril 2017 modifié portant organisation des services de la préfecture de la Manche ;  
 Vu la note de service en date du 5 août 2015 affectant Mme Céline MAUGÉ, secrétaire administrative de classe normale à la sous-préfecture de Coutances en qualité de coordinatrice du bureau des collectivités territoriales, de l'intercommunalité et des dossiers environnementaux ;  
 Vu la note de service en date du 28 janvier 2020 nommant Mme Sophie MIEGEVILLE, attachée principale d'administration, en qualité de secrétaire générale de la sous-préfecture de Coutances ;  
 Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,  
 Arrête

**Art. 1 :** Délégation de signature est donnée à Mme Françoise PLOUVIEZ-DIAZ, sous-préfète de Coutances, pour assurer, sous la direction du préfet de la Manche, dans les limites de son arrondissement, l'administration de l'Etat dans le département en ce qui concerne :

I - Administration et police générales

- 1-1- octroi du concours de la force publique formulé en Vue de l'exécution des décisions judiciaires d'expulsion des lieux rendues à l'encontre de locataires ou d'occupants sans droit ni titre ;
- 1-2- octroi du concours de la force publique en matière de saisie d'objets mobiliers ;
- 1-3- octroi du concours de la force publique formulé pour porter assistance aux services hospitaliers spécialisés en Vue de l'exécution d'arrêtés préfectoraux de placement d'office ;
- 1-4- autorisation de courses de chevaux en hippodromes improvisés et raids hippiques sur route ;
- 1-5- avis sur les projets d'arrêtés de maire ou de président du conseil départemental concernant la détermination des priorités de passage aux abords d'intersections de routes assurant la continuité d'un itinéraire classé à grande circulation et sur tous projets intéressant la police de la circulation sur les voies classées à grande circulation, en cas de désaccord entre les services de l'Etat et les autorités communales ou départementales ;
- 1-6- décisions d'inscription au fichier central des personnes recherchées, des oppositions à la sortie du territoire national des mineurs ;
- 1-7- propositions d'attribution de logements aux fonctionnaires ;
- 1-8- arrêtés portant autorisation des épreuves sportives à moteur se déroulant dans la limite de l'arrondissement ;
- 1-9- arrêtés relatifs aux homologations de circuits et terrains pour les épreuves sportives à moteur ;
- 1-10- délivrance des récépissés pour les manifestations sportives sans véhicules à moteur se déroulant sur la voie publique et pour les manifestations sportives avec véhicules à moteur sur circuit homologué, dans la limite de l'arrondissement ;
- 1-11- autorisation dérogatoire temporaire de circuler sur les plages avec des véhicules terrestres à moteur ;
- 1-12- autorisations ou refus d'autorisations de circuler sur l'estran pris en application de l'arrêté préfectoral du 28 juin 2004 ;
- 1-13- dérogation aux horaires d'ouverture des débits de boissons, avertissement et décisions de fermetures temporaires ;
- 1-14- attestations préfectorales de délivrance initiale, antérieurement au 1er septembre 2009, d'un permis de chasser original ou d'un permis de chasser ou d'un duplicata ;
- 1-15- agrément de gardes particuliers ;
- 1-16- accusé de réception des demandes d'installation temporaire de ball-trap, décisions de refus d'ouverture ou de fermeture des établissements non conformes ;
- 1-17- application des mesures prévues à l'article L. 331.5 du code de l'action sociale et de la famille ;
- 1-18- autorisation de transports de corps et de cendres en dehors du territoire métropolitain ;
- 1-19- arrêtés de désaffectation des églises, des édifices cultuels et de leurs dépendances immobilières ;
- 1-20- nomination des membres de la commission de surveillance de la maison d'arrêt de Coutances ;
- 1-21- arrêtés fixant la composition des commissions de contrôle des listes électorales pour les communes de l'arrondissement ;
- 1-22- récépissés de déclaration de manifestation et de rassemblement sur la voie publique ;
- 1-23- mise en demeure de quitter les lieux, préalable à l'évacuation forcée des résidences mobiles en stationnement illicite.

II - Administration locale

- 2-1- dans le cadre du contrôle de légalité des actes des communes et de leurs établissements publics, ainsi que des établissements publics intercommunaux, recours gracieux et information de ces collectivités que le représentant de l'État n'a pas l'intention de saisir le tribunal administratif ;
- 2-2- décisions relatives aux formalités préalables à la modification des limites territoriales des communes ;
- 2-3- arrêtés prescrivant des mesures relatives à l'ordre, la sécurité et la salubrité publiques lorsque le champ d'application excède le territoire d'une commune ;
- 2-4- toutes décisions relatives aux groupements de communes avec ou sans fiscalité propre et aux syndicats mixtes, dès lors que le siège est situé dans l'arrondissement ;
- 2-5- toutes décisions relatives aux associations syndicales libres de propriétaires ;
- 2-6- signature des conventions relatives à la télétransmission des actes au titre du contrôle de la légalité (dispositif ACTES).

Et plus généralement toutes correspondances courantes relevant des attributions qui lui sont confiées à l'exception des courriers adressés aux parlementaires et Président du conseil départemental de la Manche et Président du conseil régional de Normandie.

**Art. 2 :** Délégation est donnée à Mme Françoise PLOUVIEZ-DIAZ, afin de signer, pour l'ensemble du département, toutes décisions relatives aux cultures marines.

**Art.3 :** En cas d'absence et d'empêchement de Mme Françoise PLOUVIEZ-DIAZ, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée par M. Gilles TRAIMOND, sous-préfet d'Avranches.

**Art. 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise PLOUVIEZ-DIAZ, sous-préfète de Coutances et de M. Gilles TRAIMOND, sous-préfet d'Avranches, la délégation est exercée par Mme Sophie MIEGEVILLE, attachée principale d'administration, secrétaire générale de la sous-préfecture de Coutances, pour l'ensemble des matières et attributions visées à l'article 1er, à l'exception de celles désignées ci-après :

I - Administration générale : 1-1 ; 1-2 ; 1-3 ; 1-5 ; 1-13 ; 1-17 ; 1-19 ; 1-20 ; 1-21 ; 1-22 ; 1-23.

II - Administration locale : 2-1 ; 2-2 ; 2-3 ; 2-4 ; 2-6.

Art. 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Sophie MIEGEVILLE, secrétaire générale, la présente délégation sera exercée par Mme Céline MAUGÉ, secrétaire administrative de classe normale, pour :

- les demandes d'avis et convocations pour les affaires réglementaires,
- les attestations de délivrance initiale du permis de chasser.

Art. 6 : Délégation est donnée à Mme Sophie MIEGEVILLE, secrétaire générale, afin de signer les copies des actes, arrêtés et décisions signées de Mme Françoise PLOUVIEZ-DIAZ, sous-préfète de Coutances, par délégation du préfet.

Art. 7 : Toute disposition antérieure est abrogée.

Art. 8 : Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de Coutances, le sous-préfet d'Avranches et la secrétaire générale de la sous-préfecture de Coutances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé : Le préfet - Frédéric PÉRISSAT



#### **Arrêté n° 2021 - 58 – VN du 22 novembre 2021 donnant délégation de signature aux sous-préfets dans le cadre des permanences**

Vu le code de la route et notamment ses articles L.224-1 à L.224-4, L.224-6 et L.325-1-2 ;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43-10° ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 3 novembre 2021 portant nomination de M. Frédéric PÉRISSAT, préfet de la Manche ;

Vu le décret du 6 septembre 2019 portant nomination de M. Laurent SIMPLICIEN secrétaire général de la préfecture de la Manche ;

Vu les décrets nommant :

- Mme Élisabeth CASTELLOTTI, sous-préfète de Cherbourg (décret du 15 mars 2018),
- M. Gilles TRAIMOND, sous-préfet d'Avranches (décret du 23 avril 2018),
- Mme Françoise PLOUVIEZ-DIAZ, sous-préfète de Coutances (décret du 8 décembre 2020) ;
- M. François FLAHAUT, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Manche (décret du 11 mars 2021),

Vu les arrêtés préfectoraux donnant délégation de signature à Mmes Elisabeth CASTELLOTTI, Françoise PLOUVIEZ-DIAZ à MM. François FLAHAUT et Gilles TRAIMOND ;

Considérant ce qui suit : que dans le cadre des permanences qu'ils sont amenés à assurer, les sous-préfets peuvent être conduits à signer des actes administratifs débordant de leurs attributions ou des compétences qui leur sont conférées ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête

Art. 1 : Lorsqu'ils assurent les permanences, les sous-préfets ci-après désignés :

Mme Élisabeth CASTELLOTTI, sous-préfète de Cherbourg,

M. Gilles TRAIMOND, sous-préfet d'Avranches,

Mme Françoise PLOUVIEZ-DIAZ, sous-préfète de Coutances,

M. François FLAHAUT, sous-préfet, directeur de cabinet.

ont délégation de signature dans les domaines suivants, sur l'ensemble du territoire départemental :

- Transports exceptionnels : autorisations
- Transports de corps : autorisations de transport de corps et de cendres en dehors du territoire métropolitain
- Hospitalisation sous-contraite : arrêtés des soins psychiatriques sur décision du représentant de l'État
- Suspension du permis de conduire : arrêtés de suspension provisoire immédiate du permis de conduire
- Procédure de reconduite d'un étranger à la frontière :
  - . refus de séjour
  - . obligations de quitter le territoire français
  - . arrêtés fixant le pays de destination
  - . interdictions de retour sur le territoire français
  - . arrêtés de transferts de demandeurs d'asile (règlement Dublin)
  - . arrêtés de réadmission Schengen
  - . arrêtés de placement et maintien en rétention
  - . arrêtés d'assignation à résidence
  - . saisines du juge des libertés et de la détention (JLD), requêtes et mémoires
  - . mémoires devant le juge administratif
  - . retraits d'attestation de demande d'asile
- Octroi du concours de la force publique
- Mise en demeure de quitter les lieux préalable à l'évacuation forcée des résidences mobiles en stationnement illicite
- Procédure d'immobilisation et de mise en fourrière d'un véhicule, pendant une durée maximale de 7 jours, en cas de délit constaté pour lequel la peine de confiscation obligatoire est encourue, à savoir :
  - conduite sans le permis correspondant à la catégorie du véhicule,
  - conduite malgré suspension, annulation ou interdiction judiciaires d'obtenir le permis de conduire,
  - récidive de délit de conduite sous l'emprise d'un état alcoolique ou de refus de se soumettre aux vérifications de l'état alcoolique,
  - récidive de conduite après usage de stupéfiants ou de refus de se soumettre aux vérifications d'usage de stupéfiants,
  - récidive de grand excès de vitesse (dépassement de 50 km/h ou plus de la vitesse maximale autorisée),
  - homicide ou blessures involontaires à l'occasion d'accident de la circulation commis avec une circonstance aggravante,
  - récidive de délit de conduite malgré une condamnation judiciaire d'interdiction de conduire un véhicule qui n'est pas équipé d'un anti-démarrage par éthylotest électronique.

Art. 2 : Toute disposition antérieure est abrogée.

Art. 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet d'Avranches, les sous-préfètes de Cherbourg et de Coutances, le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Signé : Le préfet - Frédéric PÉRISSAT



#### **DCCL - Direction des Collectivités, de la Citoyenneté et de la Légalité**

#### **Arrêté n° 2021 - 59 – VN du 22 novembre 2021 donnant délégation de signature à Mme Catherine YVON, directrice des collectivités, de la citoyenneté et de la légalité**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu le code électoral ;  
 Vu le code de justice administrative ;  
 Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
 Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
 Vu le décret du 3 novembre 2021 portant nomination de M. Frédéric PERISSAT, préfet de la Manche ;  
 Vu l'arrêté préfectoral n° 2020/075 BRH du 22 décembre 2020 portant organisation des services de la préfecture de la Manche à compter du 1er janvier 2021 ;  
 Vu l'arrêté ministériel du 5 janvier 2009 nommant Mme Catherine YVON, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directrice des collectivités territoriales et des affaires financières et juridiques à la préfecture de la Manche ;  
 Vu la note de service du 9 mars 2017 nommant Mme Catherine YVON en qualité de directrice des collectivités, de la citoyenneté et de la légalité ;  
 Vu la note de service du 9 mars 2017 nommant Mme Véronique NAËL, cheffe du service de la coordination interministérielle et de l'appui territorial, à compter du 12 avril 2017 ;  
 Vu la note de service du 6 juin 2018 nommant Mme Vanessa LAMBERT en qualité de directrice adjointe des collectivités, de la citoyenneté et de la légalité ;  
 Vu la note de service du 1er mai 2011 nommant Mme Nadine BIRÉE adjointe au chef du bureau des relations avec les collectivités territoriales à la direction des collectivités territoriales, des affaires financières et juridiques ;  
 Vu la note de service du 27 novembre 2013 nommant Mme Béatrice LEMARQUAND en qualité d'adjointe au chef de bureau de la citoyenneté, des étrangers et des élections, chargée des élections ;  
 Vu la note de service du 31 octobre 2017 nommant Mme Mireille GARNIER au bureau des migrations et de l'intégration, en qualité de chargée des missions relatives à l'éloignement et à l'asile ;  
 Vu la note de service du 26 août 2021 nommant Mme Christelle BREUIL en qualité de cheffe du bureau des élections ;  
 Vu la note de service du 14 août 2018 nommant Mme Céline MICHEL, en qualité de cheffe du bureau des collectivités locales ;  
 Vu la note du 16 décembre 2020 affectant Mme Marie DELAUNAY-BERNIERE, en qualité de cheffe du bureau des migrations et de l'intégration ;  
 Vu la note du 12 janvier 2021 affectant Mme Stéphanie LAINÉ au bureau des migrations et de l'intégration, section séjour, à compter du 1er janvier 2021 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,  
 Arrête

Art. 1 : Délégation est donnée à Mme Catherine YVON, directrice des collectivités, de la citoyenneté et de la légalité, à l'effet de signer :

- les copies d'arrêtés préfectoraux et les pièces annexées à ces arrêtés ;
  - les ordres de paiement et ordres de reversement ;
  - les courriers sollicitant un complément de dossier pour les actes soumis au contrôle de légalité ou au contrôle budgétaire dans le département de la Manche ;
  - les récépissés de déclaration de candidature aux élections ;
  - les laissez-passer européens et sauf-conduits ;
  - les titres de séjour pour étrangers ;
  - les documents de circulation pour étranger mineur et les titres d'identité républicains ;
  - les récépissés et attestations relatifs aux demandes de droit au séjour et d'asile ;
  - les autorisations provisoires de séjour et les prorogations de visa ;
- et d'une manière générale, toutes correspondances courantes relevant des attributions de la direction des collectivités, de la citoyenneté et de la légalité, autres que celles ayant caractère d'acte de pouvoir.

Art. 2 : Conjointement avec Mme Catherine YVON, la signature pourra être exercée par Mme Vanessa LAMBERT, directrice adjointe des collectivités, de la citoyenneté et de la légalité.

Art. 3 : Délégation de signature est donnée à Mme Marie DELAUNAY-BERNIERE, cheffe du bureau des migrations et de l'intégration à la direction des collectivités, de la citoyenneté et de la légalité, à l'effet de signer :

- les accusés de réception de requêtes ou lettres ne comportant pas de réponse sur le fond, à l'exception de ceux adressés aux conseillers départementaux et aux parlementaires ;
- les bordereaux d'envoi et de transmission de pièces et de dossiers ;
- les correspondances avec les particuliers et les services relatives à la constitution de dossiers ;
- l'état de propositions de paiement et de recettes pour l'exécution du budget de l'État ;
- l'arrêté de factures et de mémoires ;
- les titres de séjour pour étrangers ;
- les récépissés et attestations relatifs aux demandes de droit au séjour et d'asile ;
- les autorisations provisoires de séjour et les prorogations de visa ;
- les documents de circulation pour étrangers mineurs, les titres d'identité républicains et les titres de voyage ;
- les copies des actes de la hiérarchie pris dans le cadre des attributions de son bureau.

Art. 4 : La délégation de signature pourra être exercée par Mme Mireille GARNIER et Mme Stéphanie LAINÉ pour les récépissés et attestations relatifs aux demandes de droit au séjour et d'asile.

Art. 5 : Délégation de signature est donnée à Mme Christelle BREUIL, cheffe du bureau des élections à la direction des collectivités, de la citoyenneté et de la légalité, à l'effet de signer :

- les accusés de réception de requêtes ou lettres ne comportant pas de réponse sur le fond, à l'exception de ceux adressés aux conseillers départementaux et aux parlementaires ;
- les bordereaux d'envoi et de transmission de pièces et de dossiers ;
- les copies de pièces ou documents ;
- les correspondances avec les particuliers et les services relatives à la constitution de dossiers ;
- l'état de propositions de paiement et de recettes pour l'exécution du budget de l'État ;
- les décisions de dépense d'un montant inférieur à 3 000€ ;
- l'arrêté de factures et de mémoires ;
- les récépissés de déclaration de candidature aux élections.

Art. 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christelle BREUIL, la délégation est donnée à Mme Béatrice LEMARQUAND, adjointe à la cheffe de bureau des élections.

Art. 7 : Délégation de signature est donnée à Mme Céline MICHEL, cheffe du bureau des collectivités locales à la direction des collectivités, de la citoyenneté et de la légalité, à l'effet de signer :

- les accusés de réception de requêtes ou lettres ne comportant pas de réponse sur le fond, à l'exception de ceux adressés aux conseillers régionaux, aux conseillers départementaux et aux parlementaires ;
- les courriers sollicitant un complément de dossier pour les actes soumis au contrôle de légalité dans le département de la Manche
- les bordereaux d'envoi et de transmission de pièces et de dossiers ;
- les copies conformes de pièces ou documents ;
- les correspondances avec les particuliers et les services relatives à la constitution de dossiers ;
- les copies des actes de la hiérarchie pris dans le cadre des attributions de son bureau.

Art. 8 : En cas d'absence ou d'empêchement Mme Céline MICHEL, la délégation est donnée à Mme Nadine BIRÉE, adjointe au chef de bureau des collectivités locales.

Art. 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine YVON et de Mme Vanessa LAMBERT, la signature pourra être exercée par Mme Véronique NAËL, cheffe du service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial.

Art. 10 : Toute disposition antérieure est abrogée.

Art. 11 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice des collectivités territoriales, de la citoyenneté et de la légalité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Signé : Le préfet - Frédéric PÉRISSAT



**Arrêté n° 2021 - 60 -VN du 22 novembre 2021 donnant délégation de signature à Mme Marianne FRANÇOIS, Cheffe du bureau des finances locales de la direction des collectivités, de la citoyenneté et de la légalité**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 3 novembre 2021 portant nomination de M. Frédéric PÉRISSAT, préfet de la Manche ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 11 mars 2002 nommant M. Christophe LOYANT en qualité d'attaché de préfecture ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020/075 BRH du 22 décembre 2021 modifié portant organisation des services de la préfecture de la Manche à compter du 1er janvier 2021 ;

Vu la note du 26 août 2016 affectant M. Christophe LOYANT, attaché, en qualité d'adjoint au chef de bureau des finances locales ;

Vu la note de service du 9 mars 2017, nommant Mme Catherine YVON, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice des collectivités, de la citoyenneté et de la légalité, à compter du 3 avril 2017 ;

Vu la note de service en date du 17 juillet 2017 nommant Mme Marianne FRANÇOIS, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau des finances locales auprès de la direction des collectivités, de la citoyenneté et de la légalité ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête :

Art. 1 : Délégation est donnée à Mme Marianne FRANÇOIS, cheffe du bureau des finances locales de la direction des collectivités, de la citoyenneté et de la légalité, à l'effet de signer :

- les accusés de réception de requêtes ou lettres ne comportant pas de réponse sur le fond, à l'exception de ceux adressés aux conseillers régionaux, aux conseillers départementaux et aux parlementaires ;
- les bordereaux d'envoi et de transmission de pièces et de dossiers ;
- les copies de pièces ou documents ;
- les correspondances avec les particuliers et les services relatives à la constitution de dossiers ;
- les copies des actes de la hiérarchie pris dans le cadre des attributions de son bureau ;
- les ordres de paiement et ordres de reversement ;
- les extraits d'arrêtés préfectoraux ;
- la validation des arrêtés d'attribution du FCTVA dans l'application ALICE.

Art. 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme FRANÇOIS, la délégation qui lui est consentie à l'article 1er sera exercée par M. Christophe LOYANT, attaché d'administration de l'État.

Art. 3 : Toute disposition antérieure est abrogée.

Art. 4 : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice des collectivités, de la citoyenneté et de la légalité et la cheffe du bureau des finances locales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Signé : Le préfet - Frédéric PÉRISSAT



**Arrêté n° 2021- 61 -VN du 22 novembre 2021 donnant délégation de signature à M. Christophe LOYANT, Adjoint au chef du bureau des finances locales de la direction des collectivités, de la citoyenneté et de la légalité**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 3 novembre 2021 portant nomination de M. Frédéric PÉRISSAT, préfet de la Manche ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 11 mars 2002 nommant M. Christophe LOYANT en qualité d'attaché de préfecture ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020/075 BRH du 22 décembre 2020 portant organisation des services de la Préfecture de la Manche à compter du 1er janvier 2021 ;

Vu la note du 26 août 2016 affectant M. Christophe LOYANT, attaché, en qualité d'adjoint au chef de bureau des finances locales ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête

Art. 1 : Délégation est donnée à M. Christophe LOYANT, adjoint au chef du bureau des finances locales de la direction des collectivités, de la citoyenneté et de la légalité, à l'effet de signer :

- la validation des arrêtés d'attribution du FCTVA dans l'application ALICE.

Art. 2 : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice des collectivités, de la citoyenneté et de la légalité et l'adjoint au chef du bureau des finances locales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Signé : Le préfet - Frédéric PÉRISSAT



**Arrêté n° 2021 - 62 – VN du 22 novembre 2021 donnant délégation de signature à M. Amaury LEBRETON, chef du bureau des affaires juridiques et contentieuses de la direction des collectivités, de la citoyenneté et de la légalité**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 3 novembre 2021 portant nomination de M. Frédéric PÉRISSAT, préfet de la Manche ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020/075 BRH du 22 décembre 2020 portant organisation des services de la préfecture de la Manche à compter du 1er janvier 2021 ;

Vu la note de service du 9 mars 2017, nommant Mme Catherine YVON, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice des collectivités, de la citoyenneté et de la légalité, à compter du 3 avril 2017 ;

Vu la note de service du 6 juin 2018 nommant Mme Vanessa LAMBERT en qualité de directrice adjointe des collectivités, de la citoyenneté et de la légalité ;

Vu la note de service du 1er juin 2021 nommant M. Amaury LEBRETON en tant que chef du bureau des affaires juridiques et contentieuses de la direction des collectivités, de la citoyenneté et de la légalité, à compter du 1er juin 2021 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête

Art. 1 : Délégation est donnée à M. Amaury LEBRETON, chef du bureau des affaires juridiques et contentieuses de la direction des collectivités, de la citoyenneté et de la légalité, à l'effet de signer :

- les accusés de réception de requêtes ou lettres ne comportant pas de réponse sur le fond, à l'exception de ceux adressés aux conseillers régionaux, aux conseillers départementaux, aux maires et aux parlementaires ;
- les bordereaux d'envoi et de transmission de pièces et de dossiers ;
- les copies de pièces ou documents ;
- les correspondances avec les particuliers et les services relatives à la constitution de dossiers, dont les courriers échangés avec le greffier en chef des juridictions administratives en vue d'obtenir la communication des pièces annexées aux mémoires produits devant cette juridiction ;
- l'état de propositions de paiement et de recettes pour l'exécution du budget de l'État ;
- l'arrêté de factures et de mémoires ;
- les copies des actes de la hiérarchie pris dans le cadre des attributions de son bureau.

Art. 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Amaury LEBRETON, la délégation de signature sera exercée par Mme Catherine YVON, directrice des collectivités, de la citoyenneté et de la légalité ou par Mme Vanessa LAMBERT, directrice adjointe des collectivités, de la citoyenneté et de la légalité.

Art. 3 : En cas d'absence ou d'empêchement des autres chefs de bureau et de leur adjoint, de la direction des collectivités, de la citoyenneté et de la légalité, M. Amaury LEBRETON aura qualité pour signer tout document, copie et acte habituellement soumis à leur signature.

Art. 4 : Toute disposition antérieure est abrogée.

Art. 5 : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice des collectivités, de la citoyenneté et de la légalité et le chef du bureau des affaires juridiques et contentieuses sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Signé : Le préfet - Frédéric PÉRISSAT



## **SCPPAT - Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial**

### ***Arrêté n° 2021 - 63 VN donnant délégation de signature à Mme Véronique NAËL, cheffe du service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial à la préfecture de la Manche***

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 3 novembre 2021 portant nomination de M. Frédéric PERISSAT, préfet de la Manche ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020/075 BRH du 22 décembre 2020 portant organisation des services de la préfecture de la Manche à compter du 1er janvier 2021 ;

Vu la note de service en date du 23 novembre 2012 nommant Mme Béatrice BEUVE, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe du bureau, chargée de l'instruction des dossiers de subventions et de la gestion des dotations de l'État aux collectivités, au bureau de la coordination interministérielle et de l'appui territorial du service de la coordination interministérielle et de l'appui territorial ;

Vu la note de service du 9 mars 2017 nommant Mme Catherine YVON, en qualité de directrice des collectivités, de la citoyenneté et de la légalité ;

Vu la note de service du 9 mars 2017 nommant Mme Véronique NAËL en qualité de cheffe du service de la coordination interministérielle et de l'appui territorial ;

Vu la note de service du 6 juin 2018 nommant Mme Vanessa LAMBERT en qualité de directrice adjointe des collectivités, de la citoyenneté et de la légalité ;

Vu la note de service du 1er février 2021 nommant Mme Marie-Noëlle JOURDAN, en qualité d'adjointe au chef du service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial et chef du bureau de la coordination interministérielle et de l'appui territorial ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête

Art. 1 : Délégation est donnée à Mme Véronique NAËL, cheffe du service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, à l'effet de signer :

- les accusés de réception de requêtes ou lettres ne comportant pas de réponse sur le fond, à l'exception de ceux adressés aux conseillers régionaux, aux conseillers départementaux et aux parlementaires ;
  - les copies d'arrêtés préfectoraux et les pièces annexées à ces arrêtés ;
  - les certificats de paiement de subventions d'investissement ;
  - les attestations de permis de chasse ;
  - les récépissés de déclaration des installations classées pour la protection de l'environnement ;
  - les avis de publication pour les installations classées pour la protection de l'environnement ;
- et d'une manière générale, toutes correspondances courantes relevant des attributions du service, autres que celles ayant caractère d'acte de pouvoir.

Art. 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique NAËL, la délégation est donnée à Mme Marie-Noëlle JOURDAN, adjointe au chef de service et chef du bureau de la coordination interministérielle et de l'appui territorial.

Art. 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique NAËL et de Mme Marie-Noëlle JOURDAN, la délégation est donnée à Mme Béatrice BEUVE, secrétaire administrative de classe supérieure, en ce qui concerne :

- les certificats de paiement de subventions d'investissement.

Art. 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique NAËL et de Mme Marie-Noëlle JOURDAN, la délégation est donnée à Mme Catherine YVON, directrice des collectivités, de la citoyenneté et de la légalité ou à Mme Vanessa LAMBERT, directrice adjointe des collectivités, de la citoyenneté et de la légalité pour tous les autres actes.

Art. 5 : Toute disposition antérieure est abrogée.

Art. 6 : Le secrétaire général de la préfecture et le chef du service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Signé : Le préfet - Frédéric PÉRISSAT



### ***Arrêté n° 2021 – 64 – VN du 22 novembre 2021 donnant délégation de signature à Mme Marylène LESOUËF, cheffe du bureau de l'environnement et de la concertation publique***

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 3 novembre 2021 portant nomination de M. Frédéric PERISSAT, préfet de la Manche ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020/075 BRH du 22 décembre 2020 portant organisation des services de la préfecture de la Manche à compter du 1er janvier 2021 ;

Vu la note de service du 9 mars 2017 nommant Mme Véronique NAËL en qualité de cheffe du service de la coordination interministérielle et de l'appui territorial ;

Vu la note de service du 9 mars 2017 nommant Mme Marylène LESOUEF en qualité de cheffe du bureau de l'environnement et de la concertation publique ;

Vu la note de service affectant M. Julien SELLIER en qualité d'adjoint au chef du bureau de l'environnement et de la concertation publique à compter du 1er mars 2021 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête

**Art. 1 :** Délégation est donnée à Mme Marylène LESOUEF, cheffe du bureau de l'environnement et de la concertation publique à l'effet de signer :  
- les accusés de réception de requêtes ou lettres ne comportant pas de réponse sur le fond, à l'exception de ceux adressés aux conseillers régionaux, aux conseillers départementaux et aux parlementaires ;

- les bordereaux d'envoi et de transmission de pièces et de dossiers ;
  - les copies conformes de pièces ou documents ;
  - les correspondances avec les particuliers et les services relatives à la constitution de dossiers ;
  - l'arrêté de factures et de mémoires ;
  - les copies des actes de la hiérarchie pris dans le cadre des attributions de son bureau ;
- et d'une manière générale, la correspondance courante relevant des attributions de son bureau.

**Art. 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marylène LESOUEF, la délégation est donnée à M. Julien SELLIER en ce qui concerne :

- les bordereaux d'envoi et de transmission de pièces et de dossiers ;
- les copies conformes de pièces ou documents ;
- les copies des actes de la hiérarchie pris dans le cadre des attributions de son bureau.

**Art. 3 :** Toute disposition antérieure est abrogée.

**Art. 4 :** Le secrétaire général de la préfecture, le chef du service de la coordination interministérielle et de l'appui territorial et le chef du bureau de l'environnement et de la concertation publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Signé : Le préfet - Frédéric PÉRISSAT

## ◆ **C - SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT**

### **Directions Départementales Interministérielles Et Délégations Départementales**

#### ***Arrêté n° 2021 – 65 – VN du 22 novembre 2021 donnant délégation de signature à Mme Vanessa MANIER, cheffe du centre d'expertise et de ressources des titres (CERT) « permis de conduire internationaux »***

Vu la loi n° 82-213 du 12 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 3 novembre 2021 portant nomination de M. Frédéric PÉRISSAT, préfet de la Manche ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020/075 BRH du 22 décembre 2020 portant organisation des services de la préfecture de la Manche à compter du 1er janvier 2021 ;

Vu la convention du 14 mars 2019 relative à l'établissement des permis de conduire internationaux par le CERT de Cherbourg pour les départements de métropole sauf Paris ;

Vu la note de service du 8 juin 2019 affectant M. Francis LAUNEY, attaché principal d'administration de l'État, à la sous-préfecture de Cherbourg en qualité de secrétaire général à compter du 1er septembre 2019 ;

Vu la note de service nommant Mme Vanessa MANIER, attachée d'administration de l'État, en tant que cheffe du centre d'expertise et de ressources des titres « permis de conduire internationaux » de Cherbourg à compter du 1er janvier 2021 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

Arrête

**Art. 1 :** Délégation de signature est accordée à Mme Vanessa MANIER, chef du centre d'expertise et de ressources des titres permis de conduire internationaux de Cherbourg, à l'effet de signer :

- les permis de conduire internationaux ;
- les accusés de réception ;
- les demandes de renseignements ou d'avis ;
- les réponses ;
- les bordereaux d'envoi ;
- toutes correspondances dont la signature ne comporte pas l'exercice du pouvoir réglementaire.

**Art. 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Vanessa MANIER, la délégation est exercée par M. Francis LAUNEY, secrétaire général de la sous-préfecture de Cherbourg, pour toutes correspondances ou documents administratifs relevant de sa compétence, dont la signature ou le visa ne présente pas de caractère décisionnel et ne comporte pas l'exercice du pouvoir réglementaire.

**Art. 3 :** Toute disposition antérieure est abrogée.

**Art. 4 :** Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de Cherbourg et le chef du centre d'expertise et de ressources des titres-permis de conduire internationaux de Cherbourg, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Signé : Le préfet - Frédéric PÉRISSAT

#### ◆ **Arrêté n° 2021 - 66 – VN du 22 novembre 2021 donnant délégation de signature à Mme Martine CAVALLERA-LEVI, directrice départementale des territoires et de la mer**

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code des transports ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions notamment son article 4 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment ses articles 44 et 59 ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 3 novembre 2021 portant nomination de M. Frédéric PÉRISSAT, préfet de la Manche ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 modifié portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer de la Manche ;

Vu le programme de développement rural de Basse-Normandie validé le 25 août 2015 par la Cour européenne ;

Vu la convention du 28 janvier 2015 relative à la délégation de certaines tâches de l'autorité de gestion du programme de développement rural aux services déconcentrés de l'État (DDTM, DRAAF) pour la période de programmation 2014-2020 ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 1er décembre 2020 portant nomination de Mme Martine CAVALLERA-LEVI, ingénieure des travaux publics de l'État hors classe en qualité de directrice départementale des territoires et de la mer de la Manche ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête

**Art. 1 :** Délégation de signature est donnée à Mme Martine CAVALLERA-LEVI, directrice départementale des territoires et de la mer, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tous actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant de la compétence de la direction départementale des territoires et de la mer précisés en annexes à l'exception des courriers adressés aux parlementaires et Président du conseil départemental de la Manche et Président du conseil régional de Normandie.

Sont toutefois réservées à la signature du préfet :

I - les décisions ou arrêtés préfectoraux à portée réglementaire ;

II - les arrêtés intervenant dans le cadre des enquêtes publiques au titre des articles L.123-1 et suivants du code de l'environnement, et des enquêtes d'utilité publique ;

III - les arrêtés préfectoraux portant composition des commissions départementales et les arrêtés préfectoraux de désignation ;

IV - l'approbation des chartes et schémas départementaux ;

V - les conventions, contrats ou chartes de caractère général avec une collectivité territoriale, hormis celles relatives à la mise en œuvre de la politique agricole commune ;

VI - les courriers aux parlementaires, au président du conseil régional et au président du conseil départemental ;

VII - les circulaires, ainsi que les courriers aux maires, présidents d'EPCI, et présidents des chambres consulaires faisant part de la position de l'État sur les questions d'ordre général ;

VIII - les décisions sur les dossiers faisant l'objet d'une évocation par le préfet ;

IX - les courriers adressés aux ministères, sauf ceux entrant dans le cadre du fonctionnement administratif courant ;

X - les déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit régis par la loi du 24 mai 1872 modifiée relative au Tribunal des conflits ;

XI - les décisions, arrêtés préfectoraux et courriers suivants :

Aménagement et urbanisme

- la délivrance des permis de construire, d'aménager ou de démolir et des déclarations préalables pour les projets réalisés pour le compte d'États étrangers ou d'organisations internationales, de l'État, de ses établissements publics et concessionnaires ;

- la délivrance des permis de construire, d'aménager ou de démolir et des déclarations préalables pour les installations nucléaires de base (art. R.422-2 c du code de l'urbanisme) ;

- la délivrance des permis de construire, d'aménager ou de démolir et des déclarations préalables pour les travaux, constructions et installations réalisées à l'intérieur des périmètres des opérations d'intérêt national ;

- les décisions de sanctions en cas de non dépôt d'Agenda d'Accessibilité Programmé (article L.111-7-10 du code de la construction et de l'habitat) de non transmission des éléments de suivi (article L.111-7-10 du code de la construction et de l'habitat) relative à la procédure de carence en cas de non-exécution, retard dans l'exécution (article L.111-7-11 du code de la construction et de l'habitat) ;

- l'autorisation de construire un immeuble de grande hauteur - IGH (articles R.111-19-13 du code de la construction et de l'habitat) ;

- l'autorisation d'ouverture d'un Établissement Recevant du Public (articles R.111-19-29 du code de la construction et de l'habitat) concernant un immeuble de grande hauteur.

Domaine maritime : les arrêtés relatifs au classement des zones de production de coquillages.

Agriculture : la saisine ministérielle en vue de la reconnaissance au titre des calamités agricoles.

**Art. 2 :** En application du I de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Mme Martine CAVALLERA-LEVI peut subdéléguer sa signature aux directeurs adjoints ainsi qu'aux agents placés sous son autorité, pour ce qui concerne l'application du présent arrêté.

Elle devra définir, par arrêté ou par décision, la liste de ses subdélégués.

Cet arrêté ou cette décision doit faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

**Art. 3 :** En application de l'article 2 de l'arrêté ministériel du 31 mars 2011 modifié, Mme Martine CAVALLERA-LEVI peut déléguer sa signature aux responsables chargés de la gestion du personnel, pour ce qui concerne les décisions individuelles du 1 de l'annexe 1.

**Art. 4 :** Toute disposition antérieure est abrogée.

Signé : Le préfet - Frédéric PÉRISSAT



## ANNEXE 1

Code	<b><u>ADMINISTRATION ET ORGANISATION GÉNÉRALE</u></b>
	<b>a) <u>personnel</u></b>
	1) Toutes les décisions et mesures de gestion des personnels titulaires et non titulaires en application de l'arrêté ministériel du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leur fonction dans les directions départementales interministérielles dont notamment ;
A1-a1	1° Octroi des congés annuels, congés RTT, maternité ou adoption, de paternité et du congé bonifié 2° Octroi et renouvellement des congés de maladie, des congés pour accident du travail ou maladie professionnelle, des congés de longue maladie, des congés de grave maladie et des congés de longue durée 3° Octroi des autorisations d'accomplir un service à temps partiel, y compris pour raison thérapeutique 4° Retour dans l'exercice des fonctions à temps plein 5° Utilisation des congés accumulés sur un compte épargne temps 6° Octroi des autorisations d'absence, à l'exception de celles à l'exercice du droit syndicale 7° Décisions prononçant en matière disciplinaire les sanctions du premier groupe (avertissement, blâme) 8° Octroi d'une autorisation d'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité 9° Établissement et la signature des cartes professionnelles à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département 10° Imputabilité au service des accidents de service et des accidents du travail 11° Octroi aux fonctionnaires stagiaires des congés prévus par le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994
	<b>b) <u>responsabilité civile</u></b>
A1-b1	Règlements amiables des dommages matériels causés à des particuliers du fait de l'État y compris à l'occasion d'accidents matériels de la circulation
A1-b2	Règlement amiable des dommages causés par des particuliers au domaine public de l'État
	<b>c) <u>gestion du patrimoine immobilier</u></b>
A1-c1	Avis en matière de gestion du patrimoine immobilier et des matériels des services déconcentrés.
	<b>d) <u>contentieux</u></b>
A1-d1	Urbanisme, Construction et habitation, Environnement, Maritime : répression des infractions aux législations ci-avant, saisine du ministère public et présentation devant le tribunal d'observations écrites ou orales Représentation de l'État dans le cadre des opérations d'expertise judiciaire : transmission des observations et des dires à l'expert
	<b>e) <u>copies</u></b>
A1-e1	Copies de tous arrêtés, actes ou décisions intervenus dans les domaines susvisés, ainsi que le visa de toutes pièces ou documents à annexer à ces arrêtés, actes ou décisions

## ANNEXE 2

code	<b><u>GESTION et CONSERVATION du DOMAINE PUBLIC ROUTIER, MARITIME et FLUVIAL</u></b>
	<b>a) <u>gestion et conservation du domaine public routier</u></b>
A2-a1	Autorisations d'occupation temporaire concernant 1) des réseaux souterrains 2) des voies ferrées 3) des points de distribution de carburant
A2-a2	Opérations domaniales
A2-a3	Autorisations de créer ou de modifier un accès définitif ne concernant pas un point de vente de carburant
A2-a4	Autorisations d'occupation temporaire pour des installations provisoires d'une durée inférieure à 6 mois
A2-a5	Autorisations n'impliquant aucune modification du domaine public ou occupation autre que les surplombs prévus par la réglementation
A2-a6	Autorisations autres que celles visées par les articles A2-a1 à A2-a5, en particulier occupations temporaires pour des installations provisoires d'une durée supérieure à 6 mois, ainsi que les autorisations de voirie
	<b>b) <u>gestion et conservation du domaine public maritime</u></b>
A2-b1	Proposition d'actes d'administration du domaine public maritime (autres que ceux indiqués ci-après)
A2-b2	Délivrance des arrêtés d'alignement sur le domaine public de l'État
A2-b3	Délivrance des permissions de voirie qui n'entraînent pas d'occupation privative du domaine public de l'État
A2-b4	a) Titre d'occupation temporaire à l'exception de celles concernant les herbues et les prés salés

	b) Autorisation d'occupation temporaire concernant les herbus et les prés salés
A2-b5	Approbation d'opérations domaniales
A2-b6	Remise à l'administration des domaines des terrains devenus inutiles au service
A2-b7	1) autorisations individuelles pour un volume au plus égal à 500 m3 d'extraction de matériaux sur le domaine public maritime et retrait de ces autorisations 2) autorisations individuelles pour un volume au plus égal à 10 000 m3 d'extraction de matériaux sur le domaine public maritime uniquement dans les sites identifiés par décision préfectorale et retrait de ces autorisations
A2-b8	Autorisation de mouillage
A2-b9	Tous actes d'instruction des demandes de concession, à l'exclusion de la décision de concession
A2-b10	Délimitation du domaine public maritime
A2-b11	Instruction des demandes d'autorisation relatives aux mouillages groupés
A2-b12	Incorporation au domaine public des lais et relais de mer
A2-b13	Recherche, recueil, transmission des informations nautiques relatives à la signalisation maritime à charge de la délégation à la mer et au littoral
	<b>c) <u>gestion et conservation du domaine public fluvial</u></b>
A2-c1	Délimitation du domaine public fluvial y compris les ports et les chemins de halage sur les voies navigables.
A2-c2	Délivrance des arrêtés d'alignement sur le domaine public de l'État.
A2-c3	Délivrance des autorisations de travaux qui n'entraînent ni occupation privative du domaine public de l'État ni prélèvement de matériaux d'un volume supérieur à 100 m3
A2-c4	Autorisations d'occupation temporaire
A2-c5	Autorisations de prises d'eau ne nécessitant pas d'installation fixe
A2-c6	Autorisation d'outillages privés avec obligation de service public
A2-c7	Approbation d'opérations domaniales
A2-c8	Remise à l'administration des domaines des terrains devenus inutiles au service
A2-c9	Interruption de la navigation et chômage partiel
A2-c10	Instruction et élaboration des projets d'arrêté préfectoral portant règlements particuliers de navigation intérieure
	<b>d) <u>copies</u></b>
A2-d1	Copies de tous arrêtés, actes ou décisions intervenus dans les domaines susvisés, ainsi que le visa de toutes pièces ou documents à annexer à ces arrêtés, actes ou décisions

### ANNEXE 3

code	<b><u>EDUCATION et CIRCULATION ROUTIERE, TRANSPORTS</u></b>
	<b>a) <u>éducation routière</u></b>
A3-a1	Signature des conventions entre l'État et les établissements d'enseignement relative aux prêts ne portant pas intérêt et destinés aux formations à la conduite de véhicule de catégorie B et à la sécurité routière
A3-a2	Déclenchement des contrôles des centres agréés pour les stages de sensibilisation à la sécurité routière.

	<b>b) <u>exploitation de la route</u></b>
A3-b1	Consultation du maire ou du président du conseil général à propos des projets de règlements de police touchant à la fixation des limites de vitesse sur des portions de routes à grande circulation en agglomération et à la détermination des règles de priorité de passage sur des sections non urbaines de routes départementales ou communales classées à grande circulation ou aux abords d'une route à grande circulation à l'intérieur d'une agglomération
A3-b2	Avis sur les projets d'arrêtés du maire ou du président du conseil général concernant la détermination des priorités de passage aux abords d'intersections de routes assurant la continuité d'un itinéraire classé à grande circulation et sur tous projets intéressant la police de la circulation sur les voies classées à grande circulation (lorsque ces avis concordent avec les projets des autorités communales ou départementales)
A3-b3	Avis sur projet modifiant les caractéristiques géométriques ou mécaniques d'une route classée à grande circulation
	<b>c) <u>transports routiers</u></b>
A3-c1	<b>Autorisations individuelles de transports exceptionnels</b>
A3-c2	<b>Autorisation de circulation des véhicules de transport de matières dangereuses y compris les dérogations aux interdictions de circulation</b>

A3-c3	<b>Autorisation de circulation des véhicules de transports routiers de marchandises de plus de 7,5 tonnes de poids total en charge les dimanches et jours fériés de 0 heure à 24 heures</b>
A3-c4	Dérogation aux interdictions de circuler des véhicules de plus de 7.5 tonnes les samedis, dimanches, veilles et jours fériés et jours de grands départs en période estivale
	d) <u>copies</u>
A3-d1	Copies de tous arrêtés, actes ou décisions intervenus dans les domaines susvisés, ainsi que le visa de toutes pièces ou documents à annexer à ces arrêtés, actes ou décisions

#### ANNEXE 4

code	<b><u>HABITAT-LOGEMENT-CONSTRUCTION</u></b> a) <u>logement</u>
A4-a1	Attribution de primes de déménagement et de réinstallation
A4-a2	Prime de déménagement et de réinstallation - exemption de reversement par le bénéficiaire de la prime en cas de non-exécution des engagements
A4-a3	Autorisation de démolir un bâtiment à quelque usage qu'il soit affecté
A4-a4	Autorisation de transformation et changement d'affectation de locaux
A4-a5	Autorisation de louer un logement construit à l'aide d'un PAP
A4-a6	Autorisation de transfert de prêt en cas de mutation
A4-a7	Dérogation sur l'âge des constructions dans le cas d'opérations d'acquisition amélioration
A4-a8	Dérogation sur le coût minimum de travaux à réaliser dans le cas d'opérations d'acquisition amélioration
A4-a9	Décision d'octroi d'une subvention pour surcharge foncière dans le cas d'une opération de construction de logements locatifs et acquisition amélioration
A4-a10	Dérogation sur le type de travaux à réaliser pour bénéficier d'un PLA : - acquisition - amélioration - construction
A4-a11	Dérogation à l'interdiction de louer un logement pour lequel une PAH a été obtenue
A4-a12	1) décision d'octroi d'une subvention décision favorable, pour l'amélioration de l'habitat ainsi que pour la construction, l'acquisition et l'amélioration de logements locatifs par les collectivités locales, les établissements publics, les sociétés d'économie mixte pour des opérations dont le principe a été retenu dans le cadre de la programmation annuelle par le préfet  2) décision favorable pour les travaux d'amélioration, de transformation et d'aménagement des locaux locatifs sociaux conventionnés
A4-a13	Dérogation à la date d'achèvement des immeubles pour lesquels une subvention a été obtenue en application du décret n° 87-1113 du 24.12.1987
A4-a14	Dérogation au montant des travaux pour des opérations à réaliser en application du décret n° 87-1113 du 24.12.1987
A4-a15	Dérogation aux types de travaux à réaliser pour bénéficier d'une subvention en application des dispositions du décret n° 77-1019 du 29.08.1977
A4-a16	Conventions entre l'État et les propriétaires bailleurs de logements construits, acquis et améliorés au moyen des aides à la construction accordées par l'État ou des prêts conventionnés
A4-a17	Attestations d'achèvement de travaux prévues dans les conventions entre l'État et les propriétaires bailleurs de logements construits, acquis et améliorés au moyen des aides à la construction accordées par l'État ou des prêts conventionnés
	b) <u>H.L.M.</u>
A4-b1	Délivrance des autorisations prévues par l'article 186 du code de l'habitat et de la construction en matière d'aliénation du patrimoine immobilier des organismes d'HLM
A4-b2	Dérogation de commencer les travaux avant décision de financement
A4-b3	Dérogation pour acquisition d'immeuble d'un montant supérieur au 90 % du produit de la valeur de base
A4-b4	Dérogation pour prolongation du délai de commencement des travaux à compter de la date de décision de financement
A4-b5	Dérogation aux modalités de révision des loyers HLM prévue par l'article L.442-1 du code de la construction et de l'habitation (CCH)
	c) <u>décision de financement d'HLM</u>
A4-c1	Prêt consenti par la caisse des dépôts et consignations pour les suites et fins d'opérations du secteur locatif
A4-c2	Autorisations délivrées à des sociétés d'HLM de passer des marchés de gré à gré

A4-c3	Dérogation au type de travaux à réaliser pour pouvoir obtenir un prêt en application des dispositions de l'arrêté du 29.07.1977
A4-c4	1) Décision d'octroi d'une subvention ou décision favorable dont le principe a été retenu dans le cadre de la programmation annuelle arrêtée et notifiée par la préfète de département : - pour l'amélioration de logements locatifs - pour la construction neuve, l'acquisition et l'amélioration de logements locatifs financés sur le BOP UTAH réalisés par les organismes HLM, les collectivités locales ou leurs organismes rattachés 2) Décision d'agrément d'un prêt locatif social (PLS) 3) Décision d'agrément d'un prêt social location-accession (PSLA) 4) Décision d'attribution d'une subvention relative à la mise en œuvre du schéma départemental des gens du voyage
A4-c5	Dérogation au taux et au plafond de subvention pour des opérations à caractère social marqué
	<b>d) <u>contrôle des règles de la construction</u></b>
A4-d1	Tous actes relatifs aux contrôles des règles de la construction conformément à l'article L.151-1 du Code de la Construction et de l'Habitation et notamment liés aux visites de bâtiments
A4-d2	Actes préalables à toutes opérations de contrôle, à l'exclusion des actes liés aux visites de contrôle
	<b>e) <u>copies</u></b>
A4-e1	Copies de tous arrêtés, actes ou décisions, intervenus dans les domaines susvisés, ainsi que le visa de toutes pièces ou documents à annexer à ces arrêtés, actes ou décisions

#### ANNEXE 5

code	<b><u>AMENAGEMENT ET URBANISME</u></b> <b>a) <u>règles d'urbanisme</u></b>
A5-a1	Dérogation aux règles posées en matière de recul par rapport aux voies, d'implantation et de volume des constructions et aménagement des règles prescrites conformément aux articles R.111-15 à R.111-18 du code de l'urbanisme
A5-a2	Dérogation permettant l'octroi du permis de construire sur des terrains compris dans les emprises de routes projetées (décret n° 1958-1316 du 23/12/1958, article 2)
A5-a3	Transmission à la commune ou aux groupements de communes compétents, du cadre législatif et réglementaire à respecter, des servitudes d'utilité publique, des projets des collectivités territoriales et de l'État (notamment les projets d'intérêt général et les opérations d'intérêt national), des études techniques, ainsi que toute autre information nécessaire à l'exercice de leur compétence en matière d'urbanisme en particulier lors de l'élaboration ou de la révision d'un schéma de cohérence territoriale (SCoT), d'un plan local d'urbanisme (PLU) ou d'une carte communale.
A5-a4	Signature des courriers adressés à la commune ou aux groupements de communes compétents dans le cadre de l'association des services de l'État à l'élaboration (ou à une procédure d'évolution) d'un schéma de cohérence territoriale (SCoT), d'un plan local d'urbanisme (PLU) ou d'une carte communale (courriers de formalisation des échanges en réunion ou/et d'observations sur les documents d'études présentés par les collectivités), après recueil éventuel des remarques autres services de l'État.
A5-a5	Signature de l'avis de synthèse sur le projet de plan local d'urbanisme arrêté par délibération du conseil municipal ou par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, après consultation des différents services de l'État, lorsque aucun problème majeur n'a été mis en évidence
A5-a6	Toutes correspondances, décisions, actes et publications dans le cadre de l'élaboration, la révision, la modification, ou la mise en œuvre des plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) prévus à l'article L.562-1 du code de l'environnement, à l'exception des arrêtés préfectoraux portant prescription, prorogation du délai d'élaboration ou de révision, de mise à l'enquête publique et d'approbation du PPRN.
A5-a7	Toutes correspondances, décisions, actes et publications relatives à la mise en œuvre des politiques publiques de prévention des risques prévues par le BOP 181 dont toutes correspondances, décisions, actes et publications et porter à connaissance relatifs à des études portant sur des aléas naturels ou miniers et/ou sur les enjeux soumis à ces aléas.
A5-a8	Réponse aux particuliers et élus sur toute question concernant l'élaboration, la révision, la mise à jour des PLU, des cartes communales et des SCOT
A5-a9	Signature de l'arrêté préfectoral d'approbation des cartes communales et des courriers correspondants.
A5-a10	Toutes décisions relatives aux subventions aux initiatives locales pour les plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi)
	<b>b) <u>permis de construire, d'aménager et de démolir</u></b>
A5-b1	Lettre indiquant au pétitionnaire la majoration de son délai d'instruction
A5-b2	Lettre déclarant le dossier incomplet et réclamant les pièces complémentaires
A5-b3	Décisions pour les ouvrages de production, de transfert de distribution ou de stockage d'énergie

A5-b4	Décisions portant sur les travaux qui sont soumis à l'autorisation du ministre de la défense ou au ministre chargé des sites, ou en cas d'évocation par le ministre chargé de la protection de la nature ou par le ministre chargé des monuments historiques ou des espaces protégés
A5-b5	Attestation de non-contestation de la conformité des travaux
A5-b6	Avis conforme du préfet au titre de l'article L.422-5 et 422-6 du code de l'urbanisme
A5-b7	Signature des courriers de procédure contradictoire préalable dans le cadre du retrait d'un acte illégal (permis, déclaration préalable ou certificat d'urbanisme) de compétence État (art. L.121-1 du code des relations entre le public et l'administration)
	<b>c) <u>droit de préemption</u></b>
A5-c1	Zones d'aménagement différé, attestation établissant que le bien n'est plus soumis au droit de préemption
	<b>d) <u>divers</u></b>
A5-d1	Tous avis autres que celui visé à l'article A5-a1 ci-dessus, aux maires ou aux présidents d'établissements intercommunaux, dans le domaine de l'urbanisme ou de l'application du droit des sols à l'exception des cas où la compétence du maire est liée par l'avis du préfet
	<b>e) <u>servitudes de passage des piétons sur le littoral</u></b>
A5-e1	Tous actes concernant les servitudes de passage sur le littoral en vertu des articles L.121-31 et R.121-9 à R.121-19 du code de l'urbanisme à l'exception de l'organisation des enquêtes publiques
	<b>f) <u>commission de conciliation en matière d'urbanisme</u></b>
A5-f1	Arrêté préfectoral de répartition de la dotation générale de décentralisation
	<b>g) <u>missions d'architecte et paysagiste conseil</u></b>
A5-g1	Contrats relatifs aux missions des architectes et paysagistes conseil de l'État
	<b>h) <u>aménagement foncier</u></b>
A5-h1	<p>1°) <u>Pour les opérations ordonnées avant le 1<sup>er</sup> janvier 2006</u> en application des dispositions du code rural dans sa rédaction antérieure à l'entrée en vigueur de la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 :</p> <p>a) au titre de la gestion des opérations d'aménagement foncier : tous les actes relevant de la compétence du préfet y compris l'arrêté prévu à l'article R 121-29 du code rural, fixant des prescriptions complémentaires après la clôture des opérations d'aménagement foncier ;</p> <p>b) au titre de la gestion du contentieux généré par les opérations d'aménagement foncier : les mémoires en réponses devant les juridictions ;</p> <p>c) au titre des associations foncières de remembrement : les arrêtés relatifs à la création, la modification ou la dissolution des associations foncières ;</p> <p>2°) <u>Pour les opérations ordonnées après le 1<sup>er</sup> janvier 2006</u> en application des dispositions du code rural dans sa rédaction postérieure à l'entrée en vigueur de la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 : tous les avis, saisines, décisions et arrêtés relevant de la compétence du préfet</p>
	<b>i) <u>Accessibilité</u></b>
A5-i1	Toutes décisions concernant la sous-commission départementale d'accessibilité (SCDA)
A5-i2	Tous actes relatifs à l'instruction des dossiers de la SCDA
A5-i3	Toutes décisions concernant l'approbation ou le refus d'une dérogation pour un établissement recevant du public existant
A5-i4	Toutes décisions relatives à l'autorisation d'ouverture d'un Établissement Recevant du Public (sauf IGH)
A5-i5	Toutes décisions concernant l'approbation ou le refus d'une solution d'effet équivalent (art. R*111-19-2, R*111-19-3 du code de la construction et de l'habitat) pour la construction d'un établissement recevant du public
	<b>j) <u>Agenda d'Accessibilité Programmée</u></b>
A5-j1	<b>Toutes décisions concernant l'approbation ou le refus des Agendas d'Accessibilité Programmée (art. R.111-19-31 du code de la construction et de l'habitat)</b>
A5-j2	Toutes décisions de prorogation de délai de mise en œuvre (article L.111-7-8 du code de la construction et de l'habitat) : a) en cas de force majeure b) en cas de difficultés techniques ou financières
A5-j3	Toutes décisions de prorogation de la durée d'exécution sur deux ou trois périodes (article L.111-7-7 du code de la construction et de l'habitat)
	<b>k) <u>Publicité, enseignes et pré-enseignes</u></b>

A5-k1	1. Transmission du Porter à Connaissance de l'Etat dans le cadre d'un Règlement Local de Publicité (article L581-14-1 du code de l'environnement) 2. Tous actes relatifs aux déclarations préalables et autorisations d'implantation sur le domaine public (routier, maritime, fluvial) 3. Tous actes relatifs aux déclarations préalables et autorisations d'implantation sur le domaine privé 4. Tous actes relatifs aux missions de contrôles (articles L.581-26 à L.581-33, R.581-82 et R.581-84 du code de l'environnement et Article R.418-1 à R.418-9 du code de la route)
	l) <b>Bruit</b>
A5-l1	Présidence du comité de pilotage de l'observatoire du bruit et des transports terrestres
	m) <b>Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF)</b>
A5-m1	Tous avis et décisions concernant la dite commission
	n) <b>copies</b>
A5-n1	Copies de tous arrêtés, actes ou décisions intervenus dans les domaines susvisés, ainsi que le visa de toutes pièces ou documents à annexer à ces arrêtés, actes ou décisions

## ANNEXE 6

code	<b>INGENIERIE PUBLIQUE</b> a) <b>ingénierie publique</b>
A6-a1	Signature des marchés de prestations d'ingénierie publique quel que soit leur montant ainsi que toutes pièces afférentes
	b) <b>copies</b>
A6-b1	Copies de tous arrêtés, actes ou décisions intervenus dans les domaines susvisés, ainsi que le visa de toutes pièces ou documents à annexer à ces arrêtés, actes ou décisions

## ANNEXE 7

code	<b>DOMAINE MARITIME</b> a) <b>police des navires abandonnés et épaves maritimes</b>
A7-a1	Sauvegarde et conservation des épaves. Mise en demeure du propriétaire. Intervention d'office.
A7-a2	Vente, cession et concession d'épaves
	c) <b>navires professionnels</b>
A7-c1	Délivrance, suspension et retrait du permis d'armement.
A7-c2	Délivrance et visa des certificats d'immatriculation et actes de francisation des navires professionnels
	d) <b>permis de conduire les navires de plaisance à moteur</b>
A7-d1	Délivrance et suspension (ou retrait) des titres de conduite des navires de plaisance
A7-d2	Interdiction temporaire ou définitive de naviguer depuis un port français ou dans les eaux territoriales françaises pour les capitaines de navires de plaisance sous pavillon étranger
A7-d3	Délivrance et suspension (ou retrait) de l'agrément des établissements de formation à la conduite des navires de plaisance
A7-d4	Délivrance et suspension (ou retrait) des autorisations d'enseigner dans les établissements de formation à la conduite des navires de plaisance
A7-d5	Désignation des examinateurs du permis de conduire les navires de plaisance à moteur
A7-d6	Habilitation des agents aptes à contrôler les établissements de formations à la conduite des navires de plaisance à moteur
	e) <b>pilotage</b>
A7-e1	Délivrance et refus de délivrance des licences de capitaine pilote et notamment : octroi, renouvellement, retrait, extension et restriction de validité des licences ; fixation des modalités de fonctionnement de la commission locale
A7-e2	Régime disciplinaire des pilotes : réprimande et blâme en dehors de l'exercice du service à bord d'un navire
	f) <b>exploitations de cultures marines</b>
A7-f1	Validation et refus de validation de la capacité professionnelle procurée par certains titres de formation ne figurant pas sur la liste fixée par arrêté ministériel
A7-f2	Agrément et refus d'agrément de certaines personnes morales de droit privé
A7-f3	Décision de mettre ou de ne pas mettre à l'enquête publique et administrative des demandes d'autorisation d'exploitation de cultures marines

A7-f4	Mise en demeure avant retrait, suspension ou modification des autorisations d'exploitation de cultures marines
A7-f5	Avis adressé au bénéficiaire de l'autorisation d'exploitation de cultures marines le prévenant de la réunion de la commission des cultures marines
	<b>g) <u>exercice de la pêche maritime</u></b>
A7-g1	Modalités d'attribution des autorisations de récolte des salicornes à titre professionnel
A7-g2	Délivrance, refus de délivrance et suspension des permis de pêche professionnelle à pied.
A7-g3	Délivrance, refus de délivrance, gestion et retrait des autorisations annuelles de pose d'engins de pêche réglementés dans le département de la Manche
A7-g4	Interdiction de la pêche aux abords des concessions conchylicoles afin de permettre la récupération des coquillages déplacés en dehors des limites des concessions à la suite d'une circonstance naturelle ou autre
A7-g5	Signature des bons de transports de coquillages
A7-g6	Propositions de transaction adressée au procureur de la République et notification à l'auteur de l'infraction.
	<b>h) <u>coopératives maritimes</u></b>
A7-h1	Agrément, refus ou retrait d'agrément et contrôle des sociétés coopératives maritimes
	<b>i) <u>commissions nautiques</u></b>
A7-i1	Décision de nomination des membres temporaires des grandes commissions nautiques et des commissions nautiques locales
A7-i2	Présidence de la commission nautique locale
	<b>j) <u>copies</u></b>
A7-j1	Copies de tous arrêtés, actes ou décisions intervenus dans les domaines susvisés, ainsi que le visa de toutes pièces ou documents à annexer à ces arrêtés, actes ou décisions

#### ANNEXE 8

Code	<b><u>ENVIRONNEMENT</u></b> <b>a) <u>eau et milieux aquatiques</u></b>
A8-a1	Mise en œuvre des procédures prévues à l'article L.211-5 du code de l'environnement
A8-a2	Tout acte de police et conservation des eaux et milieux aquatiques dans les limites fixées par arrêté préfectoral
A8-a3	Entretien des cours d'eau, instruction et signature des arrêtés de déclaration d'intérêt général (article L.211-7 du code de l'environnement)
A8-a4	Instruction des procédures d'autorisations et de déclarations prévues en application des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement
A8-a5	Mise en œuvre des procédures de déclaration et délivrance des accusés de réception
A8-a6	Mise en œuvre des procédures d'autorisations et signature des arrêtés d'autorisation ou de refus d'autorisation
A8-a7	Dispositions communes aux procédures de déclarations et autorisations : réception des informations et notification des prescriptions dans le cadre des dispositions visant les travaux d'urgence (article R.214-44 du code de l'environnement), notification de la nécessité d'une nouvelle procédure après arrêt accidentel d'exploitation (article R.214-47 du code de l'environnement)
A8-a8	Instruction, délivrance des agréments et contrôles des personnes réalisant des vidanges des installations d'assainissement non collectif
A8-a9	Toutes correspondances liées à l'examen préalable dans le cadre de l'instruction d'une demande de certificat de projet ou d'autorisation environnementale et, en particulier : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ échanges avec le demandeur (accusés de réception, demande de compléments),</li> <li>○ saisines des autorités ou personnes compétentes.</li> </ul>
A8-a10	Mise en œuvre des procédures de transactions pénale prévues par les articles L173-12 et R173-1 à R173-4 du code de l'environnement
A8-a11	Mesures de police administrative prévues par les articles L171-7 et suivants du code de l'environnement.
	<b>b) <u>pêche</u></b>
A8-b1	Décisions en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>- capture et transport de poissons</li> <li>- interdiction ou limitation de la pêche en cas de baisse des eaux</li> <li>- organisation des concours de pêches</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- mesure particulière de protection du patrimoine piscicole (article R.436-8 du code de l'environnement) et réserve temporaire de pêche</li> <li>- agrément du président et du trésorier des associations agréées de pêcheurs amateurs (article R.434-27 du code de l'environnement)</li> <li>- délivrance des certificats visés à l'article R.431-37 du code de l'environnement</li> </ul>
	<b>c) <u>chasse</u></b>
A8-c1	<p>Décisions en matière de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- installation d'une palombière</li> <li>- entraînement de chiens, concours et épreuves de chiens de chasse</li> <li>- arrêtés individuels relatifs à l'application du plan de chasse départemental du grand gibier</li> <li>- destruction de spécimens d'espèces invasives</li> <li>- destruction d'individus d'espèces non protégées présentant un danger pour la sécurité publique</li> <li>- agrément des piégeurs</li> <li>- transport de gibier vivant</li> <li>- effarouchement des étourneaux</li> <li>- battues administratives et les chasses particulières aux animaux nuisibles</li> <li>- déplacement d'un poste fixe pour la chasse du gibier d'eau</li> <li>- effarouchement des goélands argentés, des eiders et des macreuses</li> <li>- tir des cormorans</li> <li>- introduction dans le milieu naturel et prélèvement dans le milieu naturel d'animaux vivants dont la chasse est autorisée</li> <li>-attestation de meutes ;</li> </ul> <p>Arrêté fixant les périodes d'ouverture de la chasse et les conditions d'exercice de la chasse dans le département ;</p> <p>Arrêté fixant pour chaque espèce de grand gibier soumis à un plan de chasse, le nombre minimum et le nombre maximum d'animaux à prélever annuellement ;</p> <p>Arrêté fixant la liste des espèces d'animaux nuisibles;</p> <p>Récépissés de déclaration des installations de tir à poste fixe pour la chasse de nuit et modifications des récépissés de déclaration (R.424-17 du code de l'environnement)</p> <p>Visa des permissions de chasse sur le domaine public.</p>
	<b>d) <u>forêts</u></b>
A8-d1	<p>Décisions en matière de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- défrichement de forêts ou d'espaces boisés ;</li> <li>- approbation des règlements d'exploitation de forêt de protection ;</li> <li>- aide aux investissements forestiers du fonds forestier national, du budget de l'État ou de l'Union européenne (FEADER ou autres programmes européens)</li> <li>- contrats de prêts en numéraires et les actes s'y référant</li> <li>- contrats de prêts sous forme de travaux du fonds forestier national et les actes s'y référant y compris toutes modifications ;</li> <li>- distraction du régime forestier portant sur des superficies inférieures à un ha ;</li> <li>- certificat d'éligibilité à un prêt bonifié forêt ;</li> <li>- coupe en forêt sous régime spécial d'autorisation administrative (RSAA) prévu par l'art. L312 – 9 du code forestier</li> <li>- coupe en forêt définie à l'article L.124-5 du code forestier ;</li> <li>- primes annuelles de compensation de perte de revenu agricole découlant du boisement des terres</li> <li>- d'aide au démarrage et au développement des entreprises de travaux forestiers</li> </ul>
A8-d2	<p>Certificats attestant que les bois et forêts sont susceptibles de présenter une garantie de gestion durable prévues à l'article L.124-1 à L.124-6 du code forestier nécessaires pour bénéficier des exonérations fiscales prévues par les articles 885 et 1723 ter, article 793 bis du code général des impôts</p>
	<b>e) <u>environnement et biodiversité</u></b>
A8-e1	<p>Décisions relatives à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la protection des formations linéaires boisées et vergers de hautes tiges et la gestion des demandes de destruction (article L.126-3 du code rural dans sa rédaction postérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2006) ;</li> <li>- la gestion des demandes de destruction des formations linéaires boisées et vergers de hautes tiges protégés en application des dispositions de l'article L.126-6 du code rural dans sa rédaction en vigueur avant le 1<sup>er</sup> janvier 2006.</li> <li>- toute décision et signature en matière de contrats de service Natura 2000 et de la charte Natura 2000</li> <li>- décisions relatives à la mise en œuvre des mesures de conservation fixées par les arrêtés de protection de biotope</li> <li>- instruction et décisions relatives au régime propre d'évaluation des incidences Natura 2000</li> </ul>



	<b>f) associations syndicales de propriétaires</b>
A8-f1	Documents relatifs au contrôle des associations syndicales de propriétaires et arrêtés de mise à jour des statuts des associations syndicales autorisées
	<b>g) gestion des services publics d'eau et d'assainissement</b>
A8-g1	Tous actes relatifs à la gestion des services publics (gestion sisepea)
	<b>h) copies</b>
A8-h1	Copies de tous arrêtés, actes ou décisions intervenus dans les domaines susvisés, ainsi que le visa de toutes pièces ou documents à annexer à ces arrêtés, actes ou décisions

**ANNEXE 9**

code	<b><u>PRODUCTION – ORGANISATION ECONOMIQUE ET CONJONCTURE</u></b> <b>a) <u>commission départementale d'orientation agricole</u></b>
A9-a2	Dérogations retraite : - décisions relatives aux autorisations temporaires de poursuite d'activité
A9-a3	D.J.A. – P.I.D.I.L. – PI - AITA : - Décisions relatives à l'installation des jeunes agriculteurs et aux prêts bonifiés - Décisions en matière d'aides relatives au programme pour l'installation des jeunes en agriculture et de développement des initiatives locales (PIDIL) (art. R.343-3 à R.343-18 et R.348-3 du code rural) - Décisions en matière d'accompagnement à l'installation et la transmission en agriculture
A9-a4	Maîtrise de la production laitière : - Décisions relatives à la cessation d'activité laitière et transferts de terre sans lait (TSST) - Décisions relatives aux transferts de quantités de références laitières - Décisions relatives à l'attribution de références laitières supplémentaires - Décisions relatives au regroupement d'ateliers laitiers
A9-a5	Agriculteurs en difficulté : « Agridiff » : - Décisions relatives à la procédure agriculteurs en difficulté - Décisions en matière d'aide transitoire favorisant l'adaptation de l'exploitation agricole - Décisions relatives aux aides à la réinsertion professionnelle (art. R 352.15 et suivants du code rural).
A9-a6	Dispositions relatives aux élevages en zone d'excédent structurel d'azote et autres zonages liés (décret n° 2001-34 du 10 janvier 2001)
	<b>b) <u>GAEC</u></b>
A9-b1	Décisions relatives à l'agrément des G.A.E.C. (art. L.323.1 à L.323.16 du code rural)
	<b>c) <u>baux ruraux</u></b>
A9-c1	Arrêtés de changement de destination des terres agricoles (art. L.411.32 du code rural).
	<b>d) <u>maîtrise de la production bovine et ovine</u></b>
A9-d1	Décisions en matière de transferts de droits à prime animale
	<b>e) <u>aides européennes à l'exploitation agricole</u></b>
A9-e1	- Décisions relatives aux aides pour le maintien du troupeau des vaches allaitantes, les ovins et les caprins - Décisions relatives aux aides animales - Décisions relatives aux aides découplées (verdissement, paiement redistributif) - Décisions relatives au complément jeunes agriculteurs - Décisions en matière d'aides aux cultures - Décisions relatives aux prêts bonifiés - Décisions en matière de primes à l'abattage - Décisions relatives aux aides compensatrices - Décisions relatives aux aides à l'assurance-récolte et aux indemnités compensatoires des handicaps naturels (ICHN) et aux conséquences données aux contrôles administratifs
	<b>f) <u>mesures agri-environnementales, contrats d'agriculture durable (CAD) et contrat agri-environnemental</u></b>
A9-f1	- Décisions en matière de mesures agri-environnementales : mesures zonales et opérations locales d'environnement

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Décisions en matière de mesures agro-environnementales et climatiques</li> <li>- Décisions relatives aux aides à l'agriculture biologique</li> <li>- Décisions en matière de prime herbagère agro-environnementale</li> <li>- Toutes décisions relatives aux contrats d'agriculture durable (CAD) et contrat agri-environnemental</li> </ul>
	<b>g) <u>calamités agricoles</u></b>
A9-g1	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Préparation de l'arrêté préfectoral fixant la composition du comité départemental d'expertise des calamités agricoles.</li> <li>- Saisine et information du comité départemental d'expertise</li> <li>- Paiement des calamités agricoles</li> </ul> Préparation du barème d'estimation des dommages
	<b>h) <u>maîtrise des pollutions d'origine agricole</u></b>
A9-h1	Toutes décisions relatives aux programmes de maîtrise des pollutions d'origine agricole (PMPOA 1 et 2)
	<b>i) <u>droit à paiement</u></b>
A9-i1	Tous les actes, décisions et documents relatifs à la mise en œuvre des droits à paiement unique
A9-i2	Tous les actes décisions et documents relatifs à la mise en oeuvre des droits à paiement de base
	<b>j) <u>développement rural</u></b>
A9-j1	Toutes décisions relatives aux aides européennes FEADER des axes 3 " qualité de vie et diversification de l'activité rurale" et 4 "LEADER" (développement dynamique des territoires)
	<b>k) <u>divers</u></b>
A9-k1	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Arrêtés relatifs à la prime au boisement des superficies agricoles (règlement CEE n° 2080.92 du conseil du 30.06.1992 - décret n° 94.1054 du 1.12.94-règlement CEE n° 2329.91)</li> <li>- Arrêtés relatifs à la destruction du gui et des chardons (arrêté ministériel du 30.07.1970 concernant la lutte contre les ennemis des cultures)</li> <li>- Agrément des intermédiaires pour la collecte des oléagineux</li> <li>- Arrêtés relatifs aux organismes nuisibles aux végétaux soumis à des mesures de lutte obligatoire</li> <li>- Arrêtés relatifs à la déclaration de surface dans le cadre de la politique agricole commune</li> <li>- Décisions relatives aux aides à l'amélioration des terres octroyées dans le cadre de la mesure J du programme de développement rural national (PDRH)</li> <li>- Arrêtés relatifs aux aides "de minimis" à l'agriculture raisonnée (arrêté interministériel du 22 mars 2006 relatif à l'aide à l'agriculture raisonnée)</li> <li>- Décisions relatives aux autres aides "de minimis"</li> <li>- Toutes décisions relatives aux aides conjoncturelles aux exploitations agricoles</li> </ul>
	<b>n) <u>plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles (PCAE)</u></b>
A9-n1	Toutes décisions relatives au plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles y compris toutes décisions relevant du dispositif 4.1.1 (investissements dans les exploitations agricoles pour une triple performance économique, sociale et environnementale) du PDR de Basse-Normandie 2014-2020
	<b>m) <u>copies</u></b>
A9-o1	Copies de tous actes ou décisions intervenus dans le domaine de la production et l'organisation économique et conjoncture et ampliations d'arrêtés

#### ANNEXE 10

code	<b><u>SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT</u></b>
A10-a1	Toutes décisions relatives aux subventions de l'État pour les projets d'investissement
A10-a2	Avis sur les projets d'investissement des collectivités
	<b>b) <u>copies</u></b>
A10-b1	Copies de tous arrêtés, actes ou décisions intervenus dans les domaines susvisés, ainsi que le visa de toutes pièces ou documents à annexer à ces arrêtés, actes ou décisions



**Arrêté n° 2021 – 81 – VN du 22 novembre 2021 portant désignation de Mme Martine CAVALLERA-LEVI directrice départementale des territoires et de la mer en tant que représentant du pouvoir adjudicateur**

VU le code des juridictions administratives ;

VU le code des marchés publics ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 68 -1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;  
 VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
 VU la loi d'orientation n° 92 – 125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;  
 VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;  
 VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;  
 VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
 VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;  
 VU le décret du 3 novembre 2021 portant nomination de M. Frédéric PERISSAT, préfet de la Manche ;  
 VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 1er décembre 2020 portant nomination de Mme Martine CAVALLERA-LEVI, ingénieure des travaux publics de l'État hors classe en qualité de directrice départementale des territoires et de la mer de la Manche ;  
 SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,  
 DECIDE

**Art. 1 :** Mme Martine CAVALLERA-LEVI, directrice départementale des territoires et de la mer est désignée représentant du pouvoir adjudicateur pour la mise en œuvre des procédures de passation et d'exécution des marchés relevant des compétences des ministères suivants :

- Ministère de la transition écologique
- Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales
- Ministère de l'agriculture et de l'alimentation
- Ministère de l'économie, des finances et de la relance
- Ministère chargé des comptes publics
- Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports
- Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation
- Ministère de l'Intérieur pour le marché lié aux travaux de construction du bâtiment du centre d'examen des permis de conduire de Carentan-les Marais (commune déléguée de Saint Hilaire Petitville) et pour les marchés relatifs aux études et travaux du projet de réhabilitation et de densification du bâtiment situé boulevard de la Dollée à Saint-Lô.

Cette disposition s'applique à l'ensemble des marchés préparés et/ou conclus par la direction départementale des territoires et de la mer dont le montant est inférieur aux seuils de la procédure formalisée.

**Art. 2 :** Par dérogation à l'article 1, la délégation s'exercera sans montant défini pour les marchés passés dans le cadre :

- de l'opération d'effacement des barrages de la Sélune ;
- des plans de prévention des risques (PPR) ;
- des travaux de construction du bâtiment du centre d'examen des permis de conduire de Carentan-les Marais (commune déléguée de Saint Hilaire Petitville) ;
- de la réhabilitation et de la densification du bâtiment situé boulevard de la Dollée à Saint-Lô.

**Art. 3 :** Mme Martine CAVALLERA-LEVI, représentant du pouvoir adjudicateur, peut se faire représenter dans l'exercice des fonctions indiquées à l'article 1er de la présente décision par M. Karl KULINICZ, directeur départemental adjoint et par le directeur départemental adjoint, chargé de la mer et du littoral.

**Art. 4 :** Toute disposition antérieure est abrogée.

Signé : Le préfet - Frédéric PÉRISSAT



**Arrêté n° 2021 – 92 – VN du 22 novembre 2021 portant délégation de signature à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord, pour l'ordonnancement secondaire des dépenses imputées sur le programme 362 « Plan France Relance »**

VU le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;  
 VU le décret n°2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations ;  
 VU le décret du 3 novembre 2021 portant nomination de M. Frédéric PERISSAT, préfet de la Manche ;  
 VU l'arrêté de la ministre de la transition écologique et de la ministre de la mer du 21 août 2020 portant nomination de M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;  
 VU la convention du 3 février 2021 de délégation de gestion entre le préfet de la région Normandie, préfet de Seine-Maritime et le préfet de la Manche, relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits du Plan France Relance dont la gestion d'une ou plusieurs opérations a été confiée à un service externe au périmètre externe du préfet de région ;  
 SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,  
 ARRETE

**Art. 1 :** Délégation est donnée à M. Hervé THOMAS, administrateur en chef de 1<sup>re</sup> classe des affaires maritimes, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord, à l'effet de signer l'ensemble des actes se traduisant par l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses afférentes au Plan France Relance, sur le BOP 362, pour les opérations suivantes situées au CROSS DE JOBOURG, 11, rue de l'église, 50 400 La Hague (commune déléguée de Jobourg) :

Identifiant national	Intitulé du projet	Descriptif du projet	Montant financé
FR 1891	Isolation thermique du CROSS et changement du chauffage central	1.Isolation et réfection de la toiture du CROSS 2.Changement de fenêtre datant de la construction du CROSS 3.Changement de l'ensemble lumineaire intérieur et extérieur du CROSS 4.Terrassement jusqu'à la fondation pour la mise en place d'un drainage et d'une évacuation d e l'eau accumulée au niveau des pieds de murs 5.Étanchéité et isolation des fondations 6.Reprise du béton armé endommagé avant la pose d'une isolation par l'extérieur	3 526 699,00€
FR 1892	Changement du chauffage central et passage du fioul à la géothermie	1.Mise en place d'un système de chauffage via la géothermie 2.Terrassement pour la mise en place du chauffage par géothermie	428 747,00€

Signé : Le préfet - Frédéric PÉRISSAT



**Arrêté n°2021- 67 – VN du 22 novembre 2021 donnant délégation de signature à M. Raphaël FAYAZ-POUR, directeur départemental de la protection des populations**

Vu le code de la santé publique ;  
 Vu le code des marchés publics ;  
 Vu le code de commerce ;  
 Vu le code de l'environnement ;  
 Vu le code de la consommation ;  
 Vu le code de procédure pénale ;  
 Vu le code des collectivités territoriales ;  
 Vu le code du tourisme ;  
 Vu le code des ports maritimes ;  
 Vu le code rural et de la pêche maritime ;  
 Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés, des communes, des départements et des régions ;  
 Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;  
 Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;  
 Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions individuelles  
 Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment ses articles 44 et 59 ;  
 Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;  
 Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;  
 Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;  
 Vu le décret du 3 novembre 2021 portant nomination de M. Frédéric PERISSAT, préfet de la Manche ;  
 Vu l'arrêté ministériel du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;  
 Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 modifié relatif à l'organisation de la direction départementale de la protection des populations ;  
 Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur en date du 6 septembre 2019 portant nomination de M. Raphaël FAYAZ-POUR, directeur départemental de la protection des populations de la Manche ;  
 Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

**Arrête**

**Art. 1 :** Délégation de signature est donnée à M. Raphaël FAYAZ-POUR, directeur départemental de la protection des populations, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous actes, décisions, propositions de transaction, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant de la compétence de la direction départementale de la protection des populations, à l'exception des courriers adressés aux parlementaires et Président du conseil départemental de la Manche et Président du conseil régional de Normandie.

Sont toutefois réservées à la signature du préfet :

- I - les décisions ou arrêtés préfectoraux à portée réglementaire ;
- II - les arrêtés préfectoraux portant composition des commissions départementales et les arrêtés préfectoraux de désignation ;
- III - l'approbation des chartes et schémas départementaux ;
- IV - les conventions, contrats ou chartes de portée générale avec une collectivité territoriale ;
- V - les courriers aux parlementaires, au président du conseil régional et au président du conseil départemental ;
- VI - les circulaires et les courriers aux maires, présidents d'EPCL et présidents des chambres consulaires faisant part de la position de l'Etat sur une question d'ordre général ;
- VII - les décisions sur les dossiers faisant l'objet d'une évocation par le préfet ;
- VIII - les courriers adressés aux ministères, sauf ceux entrant dans le cadre du fonctionnement administratif courant ;
- IX - les décisions, arrêtés préfectoraux et courriers suivants :
  - les décisions d'autorisation ou de suspension d'installations classées
  - les décisions d'euthanasie des carnivores domestiques

**Art. 2 :** En application du I de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié, M. Raphaël FAYAZ-POUR peut déléguer sa signature au directeur adjoint et aux agents placés sous son autorité.

Il devra définir, par arrêté ou par décision pris au nom du préfet, la liste de ses subdélégués.

Cet arrêté ou cette décision doit faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

**Art. 3 :** En application de l'article 2 de l'arrêté ministériel du 31 mars 2011 modifié, M. Raphaël FAYAZ-POUR peut déléguer sa signature aux responsables chargés de la gestion du personnel, pour ce qui concerne les décisions individuelles du 1 de l'annexe 1.

**Art. 4 :** Toute disposition antérieure est abrogée.

**Art. 5 :** Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Signé : Le préfet - Frédéric PÉRISSAT

ANNEXE à l'arrêté n° 2021-67-VN du 22 novembre 2021 -  
 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Référence juridique	Domaine délégué
Arrêté du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles	Toutes les décisions et mesures de gestion des personnels titulaires et non titulaires en application de l'arrêté du 31 mars 2011 modifié.
Décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements	Tout acte ou décision, courrier nécessaire au fonctionnement du service, en vertu de l'article 43 portant délégation de signature du préfet aux chefs de services déconcentrés, pour les matières relevant de leurs attributions

CONCURRENCE, CONSOMMATION ET RÉPRESSION DES FRAUDES

Référence juridique	Domaine délégué
Code de la consommation Article L.122-21 Décret 2007- 1359 du 14 septembre 2007 modifié	Instruction et délivrance du titre de maître restaurateur
Code de la consommation	Fermeture de tout ou partie d'un établissement ou arrêt d'une ou de plusieurs activités

Article L.521-5 alinéa 2	
Code de la consommation Articles L.521-7 à 9	Suspension de mise sur le marché, retrait, rappel ou destruction de produits non conformes ou dangereux. Diffusion de mises en garde, rappel des produits en vue d'échanges, de modification ou de remboursement total ou partielle Modification du produit sur place des produits devant être raccordés ou fixés à un élément de bâtiment
Code de la Consommation Article L.521-10 à L.521-11	Utilisation à d'autres fins, réexportation ou destruction de produits dont la mise en conformité n'est pas possible, dans un délai fixé.
Code de la consommation Article L.521-12 à L. 121-13	Injonction de faire procéder, dans un délai fixé et à ses frais, à des contrôles par un organisme indépendant Suspension de la mise sur le marché dans l'attente de réalisation de contrôle Consignation d'une somme en vue de la réalisation d'un contrôle Réalisation d'office de ce contrôle avec les sommes consignées
Code de la consommation Article L.521-14	Imposition dans un délai fixé de mention sur les risques liés à un produit, sur l'étiquetage des produits, leur emballage ou dans les documents les accompagnant
Code de la consommation Article L. 521-16	Suspension de la mise sur le marché d'un produit et retrait jusqu'à remise en conformité en cas de manquement avéré à l'obligation d'autorisation, d'enregistrement ou de déclaration exigés par la réglementation

Code de la consommation Article L.521-20 à L.521-24	Suspension jusqu'à mise en conformité avec la réglementation en vigueur d'une prestation de service en cas de danger grave et immédiat, avec possibilité d'obligation d'affichage sur les lieux Pour les prestations non réglementées par le code de la consommation, en cas de danger grave et immédiat, prise de mesures d'urgence qui s'imposent, y compris la suspension de la prestation pendant 3 mois renouvelables. Assujettissement de la reprise d'activité à une obligation de contrôle par un organisme indépendant. Possibilité d'affichage de la décision sur les lieux.
Code de la consommation Article L.531-6	Mise à la charge du responsable de la non conformité ou au responsable de la première mise sur le marché d'un produit, à titre de sanction, des frais de prélèvement, d'analyse ou d'essai exposés par l'autorité administrative, dès lors que ces prélèvements ont permis de mettre en évidence une infraction, dans les limites et conditions fixées par l'article R.531-3 du code de la consommation.
Code de la consommation Article L. 811-1	Agrément des associations locales de consommateurs.
Article 15 du décret n° 2013-1261 du 27 décembre 2013 relatif à la vente et à la mise à disposition du public de certains appareils utilisant des rayonnements ultra-violet	Enregistrement des déclarations des appareils de bronzage à rayonnement ultraviolets
Article 4 du décret du 10/02/1955 sur les conserves et semi-conserves alimentaires	Destruction ou prescription d'emploi des conserves ou semi-conserves présentant des signes d'altération
Loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 modifiée concernant les annonces judiciaires et légales Décret n° 55-1650 du 17 décembre 1955 relatif aux annonces judiciaires et légales modifié et complété par le décret n° 75-1094 du 26 novembre 1975 et le décret n° 82-885 du 14 octobre 1982	Annonces judiciaires et légale : instruction en vue d'établir la liste des journaux habilités à publier des annonces judiciaires et légales dans le département de la Manche
Article L.410-2 du code de commerce Décret n° 2015-1252 du 7 octobre 2015 relatif aux tarifs des courses de taxi	Instruction de l'application locale des arrêtés ministériels

**ALIMENTATION, SANTE PUBLIQUE VETERINAIRE**  
1. Dispositions communes

Référence juridique	Domaine délégué
Art L .205-10 et R 205-3 à R 205-5 du CRPM	Tout acte relatif à la procédure de transaction pénale
Art. L. 206-2 du CPRM	Mesures en cas de constatation d'un manquement : - mise en demeure, suspension d'activité - suspension ou retrait de certificat de capacité ou d'agrément

2. Garde et circulation des animaux – protection des animaux

Référence juridique	Domaine délégué
Article L 211-6 du CPRM	Fixation des distances entre les ruches d'abeille et les propriétés voisines
Article L. 211-11 du CRPM Article L. 211-11-2 du CRPM	Décision de placement ou d'euthanasie d'un animal pouvant présenter un danger grave et immédiat pour les personnes et les animaux domestiques Désignation d'un vétérinaire pour avis sur décision d'euthanasie en cas de danger grave et immédiat
Article L. 211-17 du CPRM Article R. 211-5-5 du CRPM	Certificat de capacité pour le dressage des chiens au mordant Agrément des personnes habilitées à dispenser la formation des propriétaires ou détenteurs de chiens de 1ère et 2ème catégories

Articles L. 212-6 et L212-14 du CRPM Articles R 212-15 à R 212-79 du CRPM	Décisions et contrôles relatifs à l'organisation de l'identification des animaux d'espèces bovine, ovine, caprine, porcine et des équidés et camélidés. Décisions spécifiques à l'identification du cheptel bovin, ovin, caprin, porcin et des carnivores domestiques
Articles L. 214-3 du CPRM Articles R. 214-17 et R.214-17-1 du CRPM	Protection des animaux Exécution des mesures d'urgence pour abréger la souffrance des animaux
Article L. 214-6 du CPRM  Article L.214-7 du CPRM	Gestion fourrières, refuges, exercice à titre commercial des activités de transit ou de garde, d'éducation, de dressage et de présentation au public de chiens et de chats  Autorisations de cessions d'animaux domestiques lors de rassemblements dans des lieux non spécifiquement consacrés aux animaux
Article L. 214-12 du CPRM Article R.214-51, R.214-54, R214-57, R214-57-1 et Art. D. 214-61 du CPRM	Transport des animaux vivants
Articles L. 214-16 et L214-17 du CRPM Article R.214-33 du CPRM	Tout acte relatif à la prescription de mesures destinées à faire cesser les causes d'insalubrité sur les lieux où se trouvent des animaux Tout acte relatif à l'exécution des mesures de nettoyage désinfection des locaux de détention d'animaux
Articles L. 233-3 du CRPM	Agrément des négociants et centres de rassemblement

### 3. Prévention, surveillance et lutte contre les dangers zoonosaires

Référence juridique	Domaine délégué
Articles L.201-3 à L. 201-13 du CPRM Article R 203-14 du CRPM	Mesures de prévention, de surveillance ou de lutte relatives aux dangers sanitaires Tout acte dans le cadre de la fixation de la rémunération des vétérinaires sanitaires
Art. L.203-1 à L.203-7 du CRPM	Tout acte relatif à l'habilitation des vétérinaires sanitaires
Art. L. 203-8 à L. 203-10 du CPRM, Art. L. 231-3 du CPRM	Tout acte relatif au mandatement des vétérinaires
Articles L221-1 et 2 du CRPM	Tout acte relatif aux mesures de police sanitaire
Articles L222-1 du CRPM	Contrôle sanitaire des activités de reproduction animale
Articles L 223-1 à 19 du CRPM	Tout acte relatif aux mesures applicables aux maladies réputées contagieuses
Articles L.226-1 à L.226-9 du CPRM	Conditions de collecte, manipulation, entreposage après collecte, traitement ou élimination des sous-produits animaux et des produits dérivés
Articles L. 235-1 et L. 235-2 du CPRM	Dispositions relatives à l'alimentation animale
AM 30/03/2001 modifié	Tout acte relatif à la définition des modalités d'estimation des animaux abattus sur ordre de l'administration

### 4. Sécurité sanitaire des aliments

Référence juridique	Domaine délégué
Article L.231-1 du CRPM	Inspection sanitaire et qualitative des animaux vivants et des denrées animales ou d'origine animale
Article L.232-1 du CRPM	Décisions de destruction, retrait, consignation ou rappel de produits
Article L.233-1 du CRPM	Mesures de police administrative, mise en demeure et fermeture d'établissements, dont les arrêts de certaines activités
Article L.233-2 du CRPM	Agrément sanitaire des établissements et arrêtés d'application
Article R.231-49-1 du CRPM	Agrément des centres de tests pour le contrôle des engins de transport des denrées alimentaires sous température dirigée

### 5. L'exercice de la profession vétérinaire

Référence juridique	Domaine délégué
Article L 241-10 du CPRM	Interdiction ou suspension du droit d'exercice de la médecine vétérinaire aux élèves des écoles vétérinaires

## ENVIRONNEMENT, FAUNE SAUVAGE CAPTIVE

### 1. Inspection des installations classées pour la protection de l'environnement exerçant des activités agricoles, piscicoles ou agroalimentaires

Référence juridique	Domaine délégué
Chapitre II du titre I du livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement et notamment les articles : R. 512-46-8, R. 512-46-9, R. 512-46-11, R. 512-46-17 et R. 512-46-23 Chapitre 1 <sup>er</sup> du titre VIII du livre 1 <sup>er</sup> de la partie	Toutes correspondances liées à l'examen préalable dans le cadre de l'instruction d'une demande d'enregistrement, de certificat de projet ou d'autorisation environnementale et, en particulier : ° échanges avec le demandeur (accusés de réception, demande de compléments), ° saisines des autorités ou personnes compétentes

réglementaire du code de l'environnement et notamment les articles R. 181-4 à R. 181-10, R. 181-12 et R. 181-16 à R. 181-31

## 2. Protection de la faune sauvage captive

Référence juridique	Domaine délégué
Articles L. 413-1 à L. 413-5 du code de l'environnement	Établissements détenant des animaux d'espèces non domestiques
Articles L. 411-1 à L. 411-7 du code de l'environnement	Mesures particulières en matière d'espèces protégées et d'espèces exotiques envahissantes
Articles L. 411-8 à L. 411-10 du code de l'environnement	Lutte contre certaines espèces animales et végétales introduites
Article L. 412-1	Activités soumises à autorisation ou à déclaration



### **Arrêté n° 2021 - 68 – VN du 22 novembre 2021 donnant délégation de signature à Mme Ghislaine BORGALLI-LASNE, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;  
 Vu le code de la santé publique ;  
 Vu le code général des collectivités territoriales ;  
 Vu le code civil ;  
 Vu le code du commerce ;  
 Vu le code de la consommation  
 Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;  
 Vu le code du travail ;  
 Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;  
 Vu la loi n° 68-5 du 3 janvier 1968 modifiée relative à la réforme du droit des incapables majeurs ;  
 Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
 Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;  
 Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;  
 Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;  
 Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions individuelles ;  
 Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment ses articles 44 et 59 ;  
 Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;  
 Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;  
 Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et des commissions administratives ;  
 Vu le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;  
 Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;  
 Vu l'arrêté ministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;  
 Vu l'arrêté préfectoral du 29 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités ;  
 Vu le décret du 3 novembre 2021 portant nomination de M. Frédéric PERISSAT, préfet de la Manche ;  
 Vu l'arrêté du 22 mars 2021 portant nomination de Mme Ghislaine BORGALLI-LASNE en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Manche ;

Considérant que les actes relatifs à la situation individuelle des membres des corps de l'inspection et des contrôleurs du travail relèvent du ministre chargé du travail et de l'emploi qui peut les déléguer par arrêté aux directeurs régionaux de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités conformément aux dispositions de l'article 5 du décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 susvisé ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

Arrête

**Art. 1 :** Délégation de signature est donnée à Mme Ghislaine BORGALLI-LASNE, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant de la compétence de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, selon les annexes jointes, à l'exception des courriers adressés aux parlementaires et Président du conseil départemental de la Manche et Président du conseil régional de Normandie.

**Art. 2 :** Demeurent à la signature du Préfet :

- les décisions ou arrêtés préfectoraux à portée réglementaire ;
- les arrêtés préfectoraux portant composition des commissions départementales et les arrêtés préfectoraux de désignation ;
- l'approbation des chartes, protocoles, conventions et schémas départementaux ;
- les conventions, contrats ou chartes de portée générale avec une collectivité territoriale ;
- les courriers aux parlementaires, au président du conseil régional et au président du conseil départemental ;
- les circulaires, ainsi que les courriers aux maires, présidents d'EPCL et présidents des chambres consulaires faisant part de la position de l'Etat sur une question d'ordre général ;
- les réponses aux courriers réservés du préfet et les décisions sur les dossiers faisant l'objet d'une évocation par le préfet ;
- les courriers adressés aux ministères, sauf ceux entrant dans le cadre du fonctionnement administratif courant ;
- les décisions ou arrêtés préfectoraux suivants :
  - les fermetures, les suspensions ou retraits d'agrément, des établissements à caractère, social et associatif ;
  - les agréments d'organismes en vue d'assurer la gestion locative et sociale de résidences sociales ;
  - les agréments d'associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées ou des associations de défense des personnes en situation d'exclusion pouvant accompagner les ménages auprès de la commission de médiation ;
  - les décisions d'attribution de subventions ou dotations d'un montant égal ou supérieur à 23 000 €.
- les déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit régis par la loi du 24 mai 1872 modifiée relative au Tribunal des conflits.

**Art 3 :** En application de l'article 2 de l'arrêté du 31 mars 2011 modifié, Mme BORGALLI-LASNE peut déléguer sa signature aux responsables chargés de la gestion du personnel pour ce qui concerne les décisions individuelles de l'annexe 1.

Art. 4 : En application de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié, Mme BORGALLI-LASNE peut subdéléguer sa signature aux directeurs adjoints et aux agents placés sous son autorité, pour ce qui concerne l'application du présent arrêté.

Elle devra définir, par arrêté ou par décision pris au nom du préfet, la liste de ses subdélégués.

Cet arrêté ou cette décision doit faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Art. 5 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Signé : Le préfet – Frédéric PÉRISSAT

ANNEXE 1 à l'arrêté n° 2021-68-VN du 22 novembre 2021 : ADMINISTRATION ET ORGANISATION GENERALE

Toutes les décisions et mesures de gestion des personnels titulaires et non titulaires en application de l'arrêté ministériel du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leur fonction dans les directions départementales interministérielles, y compris les sanctions disciplinaires du premier groupe (l'avertissement et le blâme).

Sont expressément exclus les actes relatifs à la situation individuelle des membres des corps de l'inspection et des contrôleurs du travail qui relèvent du ministre chargé du travail et de l'emploi conformément aux dispositions de l'article 5 du décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations.

Affectations à des postes de travail des agents, à l'exclusion des mutations qui entraînent un changement de résidence ou une modification de la situation de l'agent intéressé au sens de l'article 60 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée.

Fixation des droits acquis par les agents pouvant donner lieu à rémunération ou à indemnisation.

Arrêté de définition des fonctions ouvrant droit à l'attribution de points de NBI et détermination du nombre de points correspondant à chacune de ces fonctions. Arrêtés individuels d'attribution de points d'indice dans le cadre de la nouvelle bonification indiciaire.

Notation et évaluation des agents

Tous actes, décisions, rapports, correspondances, documents et mesures de gestion concernant :

- le règlement intérieur local
- le comité technique (CT) et le comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)
- les plans de continuité d'activités et autres plans de pandémie
- les déplacements des agents (ordres de missions uniquement)

ANNEXE 2 à l'arrêté n° 2021-68-VN du 22 novembre 2021 : POLITIQUES SOCIALES

Tous actes, décisions, rapports, correspondances, documents et mesures de gestion concernant :

- l'hébergement
- les centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS)
- les centres d'accueil des demandeurs d'asile (CADA)
- le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALPD) et son annexe le schéma de la domiciliation
- le diagnostic partagé 360°
- le droit au logement opposable (DALO)
- la commission départementale de coordination des actions de préventions des expulsions locatives (CCAPEX)
- le plan hivernal (ou plan saisonnier)
- la veille sociale (115, accueil de jour, équipes mobiles, service intégré de l'accueil et de l'orientation - SIAO)
- le logement adapté - résidences sociales, maisons relais, pensions de famille, intermédiation locative, l'accompagnement vers et dans le logement (AVDL)
- le soutien à la parentalité - conseil conjugal et familial, réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP), médiation familiale,
- le schéma des services aux familles et le conseil de famille des pupilles de l'Etat
- la commission des droits de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH)
- la maison départementale de l'autonomie (MDA), notamment pour son domaine maison départementale des personnes handicapées (MDPH)
- le comité médical (CM)
- la commission de réforme (CR)
- la protection juridique des majeurs
- l'aide sociale
- les missions d'inspection, évaluation et contrôle (ICE)

ANNEXE 3 à l'arrêté n° 2021-68-VN du 22 novembre 2021 : POLITIQUE DE LA VILLE

Tous actes, décisions, rapports, correspondances, documents et mesures de gestion concernant :

- les subventions ANCT (Politique de la Ville)

ANNEXE 4 à l'arrêté n° 2021-68-VN du 22 novembre 2021 : DROIT DES FEMMES et EGALITE

Tous actes, décisions, rapports, correspondances, documents de gestion, hors des exceptions mentionnées à l'article 1 du présent arrêté

ANNEXE 5 à l'arrêté n° 2021-68-VN du 22 novembre 2021 : GREFFE DES ASSOCIATIONS

Tous actes, décisions, rapports, correspondances, documents et mesures de gestion concernant :

- délivrance des récépissés de création, de modification, de dissolution des associations

ANNEXE 6 à l'arrêté n° 2021-68-VN du 22 novembre 2021 : EMPLOI ET FORMATION PROFESSIONNELLE

Tous actes, décisions, rapports, correspondances, documents et mesures de gestion concernant :

- Fonds national de l'Emploi
- Activité partielle
- Obligation de revitalisation
- Travailleurs privés d'emploi
- Promotion de l'Emploi
- Travailleurs handicapés
- S.C.O.P
- Comités de bassin d'emploi

ANNEXE 7 à l'arrêté n° 2021-68-VN du 22 novembre 2021 : TRAVAIL

Tous actes, décisions, rapports, correspondances, documents et mesures de gestion concernant :



- Salaires et congés payés
- Conseillers du salarié
- Repos hebdomadaire et décisions de fermeture
- Médailles du travail
- Placement privé
- Enfants et jeunes de moins de 18 ans
- Travail illégal
- Apprentissage alternance
- Main œuvre étrangère
- Hébergement du personnel

## **SGCD – Service général commun**

### ***Arrêté n° 2021 – 103 – VN du 22 novembre 2021 de délégation de signature et d'ordonnancement secondaire pour les personnels de direction et les agents du secrétariat général commun de la Manche***

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;  
 Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
 Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;  
 Vu le décret n°85-730 du 17 juillet 1985 relatif à la rémunération des fonctionnaires de l'État et des fonctionnaires de collectivités territoriales régies respectivement par les lois n°84 16 du 11 janvier 1984 et n°8453 du 26 janvier 1984 ;  
 Vu le décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation ;  
 Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;  
 Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;  
 Vu le décret n°2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;  
 Vu le décret du 3 novembre 2021 portant nomination de M. Frédéric PERISSAT, préfet de la Manche ;  
 Vu le décret du 6 septembre 2019 portant nomination de M. Laurent SIMPLICIEN, secrétaire général de la préfecture de la Manche ;  
 Vu l'arrêté préfectoral n° 2020/072 du 22 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun du département de la Manche ;  
 Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête :

Partie 1 : Délégation de signature

**Art. 1 :** En raison de la vacance de poste du directeur du SGCD, délégation de signature est donnée à M. Laurent SIMPLICIEN, secrétaire général de la préfecture de la Manche, à l'effet de signer tous les documents administratifs du SGCD.

Sont réservés à la signature du Préfet :

- les courriers aux ministres, parlementaires, au président du Conseil régional, au président du Conseil départemental, aux présidents des EPCI, aux maires et aux présidents des chambres consulaires ;
- les conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- les arrêtés préfectoraux ;
- les déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit régis par la loi du 24 mai 1872 modifiée relatives au Tribunal des conflits ;
- les mémoires contentieux introductifs d'instance et en défense présentés aux juridictions administratives ;
- les mesures prononçant une sanction disciplinaire et les rapports administratifs demandant de telles sanctions ;
- les décisions de gestion des personnes titulaires et non titulaires en application de l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;
- les décisions d'affectations du domaine public (acquisition, aliénation et affectation) ;
- les actes d'engagement relatant de procédures des marchés publics de la préfecture et des directions départementales interministérielles.

**Art. 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent SIMPLICIEN, secrétaire général de la préfecture de la Manche, la délégation est donnée à Mme Virginie COÏC, directrice adjointe du secrétariat général commun ou M. Franck THOMAS, directeur adjoint du secrétariat général commun.

- a) Délégation de signature est donnée à Mme Sophie RENOUF, chargée de mission stratégie / performance, à l'effet de signer les décisions relevant de ses attributions,
- b) Délégation de signature est donnée à M. Frédéric DUVAL, chef du service des ressources humaines, à l'effet de signer les décisions relevant de ses attributions.
- c) Délégation de signature est donnée à Mme Sophie BRAULT, cheffe du service du budget et des achats, à l'effet de signer les décisions relevant de ses attributions.
- d) Délégation de signature est donnée à M. Virgile TRUZE, chef du service de l'immobilier et de la logistique, à l'effet de signer les décisions relevant de ses attributions.
- e) Délégation de signature est donnée à M. Sylvère GARNIER, chef du service des systèmes d'information et de communication, à l'effet de signer les décisions relevant de ses attributions.

**Art. 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Virginie COÏC ou de M. Franck THOMAS, et de l'un des agents cités à l'article 3:

- a) la délégation de signature consentie à M. Frédéric DUVAL est exercée par Mme Milcah BAUDEVIEUX, adjointe au chef du service des ressources humaines.
- b) la délégation de signature consentie à Mme Sophie BRAULT est exercée par M. Yann HAY, adjoint au chef du service du budget et des achats.
- c) la délégation de signature consentie à M. Virgile TRUZE est exercée par l'adjoint au chef du service de l'immobilier et de la logistique.
- d) la délégation de signature consentie à M. Sylvère GARNIER est exercée par M. Didier DARROUX, adjoint au chef du service des systèmes d'information et de communication.

Partie 2- Ordonnancement Secondaire- Gestion Des Crédits Hors Rémunération (ht2)

**Art. 5 :** Le secrétariat général commun assure les fonctions budgétaires suivantes :

- Responsable de l'unité opérationnelle du BOP 354
- Responsable de l'unité opérationnelle du BOP 723
- Frais de déplacement
- Suivi du BOP 362 et 363 pour la partie immobilière des Plans France Relance
- Suivi du BOP 348 pour la rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants
- Suivi du BOP 349

- Suivi des BOP 216, 176, 217, 215, 206, 124, 155 pour les activités liées à l'action sociale, la restauration et la médecine de prévention

**Art. 6 :** Délégation de signature est donnée à Mme Virginie COÏC et à M. Franck THOMAS, directeurs-adjoints du secrétariat général commun départemental, à l'effet de signer, au vu de leurs attributions respectives pour le suivi des structures, et dans le cadre des orientations fixées par ces dernières, les actes de gestion budgétaire courante de ces administrations en matière de ressources humaines, logistiques, immobilières et

informatiques imputés sur le programme 354 « Administration territoriale de l'État » du ministère de l'Intérieur, le programme 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » du ministère de l'Intérieur, le programme 348 « Rénovation des cités administratives », le programmes 362 « Écologie » et 363 « Compétitivité » du Plan France Relance et le programme 349 « Fonds de Transformation de l'Action Publique », les activités liées à l'action sociale, la restauration et la médecine de prévention (BOP 216, 176, 217, 215, 206, 124 et 155) à l'exclusion :

- des actes relatifs à la passation des marchés publics ;

- des bons de commande de matériels, fournitures et travaux d'un montant supérieur à 3 000 € TTC

Mme Virginie COÏC interviendra dans ce cadre au profit de la préfecture, des sous-préfectures, du CERT , du SGCD (périmètre du ministère de l'intérieur) et de la DDETS

M. Franck THOMAS interviendra, dans ce cadre au titre de la DDTM et de DDPP.

**Art. 7 :** La délégation d'ordonnancement secondaire dans le cadre de l'utilisation de la carte achat est donnée aux agents dont la liste figure ci-dessous, pour le programme 354, pour des achats d'un montant inférieur à 3 000 € TTC :

Civilité	Nom	Prénom	Fonction	Profil
Madame	COÏC	Virginie	Directrice adjointe SGC 50	Achat niveau 1
Monsieur	THOMAS	Franck	Directeur adjoint SGCD 50	Achat niveau 1
Monsieur	TRUZE	Virgile	Chef de service logistique/ immobilier	Achat niveau 1
Monsieur	DENIZE	Thierry	Chef de pôle entretien/ maintenance	Achats niveau 1
Madame	BRAULT	Sophie	Cheffe de service budget/ achats	Achats niveau 1
Monsieur	HAY	Yann	Chef de service budget/ achats	Achats niveau 1

**Art. 8 :** En l'absence de Mme Virginie COÏC et de M. Franck THOMAS, est également exercée, par Mme Sophie BRAULT, cheffe de service du budget et des achats, et par M. Yann HAY, son adjoint, pour signer des bons de commande d'un montant inférieur à 3 000 € TTC.

**Art. 9 :** En conséquence des délégations de signature consenties à Mme Virginie COÏC et à M. Franck THOMAS, et pour assurer la fonction d'ordonnancement secondaire, les agents désignés dans le tableau ci-après sont autorisés à assurer la gestion budgétaire du programme 354 (actions 5 et 6) « Administration territoriale de l'État » du Ministère de l'Intérieur et du programme 349 « Fonds de Transformation de l'Action Publique » via l'application chorus coeur:

NOM	Prénom
BRAULT	Sophie
HAY	Yann
REY-DORENE	Stéphanie
CIROU	Isabelle
JUHEL	Émilie
POULLAIN	Christèle
SENOVILLE	Dominique
TORCHIO	Sylvia
GUERVENO	Gwenaëlle
THIERREE	Élise
MAJOUX	Dominique

**Art. 10 :** En conséquence des délégations de signature consenties à Mme Virginie COÏC et à M. Franck THOMAS, et pour assurer la fonction d'ordonnancement secondaire, les agents désignés dans le tableau ci-après sont autorisés à assurer la gestion budgétaire du programme 723 « Opérations Immobilières et entretien des bâtiments de l'État », de la partie immobilière des programmes 362 et 363 « Plan France Relance », du programme 348 « rénovation des cités administrative et autres sites domaniaux multi-occupants » via l'application chorus coeur :

NOM	Prénom
BRAULT	Sophie
HAY	Yann
TORCHIO	Sylvia
GUERVENO	Gwenaëlle
MAJOUX	Dominique

**Art. 11 :** En conséquence des délégations de signature consenties à Mme Virginie COÏC et à M. Franck THOMAS et aux différents chefs de service et leurs adjoints, et pour assurer la fonction d'ordonnancement secondaire, les agents désignés dans le tableau ci-après sont autorisés à engager dans CHORUS Formulaires, les dépenses afférentes au SGC et aux structures qui en sont bénéficiaires, par des demandes d'achat et d'en constater le service fait ou les ordres de paiement :

NOM	Prénom	Profil CHORUS FORMULAIRES	
		Saisie	Validation
BRAULT	Sophie	OUI	OUI
HAY	Yann	OUI	OUI
REY-DORENE	Stéphanie	OUI	OUI
CIROU	Isabelle	OUI	OUI
JUHEL	Émilie	OUI	OUI
POULLAIN	Christèle	OUI	OUI
SENOVILLE	Dominique	OUI	OUI
TORCHIO	Sylvia	OUI	OUI
GUERVENO	Gwenaëlle	OUI	OUI
THIERREE	Élise	OUI	OUI
MAJOUX	Dominique	OUI	OUI

Dès lors qu'un agent effectuera une demande d'achat, l'ordre de paiement sera effectué par un autre agent du pôle budget / achats.

**Art. 12 :** En conséquence des délégations de signature consenties à Mme Virginie COÏC et à M. Franck THOMAS et aux différents chefs de service et leurs adjoints, et pour assurer la fonction d'ordonnancement secondaire, les agents désignés dans le tableau ci-après sont autorisés à valider dans CHORUS DT, les ordres de mission et les états de frais de déplacement ainsi que les factures voyagistes des agents du secrétariat général commun et des structures bénéficiaires, après validation par leur hiérarchie :

NOM	Prénom	Profil CHORUS DT		
		Administrateur	Gestionnaire valideur	Gestionnaire contrôleur
BRAULT	Sophie	OUI	OUI	OUI
REY-DORENE	Stéphanie	OUI	OUI	OUI
JUHEL	Émilie	OUI	OUI	OUI

SENOVILLE	Dominique	OUI	OUI	OUI
-----------	-----------	-----	-----	-----

**Art. 13 :** En conséquence des délégations de signature consenties à Mme Virginie COÏC et à M. Franck THOMAS et aux différents chefs de service et leurs adjoints, et pour assurer la fonction d'ordonnancement secondaire, les agents désignés dans le tableau ci-après sont autorisés à assurer l'engagement et le suivi des dépenses de l'action sociale, la restauration administrative et la médecine de prévention, au profit des structures bénéficiaires du secrétariat général commun de la Manche relevant des ministères suivants de l'Intérieur (MI), de la transition écologique (MTE), de l'agriculture et de l'alimentation (MAA), des affaires sociales (MAS), du Travail (MT) et des ministères économiques et financiers (MEF), après instruction et validation des dossiers par le service des ressources humaines du secrétariat général commun de la Manche.

Les BOP concernés sont les BOP 216, BOP 176, BOP 217, BOP 215, BOP 206, BOP 124, BOP 155.

NOM	Prénom
BRAULT	Sophie
HAY	Yann
THIERREE	Élise

Partie 2- Ordonnancement secondaire -Gestion des crédits de remuneration (T2)

**Art. 14 :** La délégation de signature est consentie à Mme Virginie COÏC et à M. Franck THOMAS, directeurs-adjoints du secrétariat général commun pour la signature des états des propositions de paiement et de recettes pour l'exécution du budget de l'État, s'agissant de la gestion des crédits de rémunération du programme 354, d'un montant inférieur à 3 000 €.

**Art. 15 :** La délégation de signature consentie à Mme Virginie COÏC et à M. Franck THOMAS est également exercée, en leurs absences, par M. Frédéric DUVAL, chef de service des ressources humaines, et à Mme Milcah BAUDEVEX, adjointe au chef de service des ressources humaines, pour la signature des états des propositions de paiement et de recettes pour l'exécution du budget de l'État, s'agissant de la gestion des crédits de rémunération du programme 354, d'un montant inférieur à 3 000 €.

**Art. 16 :** Toute disposition antérieure est abrogée.

Signé : Le préfet - Frédéric PÉRISSAT



## DDFiP

### **Arrêté n° 2021 – 69 – VN du 22 novembre 2021 donnant délégation de signature à M. Hervé BRABANT, directeur départemental des finances publiques**

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code du domaine de l'État ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2015-510 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 septembre 1974 rendant applicable dans le département de la Manche le régime des procédures d'acquisitions foncières institué par les articles R. 1212-9 à R. 1212-16 du code général de la propriété des personnes publiques, par le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation des acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements et par l'article 4 du décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 3 novembre 2021 portant nomination de M. Frédéric PÉRISSAT, préfet de la Manche ;

Vu le décret en date du 13 février 2021 portant promotion, nomination, affectation et renouvellement de détachement d'administrateurs généraux des finances publiques et nommant M. Hervé BRABANT, administrateur général des finances publiques de classe normale, directeur départemental des finances publiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 décembre 2009 portant création de directions régionales et départementales des finances publiques ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête

**Art. 1 :** Délégation de signature est donnée à M. Hervé BRABANT, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

N°	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'État des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux.	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44, R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'État, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.
2	Passation au nom de l'État des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'État.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'État.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements et passation des conventions d'occupation précaire avec astreinte.	Art. R. 2124-66, R. 2124-69, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.
7	Opérations relatives aux biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées à l'administration chargée des domaines.	Art. 809 à 811-3 du code civil. Loi validée du 5 octobre 1940. Loi validée du 20 novembre 1940. Ordonnance du 5 octobre 1944.
8	Dans les départements en « service foncier » : tous actes de procédure et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à	Art. R. 1212-9 à R. 1212-11, R. 1212-14 et R. 1212-23 du code général de la propriété des personnes publiques. Art. 4 du décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties

l'exclusion de ceux visés aux articles R. 1212-12 et R. 1212-13 du code général de la propriété des personnes publiques et aux articles 4 et 5 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements.  
Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte des départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale des finances publiques.

réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques.

Décret n° 67-568 du 12 juillet 1967.

Art. 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004.

Art. 2 : En application du I de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié, M. Hervé BRABANT peut déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation.

Il devra définir, par arrêté ou par décision pris au nom du préfet, la liste de ses subdélégués.

Cet arrêté ou cette décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Art. 3 : Toute disposition antérieure est abrogée.

Art. 4 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Signé : Le préfet – Frédéric PÉRISSAT



**Arrêté n° 2021 – 70 – VN du 22 novembre 2021 donnant délégation du pouvoir d'homologuer les rôles d'impôts directs aux collaborateurs de M. Hervé BRABANT, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques**

Vu les conventions internationales conclues entre la République française et les États étrangers prévoyant une assistance administrative en matière de recouvrement ;

Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1658 et 1659 fixant les conditions d'homologation des rôles d'impôts directs et des taxes assimilées ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2010-986 du 26 août 2010 modifié portant statut particulier des personnels de catégorie A de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 3 novembre 2021 portant nomination de M. Frédéric PÉRISSAT, préfet de la Manche ;

Vu le décret en date du 13 février 2021 portant promotion, nomination, affectation et renouvellement de détachement d'administrateurs généraux des finances publiques et nommant M. Hervé BRABANT, administrateur général des finances publiques de classe normale, directeur départemental des finances publiques ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête :

Art. 1 : Délégation de pouvoir, pour rendre exécutoires les rôles d'impôts directs et taxes assimilées ainsi que les titres de recouvrement émis par les États étrangers dans le cadre des conventions bilatérales d'assistance administrative au recouvrement, est donnée aux collaborateurs de M. Hervé BRABANT, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques, ayant au moins le grade d'administrateur des finances publiques adjoint, à l'exclusion de ceux ayant la qualité de comptable.

Art. 2 : Toute disposition antérieure est abrogée.

Art. 3 : Le secrétaire général de la préfecture et l'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Signé : Le préfet – Frédéric PÉRISSAT



**Arrêté n° 2021 – 71 – VN du 22 novembre 2021 portant délégation de signature en matière d'ouverture ou de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques à M. Hervé BRABANT, directeur départementale des finances publiques**

VU le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment son article 26 ;

VU le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des Finances publiques ;

VU le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret du 3 novembre 2021 portant nomination de M. Frédéric PÉRISSAT, préfet de la Manche ;

VU le décret en date du 13 février 2021 portant promotion, nomination, affectation et renouvellement de détachement d'administrateurs généraux des finances publiques et nommant M. Hervé BRABANT, administrateur général des finances publiques de classe normale, directeur départemental des finances publiques ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête

Art. 1 : Délégation de signature est donnée à M. Hervé BRABANT, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences :

- les arrêtés relatifs aux jours et horaires d'ouverture au public

- les arrêtés relatifs à l'ouverture et à la fermeture exceptionnelle des services de la direction départementale des finances publiques.

Art. 2 : Toute disposition antérieure est abrogée.

Art. 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Signé : Le préfet – Frédéric PÉRISSAT



**Arrêté n° 2021 – 72 – VN du 22 novembre 2021 portant délégation de signature en matière de transmission aux collectivités locales des éléments de fiscalité directe locale à M. Hervé BRABANT directeur départemental des finances publiques**

Vu les articles D. 1612-1 à 1612-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 200-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret en date du 13 février 2021 portant promotion, nomination, affectation et renouvellement de détachement d'administrateurs généraux des finances publiques et nommant M. Hervé BRABANT, administrateur général des finances publiques de classe normale, directeur départemental des finances publiques ;

Vu le décret du 3 novembre 2021 portant nomination de M. Frédéric PERISSAT, préfet de la Manche ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

Arrête

Art. 1 : Délégation est donnée à M. Hervé BRABANT, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques, à l'effet de communiquer chaque année aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département, les différents états indiquant, notamment, le montant prévisionnel des bases nettes imposables, les taux nets d'imposition adoptés l'année précédente et les autres informations nécessaires au vote du produit fiscal.

Art. 2 : Toute disposition antérieure est abrogée.

Art. 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Signé : Le préfet – Frédéric PÉRISSAT



**Arrêté n° 2021 – 73 – VN du 22 novembre 2021 portant délégation de signature à M. Hervé BRABANT, directeur départemental des finances publiques pour la gestion financière de la cité administrative**

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU l'arrêté ministériel du 11 décembre 2009 portant création de directions régionales et départementales des finances publiques ;

VU les arrêtés interministériels du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie et du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, chargé du budget ;

VU le décret en date du 13 février 2021 portant promotion, nomination, affectation et renouvellement de détachement d'administrateurs généraux des finances publiques et nommant M. Hervé BRABANT, administrateur général des finances publiques de classe normale, directeur départemental des finances publiques ;

VU le décret du 3 novembre 2021 portant nomination de M. Frédéric PERISSAT, préfet de la Manche ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête

Art. 1 : Délégation de signature est donnée à M. Hervé BRABANT, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques, à l'effet :

- d'émettre et d'adresser, à chaque ordonnateur secondaire délégué affectataire de locaux au sein de la cité administrative de Saint-Lô ou au représentant des occupants ayant une personnalité juridique et financière différente de celle de l'Etat, les titres de perception pour la quote-part des charges de fonctionnement qui lui incombent ;

- d'engager et de mandater des dépenses de fonctionnement liées à la gestion de la cité administrative de Saint-Lô.

Art. 2 : En application du I de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié, M. Hervé BRABANT peut déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. Il devra définir, par arrêté ou par décision pris au nom du préfet, la liste de ses subdélégués.

Cet arrêté ou cette décision doit faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Art. 3 : Toute disposition antérieure est abrogée.

Art. 4 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Signé : Le préfet – Frédéric PÉRISSAT



**Arrêté n° 2021 – 74 – VN du 22 novembre 2021 portant délégation de signature des actes relevant du pouvoir adjudicateur**

VU le code des marchés publics ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 3 novembre 2021 portant nomination de M. Frédéric PERISSAT, préfet de la Manche ;

VU le décret en date du 13 février 2021 portant promotion, nomination, affectation et renouvellement de détachement d'administrateurs généraux des finances publiques et nommant M. Hervé BRABANT, administrateur général des finances publiques de classe normale, directeur départemental des finances publiques ;

VU l'arrêté du 28 juin 2021 portant réintégration de M. Emmanuel BAZIN, administrateur des finances publiques adjoint au sein de la direction générale des finances publiques, et l'affectant à la direction départementale des finances publiques de la Manche en qualité de responsable du pôle « Ressources humaines et moyens » au 1er septembre 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2021 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Emmanuel BAZIN, administrateur des finances publiques adjoint, responsable du pôle « Ressources humaines et moyens » de la DDFIP de la Manche ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E

Art. 1 : Délégation est donnée à M. Hervé BRABANT, directeur départemental des finances publiques, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, dans la limite légale des marchés passés, les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Art. 2 : Délégation est donnée à M. Emmanuel BAZIN, responsable du pôle « Ressources humaines et moyens », à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, dans la limite légale des marchés passés, les actes d'ordonnancement secondaire, dans les limites de l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2021, et relevant du pouvoir adjudicateur.

Art. 3 : Toute disposition antérieure est abrogée.

Signé : Le préfet – Frédéric PÉRISSAT



## **Autres services départementaux**

### ***Arrêté n° 2021 – 76 – VN du 22 novembre 2021 donnant délégation de signature à Mme Sandrine BODIN directrice académique des services de l'éducation nationale de la Manche***

VU le code de l'éducation ;  
 VU le code de l'action sociale et des familles ;  
 VU le code civil ;  
 VU le code du travail ;  
 VU la loi du 5 avril 1937 modifiant les règles de la preuve en ce qui concerne la responsabilité civile des instituteurs et le dernier alinéa de l'article 1384 du code civil relatif à la substitution de la responsabilité de l'Etat à celle des membres de l'enseignement public ;  
 VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
 VU le décret n° 85-727 du 12 juillet 1985, modifiant le décret n° 60-389 du 22 avril 1960 relatif aux contrats d'association à l'enseignement public conclu par les établissements d'enseignement privé ;  
 VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
 VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;  
 VU le décret du 3 novembre 2021 portant nomination de M. Frédéric PERISSAT, préfet de la Manche ;  
 VU le décret du 23 octobre 2020 nommant Mme Sandrine BODIN, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Manche ;  
 VU la lettre de l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du 2 novembre 2004 relative au contrôle de légalité des actes des établissements publics locaux d'enseignement ;  
 VU la lettre du 5 septembre 2005 du préfet à l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, précisant les conditions d'exercice du contrôle de légalité des établissements publics locaux d'enseignement ;  
 VU le relevé de décisions de la réunion relative au transfert à l'inspection académique de la gestion des affaires scolaires du 5 janvier 2009 ;  
 SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,  
**A R R E T E**

**Art. 1 :** Délégation est donnée à Mme Sandrine BODIN, directrice académique des services de l'Éducation nationale de la Manche, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions et documents suivants :

- . arrêté portant renouvellement du conseil départemental d'éducation nationale ;
- . contrats d'association et versement des aides de l'enseignement privé ;
- . contrats simples et versement des aides de l'enseignement privé ;
- . lettres d'observation ou recours gracieux concernant les actes relatifs au fonctionnement des établissements publics locaux d'enseignement transmis au titre du contrôle de légalité.
- les délibérations du conseil d'administration relatives à :
  - . la passation des conventions et contrats ;
  - . au recrutement des personnels ;
  - . aux tarifs du service annexe d'hébergement ;
  - . au financement des voyages scolaires.
- les décisions du chef d'établissement relatives :
  - . au recrutement et au licenciement des personnels liés par contrat à l'établissement ainsi qu'aux mesures disciplinaires prises à l'encontre de ces personnels ;
  - . aux conventions comportant des incidences financières.
- Arbitrage des inscriptions scolaires :
  - . avis sur la capacité d'accueil de la commune concernée.
- Désaffectation des locaux scolaires du 1er degré :
  - . avis sur la désaffectation (logements, annexes) demandée par la collectivité.
- Désaffectation des locaux scolaires du 2nd degré :
  - . avis sur la désaffectation (bâtiments, terrains) ;
  - . arrêté de désaffectation sur proposition du conseil départemental ;
  - . courrier de refus de désaffectation.
- Caisses des écoles :
  - . désignation des représentants ;
  - . après renouvellement des conseils municipaux, nouvelle composition des caisses des écoles comportant notamment un représentant du préfet (uniquement les caisses des écoles concernées par les dispositions des articles R.212-25 et R.212-26 du code de l'éducation) : demande de désignation par la direction des services départementaux de l'éducation nationale des représentants et arrêté de nomination de ces représentants.
- Recensement des instituteurs logés ou bénéficiant de l'IRL :
  - . transmission des arrêtés de mouvements collectifs et individuels ;
  - . transmission des arrêtés d'accès au grade de professeur des écoles (concours et promotion interne) ;
  - . transmission de la liste de tous les instituteurs logés pour déterminer le nombre de communes bénéficiant de la « dotation spéciale instituteurs » (DSI) et de tous les instituteurs non logés percevant l'IRL simple ou majorée. Tous ces renseignements doivent être saisis dans un tableau communiqué au ministère de l'intérieur et de l'outre-mer courant mai de chaque année.

Délégation est également donnée à Mme Sandrine BODIN, pour centraliser et accuser réception des documents budgétaires (budgets, décisions modificatives relatives aux budgets et comptes financiers) des établissements publics locaux d'enseignement.

**Art. 2 :** En application du 1 de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié, Mme Sandrine BODIN peut déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. Elle devra définir, par arrêté ou par décision pris au nom du préfet, la liste de ses subdélégués.

Cet arrêté ou cette décision doit faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

**Art. 3 :** Toute disposition antérieure est abrogée.

Signé : Le préfet – Frédéric PÉRISSAT



### ***Arrêté n° 2021 – 77 – VN du 22 novembre 2021 donnant délégation de signature à M. Jean-Baptiste AUZEL directeur du service départemental des archives de la Manche***

VU le code du patrimoine ;  
 VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1421-1 à L 1421-2, D 1421-1 à D. 1421-2 ;  
 VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
 VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;  
 VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;  
 VU la circulaire du ministère de l'intérieur du 28 mars 2017 relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets ;  
 VU le décret du 3 novembre 2021 portant nomination de M. Frédéric PERISSAT, préfet de la Manche ;  
 VU l'arrêté n° MCC-40282 du ministre de la culture du 6 juin 2019 portant renouvellement de la nomination de M. Jean-Baptiste AUZEL, conservateur général du patrimoine, en qualité de directeur du service départemental d'archives de la Manche à compter du 3 juin 2019 ;  
 SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

**ARRÊTE**

**Art. 1 :** Délégation est donnée à M. Jean-Baptiste AUZEL, conservateur général du patrimoine, directeur du service départemental des archives de la Manche, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes correspondances, rapports, visas et décisions relatifs aux matières énumérées ci-dessous :

- a) gestion du service départemental d'archives :
  - correspondances relatives à la gestion du personnel de l'État mis à disposition auprès du Conseil départemental pour exercer ses fonctions dans le service départemental d'archives ;
  - engagement de dépenses pour les crédits de l'État dont il assure la gestion.
- b) contrôle scientifique et technique sur les archives publiques :
  - correspondances, rapports et avis relatifs à l'exercice du contrôle scientifique et technique de l'État sur les conditions de gestion des archives publiques (collecte, conservation, classement, inventaire, traitement, communication et diffusion), à l'exclusion des décisions et mises en demeure concernant le dépôt d'office des archives des communes au service départemental d'archives ;
  - visas préalables à l'élimination d'archives publiques ;
  - avis sur les projets de construction, extension et réaménagement des bâtiments à usage d'archives des collectivités territoriales (à l'exclusion du département) et de leurs groupements.
- c) coordination du contrôle scientifique et technique de l'État exercé par les directeurs : des services départementaux sur les archives produites par les services de la Chambre de commerce et d'industrie Ouest Normandie, établissement public supra-départemental dont le siège se trouve dans le département.
  - correspondances et rapports.
- d) contrôle scientifique et technique sur les archives privées classées comme archives historiques :
  - documents liés à la protection du patrimoine archivistique privé ;
  - autorisations de destruction d'archives privées classées comme archives historiques prévues à l'article L. 212-27 dans la limite de leur circonscription géographique.
- e) animation du réseau des services publics d'archives ayant leur siège dans le département
  - correspondances et rapports.
- f) instruction des demandes d'accès anticipé à des archives publiques non librement communicables
  - autorisations de consultation de documents d'archives publiques accordées en application du I de l'article L. 213-3 du code du patrimoine pour les documents détenus par le service départemental d'archives de la Manche ou par une autorité qui a vocation à y verser ses archives.

**Art. 2 :** Les arrêtés, les correspondances adressées aux parlementaires et aux membres du Conseil régional et du Conseil départemental, ainsi que les circulaires adressées aux maires du département ou à l'ensemble des chefs de service de l'État sont réservés à la signature exclusive du préfet.

**Art. 3 :** M. Jean-Baptiste AUZEL peut déléguer sa signature aux agents de l'Etat placés sous son autorité. Il devra définir, par arrêté ou par décision pris au nom du préfet, la liste de ses subdélégués.

Cet arrêté ou cette décision doit faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

**Art. 4 :** Toute disposition antérieure est abrogée.

Signé : Le préfet – Frédéric PÉRISSAT



**Arrêté n° 2021 – 84 – VN du 22 novembre 2021 donnant délégation de signature à M. Franck DAVIGNON directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Manche**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 94-86 du 26 janvier 1994 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des établissements et installations recevant du public, modifiant et complétant le code de la construction et de l'habitation et le code de l'urbanisme ;

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU le décret n° 97-1225 du 26 décembre 1997 modifié relatif à l'organisation générale des services d'incendie et de secours ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 3 novembre 2021 portant nomination de M. Frédéric PERISSAT, préfet de la Manche ;

VU l'arrêté préfectoral du 1er octobre 1995 portant création d'une commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU les arrêtés préfectoraux du 12 décembre 1995 créant des commissions pour l'accessibilité dans les quatre arrondissements du département et à la Communauté Urbaine de Cherbourg ;

VU les arrêtés préfectoraux du 12 décembre 1995 créant une sous-commission pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2001 portant création d'une sous-commission départementale d'homologation des enceintes sportives ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 janvier 2006 portant création de la sous-commission départementale pour la sécurité des terrains de camping et de stationnement de caravanes ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 1er juillet 2008 portant création et constitution de la sous-commission départementale pour la sécurité ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales en date du 18 mars 2010 portant nomination du lieutenant-colonel Franck DAVIGNON en qualité de directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Manche ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

**A R R Ê T E**

**Art. 1 :** Délégation est donnée au contrôleur général Franck DAVIGNON, directeur départemental des services d'incendie et de secours, à l'effet de signer, toutes décisions et documents en ce qui concerne les affaires administratives courantes et notamment :

- les copies d'arrêtés préfectoraux et copies conformes de tous actes et documents ;
- les correspondances administratives intérieures au département, à l'exception des lettres adressées aux parlementaires, conseillers régionaux et conseillers départementaux ;
- tous les documents relatifs à la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur .

**Art. 2 :** En application du I de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié, le contrôleur général DAVIGNON peut déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Il devra définir, par arrêté ou par décision pris au nom du préfet, la liste de ses subdélégués.

Cet arrêté ou cette décision doit faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Art. 3 :** Toute disposition antérieure est abrogée.

Signé : Le préfet – Frédéric PÉRISSAT



**Arrêté n° 2021 – 86 – VN du 22 novembre 2021 donnant délégation de signature à M. Patrick ROUSSEL directeur départemental de la sécurité publique**

VU le code de la route ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
 VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;  
 VU le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifiée portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;  
 VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
 VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;  
 VU le décret du 3 novembre 2021 portant nomination de M. Frédéric PERISSAT, préfet de la Manche ;  
 VU l'arrêté ministériel du 19 juillet 2019 portant nomination de M. Patrick ROUSSEL, directeur départemental de la sécurité publique de la Manche, chef de district et chef de circonscription de Saint-Lô, à compter du 1er août 2019 ;  
 SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

**A R R E T E**

Art. 1 : Délégation est donnée à M. Patrick ROUSSEL, directeur départemental de la sécurité publique de la Manche, chef de district et chef de circonscription à Saint-Lô, à l'effet de prononcer les sanctions disciplinaires du premier groupe, soit l'avertissement et le blâme, à l'encontre des fonctionnaires affectés en sécurité publique appartenant aux corps de maîtrise et d'application gradés et gardiens de la paix.

Art. 2 : Délégation est donnée à M. Patrick ROUSSEL, à l'effet de procéder à l'immobilisation et à la mise en fourrière d'un véhicule pendant une durée maximum de 7 jours.

Art. 3 : M. Patrick ROUSSEL peut définir, par arrêté ou par décision pris au nom du préfet, la liste de ses subordonnés.

Les dispositions du I de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, selon lesquelles le délégataire peut subdéléguer sa signature à ses subordonnés, s'appliquent aux seules dispositions de l'article 2 du présent arrêté.

Cet arrêté ou cette décision doit faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Art. 4 : Toute disposition antérieure est abrogée.

Signé : Le préfet – Frédéric PÉRISSAT



**Arrêté n° 2021 – 87 – VN du 22 novembre 2021 donnant délégation de signature à Madame Nathalie DANGLES cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Manche**

VU le code de l'environnement ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code du patrimoine ;

VU la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment son article 43 ;

VU le décret n° 2004-474 du 2 juin 2004 modifié portant statut du corps des architectes et urbanistes de l'État ;

VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des Délégations Régionale des Affaires Culturelles ;

VU le décret du 3 novembre 2021 portant nomination de M. Frédéric PERISSAT, préfet de la Manche ;

VU l'arrêté du Ministre de la culture et de la communication en date du 6 août 2018 nommant Mme Nathalie DANGLES, architecte et urbaniste en chef de l'État, architecte des bâtiments de France, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Manche à compter du 1er octobre 2018 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

**ARRÊTE**

Art. 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Nathalie DANGLES, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Manche de la direction régionale des affaires culturelles de Normandie, à l'effet de signer, au nom du préfet de la Manche, les décisions suivantes :  
 - autorisation de travaux sur immeuble situé dans les abords de monuments historiques, pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation au titre du code de l'urbanisme ou du code de l'environnement, en application de l'article L. 621-32 et de l'article R. 621-96 du code du patrimoine ;  
 - autorisation de travaux sur immeuble situé dans un site patrimonial remarquable, pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation au titre du code de l'urbanisme ou du code de l'environnement, en application des articles L. 632-1 et D. 632-1 du code du patrimoine ;  
 - autorisation de travaux sur immeuble situé dans un site classé, pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation du ministre chargé des sites, en application des articles L.341-10 et R.341-10 du code de l'environnement.

Art. 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie DANGLES, la délégation qui lui est consentie sera exercée par Mme Marie FRULEUX, Architecte des bâtiments de France.

Signé : Le préfet – Frédéric PÉRISSAT



**Arrêté n° 2021 – 88 – VN du 22 novembre 2021 portant délégation de signature à M. le colonel Cyril PIAT commandant du groupement de gendarmerie de la Manche**

VU le code de la route ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée ;

VU le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie.

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et collectivités territoriales ;

VU le décret du 3 novembre 2021 portant nomination de M. Frédéric PERISSAT, préfet de la Manche ;

VU l'arrêté ministériel du 28 octobre 2010 modifié fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

VU l'ordre de mutation du 16 janvier 2019 portant nomination du colonel Cyril PIAT, commandant du groupement de gendarmerie de la Manche ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

**A R R E T E**

Art. 1 : Délégation de signature est donnée au colonel Cyril PIAT, commandant du groupement de gendarmerie de la Manche, à l'effet de procéder à l'élaboration et à la signature des conventions relatives au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de gendarmerie.

Art. 2 : Délégation de signature est donnée au colonel Cyril PIAT à l'effet de procéder à l'immobilisation et à la mise en fourrière d'un véhicule pendant une durée maximum de 7 jours.

Art. 3 : Le colonel Cyril PIAT peut définir, par arrêté ou par décision pris au nom du préfet, la liste de ses subordonnés.

Les dispositions du I de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, selon lesquelles le délégataire peut subdéléguer sa signature à ses subordonnés s'appliquent aux seules dispositions de l'article 2 du présent arrêté.

Cet arrêté ou cette décision doit faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Art. 4 : Une copie de chaque convention signée sera adressée à l'autorité délégante.

Art. 5 : Toute disposition antérieure est abrogée.

Signé : Le préfet – Frédéric PÉRISSAT





**Arrêté n° 2021 – 95 – VN du 22 novembre 2021 donnant délégation de signature à M. Hugues TOULLIOU directeur interdépartemental de la police aux frontières de Cherbourg**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;  
 VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;  
 VU le décret n° 2003-734 du 1er août 2003 portant création et organisation des services déconcentrés de la direction centrale de la police aux frontières ;  
 VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;  
 VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;  
 VU le décret du 3 novembre 2021 portant nomination de M. Frédéric PÉRISSAT, préfet de la Manche ;  
 VU l'arrêté ministériel du 28 juillet 2020 portant nomination de M. Hugues TOULLIOU, commandant de police, directeur interdépartemental de la police aux frontières de Cherbourg ;  
 SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,  
 A R R E T E

**Art. 1 :** Délégation de signature est donnée à M. Hugues TOULLIOU, commandant de police, directeur interdépartemental de la police aux frontières de Cherbourg, à l'effet de prononcer les sanctions disciplinaires du premier groupe soit l'avertissement et le blâme, à l'encontre des personnels du corps d'encadrement et d'application de la Police Nationale et des policiers adjoints.

**Art. 2 :** Toute disposition antérieure est abrogée.

Signé : Le préfet : Frédéric PÉRISSAT



**Délégations de signatures en matière d'ordonnancement secondaire**

**Arrêté n° 2021 – 75 – VN du 22 novembre 2021 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Emmanuel BAZIN, administrateur des finances publiques adjoint, responsable du pôle « ressources humaines et moyens » de la direction départementale des finances publiques**

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;  
 VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
 VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances de l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics modifiée ;  
 VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;  
 VU le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;  
 VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;  
 VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
 VU le décret en date du 13 février 2021 portant promotion, nomination, affectation et renouvellement de détachement d'administrateurs généraux des finances publiques et nommant M. Hervé BRABANT, administrateur général des finances publiques de classe normale, directeur départemental des finances publiques ;  
 VU le décret du 3 novembre 2021 portant nomination de M. Frédéric PÉRISSAT, préfet de la Manche ;  
 VU l'arrêté du 28 juin 2021 portant réintégration de M. Emmanuel BAZIN, administrateur des finances publiques adjoint au sein de la direction générale des finances publiques, et l'affectant à la direction départementale des finances publiques de la Manche en qualité de responsable du pôle « Ressources humaines et moyens » au 1er septembre 2021 ;  
 SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,  
 A R R E T E

**Art. 1 :** Délégation de signature est donnée à M. Emmanuel BAZIN, administrateur des finances publiques adjoint, à l'effet de :  
 - signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction départementale des finances publiques de la Manche, ainsi que l'ordonnancement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la direction départementale des finances publiques de la Manche ;  
 - recevoir les crédits des programmes suivants :  
 n° 156 - "Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local" ;  
 n° 218 - "Conduite et pilotage des politiques économique et financière" ;  
 n° 723 - "opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État" ;  
 - procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités et sur le compte de commerce n° 907 - « Opérations commerciales des domaines ».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

**Art. 2 :** Demeurent réservés à la signature du préfet de la Manche :  
 - les ordres de réquisition du comptable public ;  
 - les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;  
 - l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État du programme 833 - Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes ;  
 - la validation de la dépense avant engagement sur le programme 723 "opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat".

**Art. 3 :** M. Emmanuel BAZIN peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 44 du décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004.  
 Cet arrêté ou cette décision doit faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

**Art. 4 :** Toute disposition antérieure est abrogée.

Signé : Le préfet : Frédéric PÉRISSAT



**Arrêté n° 2021 – 80 – VN du 22 novembre 2021 portant délégation de signature à Mme Martine CAVALLERA-LEVI directrice départementale des territoires et de la mer pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les programmes du budget de l'État**

VU le code général des collectivités territoriales ;  
 VU le code des marchés publics ;  
 VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;  
 VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances de l'État, les départements, les communes et les établissements publics modifiée ;  
 VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée ;  
 VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;  
 VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;  
 VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
 VU le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;  
 VU le décret du 3 novembre 2021 portant nomination de M. Frédéric PERISSAT, préfet de la Manche ;  
 VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 1er décembre 2020 portant nomination de Mme Martine CAVALLERA-LEVI, ingénieure des travaux publics de l'État hors classe en qualité de directrice départementale des territoires et de la mer de la Manche ;  
 VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 modifié portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer de la Manche ;  
 SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

**A R R E T E**

Art. 1 : Délégation est donnée à Mme Martine CAVALLERA-LEVI, directrice départementale des territoires et de la mer pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les programmes suivants :

Libellés des programmes	N° de BOP
Paysages, Eau et Biodiversité	113
Infrastructure et services de transport	203
Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	217
Prévention des risques, fonds de prévention des risques naturels majeurs	181
Sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture	205
Administration territoriale de l'Etat	354
Sécurité et éducation routières	207
Aide à l'accès au logement	109
Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	135
Forêt	149
Économie et développement durable de l'agriculture et des territoires	154
Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	215

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses et sur l'exécution des recettes (constatation des droits et obligations, liquidations des recettes et émission des ordres de recouvrement) sous réserve des dispositions des articles 2 et 3.

Cette délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

Art. 2 : La délégation de signature relative au BOP 354, intitulé « administration territoriale de l'État » est accordée dans la limite du montant des crédits notifié au titre du centre de coût.

Art. 3 : La délégation de signature pour l'action 02 « démarches interministérielles et communication » du BOP 207, intitulé « sécurité et éducation routières », est accordée, dans le respect de la répartition des crédits validée par le chef de projet sécurité routière, d'une part pour les commandes inférieures à 1.000 € liées au fonctionnement du programme AGIR pour la sécurité routière, et d'autre part pour la certification de l'ensemble des services faits.

Art. 4 : En application du I de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Mme Martine CAVALLERA-LEVI peut subdéléguer sa signature à ses adjoints ainsi qu'aux agents placés sous son autorité, pour ce qui concerne l'application du présent arrêté. Il devra définir, par arrêté ou par décision, pris au nom du préfet, la liste de ses subdélégués.

Cet arrêté ou cette décision doit faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

La signature de l'ensemble des personnes concernées devra être accréditée auprès du comptable assignataire.

Art. 5 : Demeurent réservés à la signature du préfet quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre aux refus de visas ou aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses,
- la validation de la dépense avant engagement sur le programme 723 « opérations immobilières déconcentrées » sauf pour l'opération de réhabilitation et de densification du bâtiment situé boulevard de la Dollée à Saint-Lô, y compris les marchés concernant les centrales de traitement de l'air (CTA) dans la limite des crédits mis à disposition.

Art. 6 : Toute disposition antérieure est abrogée.

Signé : Le préfet : Frédéric PÉRISSAT



**Arrêté n° 2021 – 82 – VN du 22 novembre 2021 donnant délégation de signature à M. Raphaël FAYAZ-POUR directeur départemental de la protection des populations pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les programmes cités à l'article 1 du présent arrêté du budget de l'Etat**

VU le code des juridictions administratives ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code des marchés publics ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

VU le décret du 3 novembre 2021 portant nomination de M. Frédéric PERISSAT, préfet de la Manche ;

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur en date du 6 septembre 2019 portant nomination de M. Raphaël FAYAZ-POUR, directeur départemental de la protection des populations de la Manche ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 modifié portant organisation de la direction départementale de la protection des populations de la Manche ;  
 SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

**A R R E T E**

**Art. 1 :** Délégation est donnée à M. Raphaël FAYAZ-POUR, directeur départemental de la protection des populations de la Manche, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les programmes suivants :

Libellés des Programmes	n° de BOP
Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	206
Développement des entreprises et de l'emploi	134
Prévention des risques	181
Administration territoriale de l'Etat	354

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses et sur l'exécution des recettes (constatation des droits et obligations, liquidations des recettes et émission des ordres de recouvrement) sous réserve des dispositions de l'article 2.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

**Art. 2 :** La délégation de signature relative au BOP 354, intitulé « administration territoriale de l'État » est accordée dans la limite du montant des crédits notifié au titre du centre de coût.

**Art. 3 :** En application du I de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié, M. Raphaël FAYAZ-POUR peut déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour ce qui concerne l'application du présent arrêté. Il devra définir, par arrêté ou par décision pris au nom du préfet, la liste de ses subdélégués.

Cet arrêté ou cette décision doit faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

La signature de l'ensemble des personnes concernées doit être accréditée auprès du comptable assignataire.

**Art. 4 :** Demeurent réservés à la signature du préfet quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- la décision de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses,

**Art. 5 :** Toute disposition antérieure est abrogée.

Signé : Le préfet : Frédéric PÉRISSAT



**Arrêté n° 2021 – 83 – VN du 22 novembre 2021 portant délégation de signature à Mme Ghislaine BORGALLI-LASNE directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les programmes cités à l'article 1 du présent arrêté du budget de l'État**

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois des finances ;

VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances de l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU le décret du 3 novembre 2021 portant nomination de M. Frédéric PÉRISSAT, préfet de la Manche ;

VU l'arrêté du 22 mars 2021 portant nomination de Mme Ghislaine BORGALLI-LASNE en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Manche ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Manche ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E

**Art. 1 :** Délégation est donnée à Mme Ghislaine BORGALLI-LASNE, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur titres relevant des programmes cités ci-après dans le cadre des budgets opérationnels de programmes (BOP) suivants :

Libellés des Programmes	n° de BOP
Intégration et accès à la nationalité française	104
Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	135
Politique de la ville	147
Handicap et dépendance	157
Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	177
Protection maladie	183
Immigration et asile	303
Inclusion sociale et protection des personnes	304
Administration territoriale de l'Etat	354

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses et sur l'exécution des recettes (constatation des droits et obligations, liquidations des recettes et émission des ordres de recouvrement) sous réserve des dispositions de l'article 2.

Cette délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

**Art. 2 :** La délégation de signature relative au BOP 354, intitulé « administration territoriale de l'État » est accordée dans la limite du montant des crédits notifié au titre du centre de coût.

**Art. 3 :** En application du I de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Mme BORGALLI-LASNE peut subdéléguer sa signature à ses adjoints ainsi qu'aux agents placés sous son autorité, pour ce qui concerne l'application du présent arrêté. Elle devra définir, par arrêté ou par décision, pris au nom du préfet, la liste de ses subdélégués.

Cet arrêté ou cette décision doit faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La signature de l'ensemble des personnes concernées devra être accréditée auprès du comptable assignataire.

**Art. 4 :** Demeurent réservés à la signature du préfet, quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- la décision de passer outre aux refus de visas ou aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses.

Art. 5 : Toute disposition antérieure est abrogée.

Signé : Le préfet : Frédéric PÉRISSAT



**Arrêté n° 2021 – 89 – VN du 22 novembre 2021 portant délégation de signature à M. Patrick ROUSSEL directeur départemental de la sécurité publique pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat**

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;  
 VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
 VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;  
 VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;  
 VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
 VU le décret du 3 novembre 2021 portant nomination de M. Frédéric ROUSSEL, préfet de la Manche ;  
 VU l'arrêté ministériel du 19 juillet 2019 portant nomination de M. Patrick ROUSSEL, directeur départemental de la sécurité publique de la Manche, chef de district et chef de circonscription de Saint-Lô, à compter du 1er août 2019 ;  
 SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E

Art. 1 : Délégation est donnée à M. Patrick ROUSSEL, directeur départemental de la sécurité publique, chef de district et chef de circonscription de Saint-Lô, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres relevant du programme ci-après :

BOP 176 – police nationale : "moyens des services de la zone de défense ouest" UO DDSP de la Manche

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Art. 2 : En application de l'article 44-I du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Patrick ROUSSEL peut subdéléguer sa signature à ses subordonnés. Il devra définir, par arrêté ou par décision pris au nom du préfet, la liste de ses subordonnés.

La signature des agents ainsi habilités doit être accréditée auprès du comptable assignataire.

Cet arrêté ou cette décision devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Art. 3 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé à l'autorité délégante selon les règles définies dans le cadre du dialogue de gestion.

Art. 4 : Demeurent réservés à la signature du préfet du département, quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- la décision de passer outre aux refus de visas ou aux avis défavorables du contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement des dépenses.

Art. 5 : Toute disposition antérieure est abrogée.

Signé : Le préfet : Frédéric PÉRISSAT



**Arrêté n° 2021 – 96 – VN du 22 novembre 2021 portant délégation de signature à Mme Sandrine BODIN, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Manche pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'État**

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;  
 VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;  
 VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;  
 VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
 VU le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publiques ;  
 VU le décret du 3 novembre 2021 portant nomination de M. Frédéric PERISSAT, préfet de la Manche ;  
 VU le décret du 23 octobre 2020 nommant Mme Sandrine BODIN, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Manche ;  
 VU l'arrêté ministériel du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget du ministère de l'éducation nationale ;  
 SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E

Art. 1 : Délégation est donnée à Mme Sandrine BODIN, directrice académique des services de l'Éducation nationale de la Manche, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 des BOP pour lesquelles elle est responsable d'unité opérationnelle (UO) :

PROGRAMMES	N° de prog.
<b>Services du Premier Ministre</b>	
Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	354
<b>Ministère de l'éducation nationale</b>	
Enseignement scolaire public 1 <sup>er</sup> degré	140
Enseignement scolaire public 2 <sup>nd</sup> degré	141
Vie de l'élève	230
Soutien de la politique de l'éducation nationale	214
Enseignement scolaire privé du 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>nd</sup> degré	139

Cette délégation porte sur l'exécution (engagement, liquidation et mandatement) des dépenses et sur les recettes relatives à l'activité du service, dans la limite légale des marchés passés sans formalité préalable en raison de leur montant, sous réserve des dispositions de l'article 2.

Cette délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

Art. 2 : La délégation de signature relative au BOP 354, intitulé « administration territoriale de l'État » est accordée dans le strict respect de l'enveloppe budgétaire notifiée par le préfet.

Art. 3 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, Mme Sandrine BODIN, directrice académique des services de l'éducation nationale, peut subdéléguer sa signature à ses subordonnés. Elle devra définir, par arrêté ou par décision pris au nom du préfet, la liste des subdélégués.

La signature de l'ensemble des personnes concernées doit être accréditée auprès du comptable assignataire.

Cet arrêté ou cette décision devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Art. 4 :** Demeurent réservés à la signature du préfet quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- la décision de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses.

**Art. 5 :** Délégation de signature est donnée à Mme Sandrine BODIN, directrice académique des services de l'Éducation nationale, afin de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 des BOP pour lesquelles elle est responsable du service exécutant des dépenses de l'action sociale (bourses) pour les départements du Calvados et de l'Orne, au titre des programmes :

- BOP académique 139 : enseignement scolaire privé 1er et 2nd degrés
- BOP académique 230 : vie de l'élève.

**Art. 6 :** Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé à l'autorité délégante selon les règles définies dans le cadre du dialogue de gestion.

**Art. 7 :** Toute disposition antérieure est abrogée

Signé : Le préfet : Frédéric PÉRISSAT



## **Services régionaux**

### ***Arrêté n° 2021 – 78 – VN du 22 novembre 2021 donnant délégation de signature à Madame Emmanuelle BLANC directrice de la sécurité et de l'aviation civile Ouest et à certains agents placés sous son autorité***

VU le code des transports ;

VU le code de l'aviation civile ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements, des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 créant la direction de la sécurité de l'aviation civile et notamment son article 6 ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2016-1689 du 8 décembre 2016 fixant le nom, la composition et le chef-lieu des circonscriptions administratives régionales ;

VU le décret du 3 novembre 2021 portant nomination de M. Frédéric PÉRISSAT, préfet de la Manche ;

VU l'arrêté du 7 décembre 2018 du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire et du ministre de l'agriculture et de l'alimentation nommant Mme Emmanuelle BLANC, en qualité de directrice interrégionale de la sécurité et de l'aviation civile Ouest à compter du 1er décembre 2018 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

**A R R E T E**

**Art. 1 :** Délégation est donnée à Mme Emmanuelle BLANC, directrice interrégionale de la sécurité et de l'aviation civile Ouest, à l'effet de signer, au nom du préfet de la Manche :

1°) les décisions de rétention, dans le département de la Manche, de tout aéronef français ou étranger dont le pilote a commis une infraction aux dispositions de la 6ème partie du code des transports ;

2°) en ce qui concerne le service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs et la prévention et la lutte contre le péril animalier :

2-1 : les décisions de délivrance, suspension ou retrait de l'agrément des personnels chargés d'assurer la mise en œuvre du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes de la Manche ;

2-2 : les documents relatifs au contrôle sur les aérodromes de la Manche du respect des dispositions réglementaires en matière de service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs ;

2-3 : tous actes, arrêtés, décisions, courriers et documents du ressort du préfet relatifs à la prévention du péril animalier sur les aérodromes de la Manche, à l'exception des actes relatifs aux modalités de capture, de tir d'espèces d'animaux sauvages et de restitution des animaux domestiques, apprivoisés ou tenus en captivité ;

3°) les décisions de délivrance, de refus ou de retrait des titres de circulation en zone de sûreté à accès réglementé des aérodromes de la Manche ;

4°) les dérogations aux hauteurs minimales de vol à l'exception du survol des rassemblements de personnes ou d'animaux et de certaines installations ou établissements ;

5°) les autorisations relatives aux installations et équipements concourant à la sécurité de la navigation aérienne et du transport aérien public et aux constructions ou installations temporaires nécessaires à la conduite des travaux dans les zones frappées de servitudes aéronautiques.

**Art. 2 :** Conformément à l'article 6 du décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 susvisé, la délégation de signature consentie à Mme Emmanuelle BLANC est également consentie à certains agents placés sous son autorité, dans la limite de leurs attributions, selon les modalités suivantes :

- M. Michel KERMARREC, chef de cabinet, Mme Claudine AÏDONIDIS, adjointe au directeur chargée des affaires techniques, M. Frédéric DANTZER, chargé de mission auprès de l'adjointe au directeur chargée des affaires techniques, pour l'article 1 ;

- M. Pierre THERY, chef de la division aéroports et navigation aérienne pour l'article 1 – 2° ;

- M. Cédric NEBATI, chef de la division sûreté, Mme Edith THEURET, chargée d'affaires, Mme Annette FRITSCH-CORNET, Mme Sandrine CAVAN-LERU, Mme Marie-Christine BLAISE, M. Benoît BLEUNVEN, M. Grégoire LERY et M. Bastien VOYENNE, inspecteurs de surveillance,

pour l'article 1 - 3° ;

- M. Charles PEYRO, chef de la division aviation générale, pour l'article 1 - 4° ;

- M. Sébastien ROLLAND, chef de la division régulation et développement durable, pour l'article 1 - 5°.

**Art. 3 :** Toute disposition antérieure est abrogée.

Signé : Le préfet : Frédéric PÉRISSAT



### ***Arrêté n° 2021 – 79 – VN du 22 novembre 2021 donnant délégation de signature à Mme Frédérique BOURA directrice régionale des affaires culturelles de Normandie***

VU le code de l'environnement ;

VU le code du patrimoine ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

VU le décret du 3 novembre 2021 portant nomination de M. Frédéric PÉRISSAT, préfet de la Manche ;

VU l'arrêté du 4 janvier 2021 de la Ministre de la culture nommant Mme Frédérique BOURRA, directrice régionale des affaires culturelles de Normandie, à compter du 1er février 2021 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E

Art. 1 : Délégation de signature est donnée, pour le département de la Manche, à Mme Frédérique BOURA, directrice régionale des affaires culturelles de Normandie, à l'effet de signer les actes découlant des dispositions du code du patrimoine :

Titre II - Monuments historiques :

- arrêté d'occupation temporaire des immeubles classés et immeubles voisins sur lesquels il est nécessaire de pénétrer pour assurer l'exécution de travaux faute desquels la conservation de l'immeuble serait compromise ;

- poursuite de l'expropriation d'un immeuble classé ;

- autorisation ou refus des travaux des immeubles situés dans le champ de visibilité d'un immeuble classé ou inscrit non soumis à formalité au titre du code de l'urbanisme ;

Titre IV - Espaces protégés :

- accord préalable à la création, à la modification ou à la révision de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ;

Art. 2 : Délégation de signature est donnée, pour le département de la Manche, à Mme Frédérique BOURA, directrice régionale des affaires culturelles de Normandie, à l'effet de signer les avis simples pour la conduite de la politique culturelle de l'État dans le département.

Art. 3 : En application de l'article 44-I-du décret du 29 avril 2004, Mme Frédérique BOURA, directrice régionale des affaires culturelles de Normandie, peut déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Cet arrêté ou cette décision doit faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche.

Art. 4 : Toute disposition antérieure est abrogée.

Signé : Le préfet : Frédéric PÉRISSAT



**Arrêté n° 2021 – 85 – VN du 22 novembre 2021 donnant délégation de signature à M. Alain DE MEYERE directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code du sport

VU le code de justice administrative ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment le second alinéa de l'article L.221-1,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création des directions interdépartementales des routes ;

VU le décret du 3 novembre 2021 portant nomination de M. Frédéric PÉRISSAT, préfet de la Manche ;

VU l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes et notamment son article 9 ;

VU l'arrêté du 30 août 2010 du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, nommant M. Alain De Meyère, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest, à compter du 1er octobre 2010 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Art. 1 : Délégation est donnée à M. Alain De Meyère, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes concernant les domaines suivants :

CODE	NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
<b>1 - <u>Gestion et conservation du domaine public national</u></b>		
1.1	Délivrance des autorisations d'occupation temporaire du domaine public routier et ses dépendances.  Actes d'administration des dépendances du domaine public routier	Code général de la propriété des personnes publiques : Art. L.2114, L.2121-1 à L.2123-8, et R.2122-4  Code de la voirie routière : Art. L.113-2
1.2	Autorisation d'occupation temporaire  a) pour le transport de gaz  b) pour la pose de canalisation d'eau, de gaz et d'assainissement	Code général de la propriété des personnes publiques : Art. L.2122-1 à L.212-4 et R.2122-4  Code de la voirie routière : Art. L.113-1 à L.113-7
1.3	Autorisation d'implantation de distributeurs de carburants :  - sur le domaine public hors agglomération  - sur terrains privés hors agglomération  - en agglomération	Code général de la propriété des personnes publiques : Art. L.2122-1 à L.212-4 et R.2122-4  Code de la voirie routière : Art. L.113-1 à L.113-7
1.4	Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversée à niveau des routes nationales par des voies ferrées	Code général de la propriété des personnes publiques : Art. L.2111-14 et L.2111-15

CODE	NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
1.5	industrielles Délivrance des permissions de voirie pour <ul style="list-style-type: none"> <li>les ouvrages de transports et distribution d'énergie électrique,</li> <li>les ouvrages de transports et distribution de gaz</li> <li>les ouvrages de télécommunication</li> </ul>	Code de la voirie routière : Art. L.111-1 Code de la voirie routière : Art. L.113-3 et suivants, R.113-3 et suivants
1.6	Délivrance des permissions de voirie sur autoroutes non concédées pour les canalisations transversales	Code général de la propriété des personnes publiques : Art. L.2122-1 à L.2122-4 et R.2122-4 Code de la voirie routière : Art. L.113-1 à L.113-7
1.7	Approbation d'opérations domaniales	Code du domaine de l'État : art. R58 Code général de la propriété des personnes publiques : Art. L.2111-1 à L.2323-13, L.3111-1 à L.3222-3, L.4111-1 à L.4121-1
1.8	Approbation des avant-projets de plans d'alignement.	Code de la voirie routière : Art. L.112-1 à L.112-8
1.9	Délivrance des alignements individuels et permissions de voirie sur autoroutes non concédées et routes nationales classées voies express	Code de la voirie routière Art. L.112-1 et suivants, art. R.112-1 et suivants et art.R.2122-4 Code général de la propriété des personnes publiques
1.10	Délivrance des alignements individuels et permissions de voirie sur routes nationales (RN) sauf en cas de désaccord avec le Maire de la commune concernée, lorsque la demande intéresse une agglomération ou un autre service public.	Code de la voirie routière Art. L.112-1 et suivants, art. R.112-1 et suivants et R.2122-4 Code général de la propriété des personnes publiques
1.11	Autorisation de remise à l'administration des domaines de terrains devenus inutiles au service	Code général de la propriété des personnes publiques : art. R.2122-4
1.12	Règlements amiables des dossiers de dégâts au domaine public	

## 2 – Exploitation de la route – police de la circulation

<b>2.1</b>	Arrêté réglementant la circulation sur routes nationales hors agglomération	Code de la route
<b>2.2</b>	Arrêté réglementant la circulation et limitation de vitesse sur autoroutes non concédées	Code de la route : art. R.411-9
<b>2.3</b>	Instauration de vitesses maximales autorisées	Code de la route : Art. R.411-8 et R.413-1 à R.413-6
<b>2.4</b>	Réglementation de la circulation sur les ponts	Code de la route : art. R.422-4
<b>2.5</b>	Instauration de régimes de priorités aux carrefours	Code de la route : art. R.411-7 et R.415-8
<b>2.6</b>	Instauration d'interdictions et de prescriptions liées à la police de la circulation y compris les feux de circulation	Code de la route : art. R.411-3 à R.411-8
<b>2.7</b>	Décisions de restrictions temporaires de circulation nécessitées pour tous les travaux sur les routes nationales, les voies express, les autoroutes non concédées y compris pour les travaux entraînant une coupure de la route avec déviation de la circulation	Code de la Route : art. R.411-8 et R.411-18
<b>2.8</b>	- Décisions d'interruption et de déviation temporaire de circulation motivée par des circonstances exceptionnelles appelant des mesures immédiates et urgentes pour la sécurité publique - Décisions de remise en circulation	Code de la route : art. R.411-21-1

2.9	Instruction des dossiers et autorisation d'organisation d'épreuves sportives	Code du sport
2.10	Commande, approbation, avis relatifs à des dossiers concernant des opérations d'investissement sur le réseau routier national non concédé.  Décisions de mise en service de ces mêmes opérations	Instruction gouvernementale du 29 avril 2014 fixant les modalités d'élaboration des opérations d'investissement et de gestion sur le réseau routier national
2.11	Autorisation de circuler à pied, à bicyclette à cyclomoteur ou avec du matériel non immatriculé ou non motorisé pour les services de l'équipement ou les entreprises travaillant pour leur compte, sur les autoroutes et les routes express	Code de la route : art. R.421-2 et R.432-7
2.12	Autorisation de dérogation d'utilisation des pneus à crampons sur routes nationales au profit de certains transports irremplaçables concernant les denrées périssables	Arrêté ministériel du 18 juillet 1985 modifié relatif aux dispositifs antidérapants équipant les pneumatiques Arrêtés préfectoraux
2.13	Approbation des dossiers relatifs à la signalisation de direction sur le réseau national et dans les villes classées pôles verts	Circulaire n°98-11 du 12 janvier 2021

## 3 – Pré-contentieux

3.1	Règlements amiables des dommages causés à des particuliers	Circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits
3.2	Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'Etat du fait d'accidents de la circulation	Loi n°85-677 du 5 juillet 1985 tendant à l'amélioration de la situation des victimes d'accidents de la circulation et à l'accélération des procédures d'indemnisation Arrêté ministériel du 3 mai 2004

## 4 – Contentieux

4.1	Présentation d'observations orales devant les juridictions de l'ordre administratif pour les affaires de la compétence de la DIR Nord-Ouest dans le département de la Manche	Code de justice administrative Art. R431-10 et R 731-3
4.2	Mémoires en défense devant le tribunal administratif de Caen en ce qui concerne les référés d'urgence prévus par le code de justice administrative : - référé suspension  - référé liberté  - référé conservatoire	Code de justice administrative  Art.L521-1 Art.L521-2 Art.L521-3

Art. 2 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Alain De Meyère, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest, peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité. Cet arrêté ou cette décision devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Art. 3 : Toute disposition antérieure est abrogée.

Signé : Le préfet : Frédéric PÉRISSAT



**Arrêté n° 2021 – 90 – VN du 22 novembre 2021 portant délégation de signature en matière domaniale à M. Hugues BIED-CHARRETON, administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine**

VU le code civil, notamment ses articles 809 à 811-3 ;

VU le code du domaine de l'Etat, notamment ses articles R. 158 et R. 163 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié ;

VU le décret n° 2006-1792 du 23 décembre 2006 modifié relatif au transfert des compétences de la direction générale des impôts à la direction générale de la comptabilité publique en matière domaniale ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 3 novembre 2021 portant nomination de M. Frédéric PÉRISSAT, préfet de la Manche ;

VU le décret du 21 octobre 2019 portant nomination de M. Hugues BIED-CHARRETON, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés ;

VU l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction régionale des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille et Vilaine ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Art. 1 : Délégation de signature est donnée à M. Hugues BIED-CHARRETON, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur régional des finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, la curatelle des successions vacantes, la gestion et la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Manche.



Art. 2 : En application de l'article 44-I du décret du 29 avril 2004 modifié, M. Hugues BIED-CHARRETON peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Il devra définir, par arrêté ou par décision pris au nom du préfet, la liste de ses subdélégués.  
Cet arrêté ou cette décision doit faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Art. 3 : Toute disposition antérieure est abrogée.

Signé : Le préfet : Frédéric PÉRISSAT



**Arrêté n° 2021 – 91 – VN du 22 novembre 2021 portant délégation de signature à Mme Caroline GUILLAUME directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie**

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU le décret n° 2012-842 du 30 juin 2012 relatif à la reconnaissance des organismes à vocation sanitaire, des organisations vétérinaires à vocation technique, des associations sanitaires régionales ainsi qu'aux conditions de délégations de missions liées aux contrôles sanitaires, en son article 17 ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 3 novembre 2021 portant nomination de M. Frédéric PÉRISSAT, préfet de la Manche ;

VU l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 portant nomination de Mme Caroline GUILLAUME, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2014 portant appel à candidature pour la délégation de tâches particulières liées aux contrôles dans le domaine de la protection des végétaux en application de l'article L.201-13 du code rural et de la pêche maritime ;

VU la convention-cadre 2015-2019 du 18 décembre 2014 pour l'exécution de missions déléguées dans le domaine végétal au titre de l'article L.201-13 du code rural et de la pêche maritime dans les départements de la région Basse Normandie ;

VU les circulaires du Premier ministre n° 5316/SG du 7 juillet 2008 et n° 5359/SG du 31 décembre 2008 relatives à l'organisation de l'administration départementale de l'Etat ;

VU la circulaire du Premier ministre n° 5506/SG du 13 décembre 2010 relative à l'application du décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

Art. 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et pour la part de son activité qui s'exerce dans les limites du département de la Manche :

tous actes, décisions et instructions relatifs aux missions concernant la santé et la protection des végétaux ;

tous documents relatifs aux conventions annuelles d'exécution technique et financière établies en application de la convention de délégation mentionnée à l'article R. 201-41 du code rural et de la pêche maritime, pour les tâches visées au dit article.

Art. 2 : Il appartient à Madame Caroline GUILLAUME de désigner les agents qu'elle habilite à signer en son nom les actes et documents mentionnés à l'article 1er. Cet arrêté de subdélégation doit faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche.

Art. 3 : Toutes les dispositions antérieures sont abrogées.

Signé : Le préfet : Frédéric PÉRISSAT



**Arrêté n° 2021 – 93 – VN du 22 novembre 2021 donnant délégation de pouvoirs à M. le directeur de l'agence territoriale de l'office national des forêts d'Alençon**

VU le code forestier et notamment son article D 222-16 ;

VU l'article 1er de la loi n° 64-1278 du 23 décembre 1964 créant l'office national des forêts ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements, des régions ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU le décret n° 65-1065 du 7 décembre 1965 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 1er de la loi susvisée du 23 décembre 1964 créant l'office national des forêts ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 45 ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 3 novembre 2021 portant nomination de M. Frédéric PÉRISSAT, préfet de la Manche ;

VU l'instruction 07.PF.13 du 12 février 2007 de l'office national des forêts portant organisation des services ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E

Art. 1 : Délégation de pouvoirs, pour le département de la Manche, est donnée à M. Samuel AUTISSIER, directeur de l'agence territoriale de l'office national des forêts d'Alençon dans les matières suivantes :

- déchéance d'un acheteur de coupes (articles L.213-8 du code forestier),

- autorisation de vente ou d'échange de bois délivrés pour leur propre usage à des personnes morales propriétaires (article L.214-10 du code forestier).

Art. 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. le directeur de l'agence territoriale de l'office national des forêts d'Alençon, ce dernier est autorisé à déléguer sa signature, par arrêté ou décision, aux ingénieurs de l'office national des forêts ayant compétence pour intervenir dans le département.

Cet arrêté ou cette décision doit faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche.

Art. 3 : Toute disposition antérieure est abrogée.

Signé : Le préfet : Frédéric PÉRISSAT



**Arrêté n° 2021 – 94 – VN du 22 novembre 2021 donnant délégation de signature à Mme Cécile GUYADER préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine**

VU le code de la défense ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;  
 VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité et notamment son article 36 ;  
 VU le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;  
 VU le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police ;  
 VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et de l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
 VU le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;  
 VU le décret du 5 février 2020 nommant Mme Cécile GUYADER, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;  
 VU le décret du 3 novembre 2021 portant nomination de M. Frédéric PERISSAT, préfet de la Manche ;  
 VU l'arrêté du 24 août 2000 modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;  
 VU l'arrêté du 24 août 2000 modifié fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;  
 VU l'arrêté du 14 novembre 2002 relatif à la compétence territoriale des secrétariats généraux pour l'administration de la police ;  
 VU l'arrêté du 8 octobre 2009 instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard des adjoints de sécurité, recrutés en application de l'article 36 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;  
 VU la décision du 01 août 2017 chargeant Mme Catherine DUVAL de la direction des ressources humaines ;  
 SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

#### A R R E T E

Art. 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Cécile GUYADER, préfète déléguée pour la défense et la sécurité, auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, à l'effet de signer, tous les actes relatifs aux policiers adjoints, à l'exclusion de ceux concernant les opérations de recrutement, l'agrément de la liste des candidats retenus et, le cas échéant, les sanctions disciplinaires de l'avertissement et du blâme.

Art. 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile GUYADER, délégation de signature qui lui est conférée, est exercée par :  
 - Mme Angélique ROCHER-BEDJOUJOU, adjointe au secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest,  
 - Mme Catherine DUVAL, directrice des ressources humaines au secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur.

Art. 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mmes Angélique ROCHER-BEDJOUJOU et Catherine DUVAL, la délégation de signature qui leur est conférée est exercée par :

- M. Christian PINARD, adjoint à la directrice des ressources humaines,  
 - M. Marc GODEFROID, chef du bureau zonal des personnels actifs, adjoints de sécurité et de la réserve,

pour :

- les correspondances courantes à l'exception de celles adressées à des élus ou à une autorité de l'administration centrale et des actes faisant grief,  
 - les ampliations d'arrêtés, copies, extraits de documents, accusés de réception.

Signé : Le préfet : Frédéric PÉRISSAT



#### **Arrêté n° 2021 – 97 – VN du 22 novembre 2021 portant délégation de signature à M. Olivier MORZELLE directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie en matière d'activités de niveau départemental**

VU le code de l'énergie ;  
 VU le code de l'environnement ;  
 VU le code forestier ;  
 VU le code minier ;  
 VU le code des relations entre le public et l'administration  
 VU le code rural et de la pêche maritime ;  
 VU le code de l'urbanisme ;  
 VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
 VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;  
 VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
 VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;  
 VU le décret n°2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;  
 VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;  
 VU le décret du 3 novembre 2021 portant nomination de M. Frédéric PÉRISSAT, préfet de la Manche ;  
 VU l'arrêté de la ministre de la transition écologique et solidaire et de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 21 octobre 2019 nommant M. Olivier MORZELLE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;  
 VU l'arrêté préfectoral n°19-028 du 9 avril 2019 modifié portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;  
 SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

#### ARRÊTE

Art. 1 : Délégation est donnée à M. Olivier MORZELLE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, à l'effet de signer au nom du préfet tous les actes, documents, décisions, correspondances et conventions relevant de ses attributions et compétences définies par le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement, notamment du niveau départemental, précisés en annexe.

Art. 2 : Demeurent réservés à la signature du préfet de département :

les arrêtés de mise en demeure, de consignation, de suspension, de fermeture, de suppression, de cessation définitive d'activités, de travaux d'office, de fixation du montant d'une amende administrative ou d'une astreinte pris à l'encontre d'installations classées pour la protection de l'environnement,

les actes de police administrative de l'environnement dans les autres domaines que celui des ICPE,

les arrêtés d'ouverture d'enquêtes publiques,

les arrêtés de déclaration d'utilité publique relevant de sa compétence,

les arrêtés portant autorisation d'exploiter et extension d'activités d'installations classées pour la protection de l'environnement,

les arrêtés portant enregistrement des demandes d'exploitation et d'extension d'activités d'installations classées pour la protection de l'environnement,

les arrêtés portant prescriptions complémentaires pour les installations classées pour la protection de l'environnement,

les courriers aux parlementaires, au président du conseil régional et au président du conseil départemental,

les circulaires, ainsi que les courriers aux maires, présidents d'EPCI et présidents des chambres consulaires faisant part de la position de l'Etat sur une question d'ordre général,

les conventions, contrats ou chartes de portée générale avec une collectivité territoriale, l'approbation des chartes et schémas départementaux, les décisions qui font intervenir une procédure d'enquête publique instruite par les services de la préfecture, notamment en matière d'expropriation pour utilité publique, d'occupation temporaire et d'institution de titres miniers ou de titres concernant des stockages souterrains, les mémoires contentieux introductifs d'instance et en défense présentés aux tribunaux administratifs.

**Art. 3 :** En application de l'article 44-I du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Olivier MORZELLE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Cet arrêté ou cette décision doit faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche et d'une transmission au préfet.

**Art. 4 :** Toute disposition antérieure est abrogée.

Signé : Le préfet : Frédéric PÉRISSAT

ANNEXE 1

Intitulé de la compétence	Références réglementaires
<b>1 – Inspection de l'environnement – volet ICPE</b>	
<p>Toutes correspondances liées à l'examen préalable dans le cadre de l'instruction d'une demande d'enregistrement, d'agrément, de certificat de projet ou d'autorisation environnementale et, en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ échanges avec le demandeur (accusés de réception, demande de compléments),</li> <li>○ saisines des autorités ou personnes compétentes.</li> </ul> <p>Approbation des plans de surveillance et des plans méthodiques de surveillance.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Chapitre II du titre I du livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement et notamment les articles : R. 512-46-8, R. 512-46-9, R. 512-46-11, R. 512-46-17 et R. 512-46-23</li> <li>● Chapitre 1<sup>er</sup> du titre VIII du livre 1<sup>er</sup> de la partie réglementaire du code de l'environnement et notamment les articles R. 181-4 à R. 181-10, R.181-12 et R. 181-16 à R. 181-32.</li> </ul>
<b>2 - Sécurité industrielle</b>	
<p><b>2-1</b> Appareil à pression de vapeur ou de gaz : délivrance des dérogations et autorisations diverses autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour la fabrication et la surveillance en service des équipements sous pression.</p> <p><b>2-2</b> Canalisations de transport d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques et de transport ou de distribution de gaz naturel.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Délivrance des dérogations et autorisations diverses, autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour la construction et la surveillance en service des canalisations de transport d'hydrocarbures.</li> <li>● Habilitation, sous forme d'un arrêté préfectoral, des agents chargés de la surveillance des canalisations de transport ou de distribution de gaz naturel.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Chapitre VII du titre V du livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement (article R557-1-1 et suivants).</li> <li>● Chapitres IV et V du titre V du livre V des parties législative et réglementaire du code de l'environnement, et l'ensemble des arrêtés d'application.</li> <li>● Articles L.172-1, R.172-1 à R.172-6 du code de l'environnement ,</li> <li>● Note DGPR DEVP1429956N du 24 décembre 2014.</li> </ul>
<b>3 - Examen au cas par cas des modifications ou extensions de projets déjà autorisés relevant des autorisations prévues aux articles L.181-1, L.512-7 et L.555-1 du code de l'environnement</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Accusés de réception des demandes d'examen au cas par cas des modifications ou extensions de projets.</li> </ul>	<p>Article L.122-1-IV du code de l'environnement.</p>
<b>4 - Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>● Confirmation du classement ou modification d'un ouvrage et fixation des échéances réglementaires initiales.</li> <li>● Élaboration du plan de contrôle des ouvrages hydrauliques.</li> <li>● Suivi du respect des obligations générales et particulières des responsables d'ouvrages hydrauliques relatives à la sécurité (étude de dangers, consignes, rapports de surveillance et d'auscultation, comptes-rendus des visites techniques approfondies, tenue à jour du dossier de l'ouvrage, du registre du barrage...) et instruction des documents correspondants.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Article R.214-114 du code de l'environnement.</li> <li>● Note du 11 juillet 2016 relative à la mise en œuvre de l'organisation du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques en France métropolitaine.</li> <li>● Articles R.214-115 à R.214-117 et R.214-125 et R.214-127 du code de l'environnement</li> <li>● Arrêté ministériel du 7 avril 2017 modifié précisant le plan de l'étude de danger des digues.</li> <li>● Arrêté du 6 août 2018 fixant des prescriptions techniques relatives à la sécurité des barrages.</li> </ul>

Intitulé de la compétence	Références réglementaires
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Approbation des consignes écrites.</li> <li>• Mise en révision spéciale.</li> <li>• Tout acte concernant des événements importants pour la sûreté hydraulique.</li> <li>• Saisine de l'administration centrale pour toute demande d'avis du Comité technique permanent des barrages et ouvrages hydrauliques (CTPBOH) lorsque la réglementation l'exige ou en opportunité.</li> <li>• Dans le cadre de la réalisation des inspections périodiques ou inopinées relatives à la sécurité des ouvrages.</li> <li>• Annonce et rapport d'inspection dans le cadre du contrôle des digues.</li> <li>• Annonce et rapport d'inspection de barrages</li> <li>• Instruction des mises en demeure.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Article L.171-8 du code de l'environnement.</li> </ul>
<b>5 - Réserves naturelles</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Décisions relatives à la gouvernance, à la gestion, et à la réglementation inscrite dans l'acte de classement des réserves naturelles nationales.</li> </ul>	
<b>6 - Faune et Flore</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Documents issus de la mise en œuvre des dispositions de la réglementation européenne (CITES).</li> <li>• Décisions relatives au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n°338-97 et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement.</li> <li>• Décisions relatives à la détention et utilisation d'écaille de tortues marines des espèces <i>Eretmochelys imbricata</i> et <i>Chelonia mydas</i>, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• R(CE) N° 338-97 modifié et règlements associés.</li> <li>• R(CE) N° 338-97 modifié et règlements associés.</li> <li>• L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement et arrêtés pris en application.</li> </ul> <p>Arrêté ministériel du 14 octobre 2005 fixant la liste des tortues marines protégées sur le territoire national et les modalités de leur protection.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Décisions relatives à la détention et l'utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés.</li> </ul> <p>Demandes de compléments et décisions relatives à l'évaluation des incidences Natura 2000 pour les installations de lignes ou câbles souterrains prévus à la liste locale 2 relative au régime d'autorisation administrative propre à Natura 2000.</p>	<p>Arrêté ministériel du 28 mai 1997 modifié soumettant à autorisation la détention et l'utilisation sur le territoire national d'ivoire d'éléphant par des fabricants ou des restaurateurs d'objets qui en sont composés et fixant des dispositions relatives à la commercialisation des spécimens et arrêté du 16 août 2016 relatif à l'interdiction du commerce de l'ivoire d'éléphants et de la corne de rhinocéros sur le territoire national.</p> <p>Articles L. 414-4-IV, R.414-27 et R.414-28 du code de l'environnement.</p>
<b>8 - Espèces protégées</b>	
<p>Délivrance des dérogations prévues à l'arrêté du 19 février 2007 susvisé à l'exception des trois dérogations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le plan de régulation d'oiseaux de l'espèce protégée <i>Phalacrocorax carbo sinensis</i> (Grand cormoran sous-espèce continentale)</li> <li>- les demandes d'autorisation de destruction des œufs d'oiseaux de l'espèce</li> </ul>	<p>Articles L.414-4-IV, R.414-27 et R.414-28 du code de l'environnement.</p>

Intitulé de la compétence	Références réglementaires
protégée <i>Larus argentatus</i> (goéland argenté), - les dérogations pour la destruction d'animaux sur les aérodromes.	
<b>9 - Opérations d'inventaire</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Arrêtés portant autorisation de pénétrer sur les propriétés privées.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• article L.411-1-A du code de l'environnement,</li> <li>• loi du 29 décembre 1892 modifiée sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics,</li> <li>• loi n° 43-374 du 6 juillet 1943 modifiée relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères.</li> </ul>
<b>9 - Interruptions de travaux</b>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• articles L.480-2 (alinéas 9 et 10), L.480-5, L.480-6 et L.480-9 (1° alinéa) du code de l'urbanisme.</li> </ul>
<b>10 – Gestion forestière</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Décisions relatives aux documents de gestion des forêts.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• article L.122-7 et L.122-8 du code forestier,</li> <li>• articles L.411-1 et 2, L.332-1 et suivants et L.414-1 du code de l'environnement.</li> </ul>
<b>11 – Mines, carrières, énergie et climat</b>	
<p><b>11-1</b> Instruction technique, contrôle et police dans les domaines suivants : mines, carrières et géothermie, recherche et exploitations d'hydrocarbures, eaux souterraines, eaux minérales.</p> <p><b>11-2</b> Stockage souterrain d'hydrocarbures.</p> <p><b>11-3</b> Stockage souterrain de gaz.</p> <p><b>11-4</b> Production de gaz combustibles.</p> <p>Autorisation de construction et mise en exploitation de canalisation de gaz.</p> <p><b>11-5</b> Production, distributions et transport d'électricité</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Article R.555-17 du code de l'environnement.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réception du dossier, instruction et approbation d'une demande d'approbation de projet d'un ouvrage du réseau public de transport ou d'un ouvrage assimilable aux réseaux publics d'électricité ou d'une demande d'autorisation de construction d'une ligne directe et décision éventuelle de prolonger le délai d'instruction.</li> <li>• Délivrance des titres de concession, approbation des projets et autorisation des travaux concernant les ouvrages utilisant l'énergie hydraulique.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Articles R.323-26, R.323-40, R.343-7 et R.323-44 du code de l'énergie.</li> <li>• Articles R521 – 1 et suivants du code de l'environnement.</li> </ul>
<b>11-6</b> Utilisation de l'énergie.	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Délivrance et modification, s'il y a lieu de certificat permettant à une personne de bénéficier de l'obligation d'achat de l'électricité produite par des producteurs bénéficiant de l'obligation d'achat.</li> <li>• Attestation ouvrant droit à achat de biométhane.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Article 6 du décret n° 2016-691 du 28 mai 2016 définissant les listes et les caractéristiques des installations mentionnées aux articles L.314-1, L.314-2, L.314-18, L.314-19 et L.314-21 du code de l'énergie.</li> <li>• Article D.446-3 du code de l'énergie.</li> </ul>
<b>12 - Contrôles des véhicules routiers</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Délivrance ou décisions de retrait des autorisations de mise en circulation des</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Arrêté ministériel du 30 septembre 1975 modifié relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés.</li> </ul>

Intitulé de la compétence	Références réglementaires
<p>véhicules spécialisés dans les opérations de remorquage.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Procès verbaux ou fiches de réception de véhicules.</li> <li>• Approbation et contrôle des véhicules et des matériels de transport de matières dangereuses.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Articles R.321.15 à 321. 25 du code de la route et arrêté ministériel du 19 juillet 1954 modifié relatif à la réception des véhicules automobiles.</li> <li>• Arrêté du 4 mai 2009 modifié relatif à la réception des véhicules à moteur, de leurs remorques et des systèmes et équipements destinés à ces véhicules en application de la directive 2007/46/CE</li> <li>• Arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres.</li> </ul>
<b>13 - Surveillance et contrôle des déchets</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accusés de réception et notifications concernant la surveillance et le contrôle de déchets à l'intérieur, à l'entrée et à la sortie de la communauté européenne</li> <li>• Actes de gestion des suites administratives des actes et procédures liés aux transferts transfrontaliers de déchets</li> <li>• Délivrance des agréments des ramasseurs d'huiles usagées</li> <li>• Délivrance des agréments pour la collecte des pneumatiques usagés</li> <li>• Délivrance des agréments pour la filière d'élimination des véhicules hors d'usage.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Règlement 1013/2006/CE.</li> </ul>
<b>14 - Déclarations d'utilité publique – Servitudes électricité et gaz</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Actes relatifs à l'instruction des demandes de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement de servitudes ainsi que les conditions d'établissement des dites servitudes et décisions.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Electricité : articles R.323-4, R.323-14, R.323-22 et R.343-3 du code de l'énergie</li> <li>• Gaz : Article R433-4 du code de l'énergie</li> </ul>
<b>15 – Risques naturels</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Correspondances sur l'interprétation des cartes informatiques sur les risques naturels ;</li> <li>• Notification des cartes informatiques sur les risques naturels, dès lors qu'il ne s'agit que de mises à jour très localisées ou résultant d'un échange préalable avec le maire ou ses services techniques</li> <li>• Correspondances relatives aux Stratégies Locales de Gestion du Risque Inondation</li> <li>• Correspondances relatives aux Programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI)/Plans submersions rapides (PSR)</li> <li>• Correspondances relatives aux délégations de crédits du Fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Circulaire du 14 octobre 2003 relative à la politique de l'Etat en matière d'établissement des atlas des zones inondables</li> <li>• Article L.566-8 du code de l'environnement</li> <li>• Instruction du 29 juin 2017 relative aux dispositifs de labellisation des « PAPI3 »</li> <li>• Note technique du 11 février 2019 relative au FPRNM</li> </ul>

◆

**Arrêté n° 2021 – 98 – VN du 22 novembre 2021 portant délégation de signature à M. Thomas DEROCHE directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie**

VU le code de la défense nationale ;

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.1435-1, L.1435-2, L.1435-5 et L.1435-7 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment l'assistance au préfet de département prévue au dernier alinéa de l'article 13 ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'État dans le département, dans la zone de défense et dans la région et l'agence régionale de santé pour l'application des articles L.1435-1, L.1435-2 et L.1435-7 du code de la santé publique ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de M. Thomas DEROCHE, directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie ;  
 VU le décret du 3 novembre 2021 portant nomination de M. Frédéric PERISSAT, préfet de la Manche ;  
 VU l'instruction conjointe du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et du ministère de la santé et des sports du 24 mars 2010 portant sur les relations entre les préfets et les agences régionales de santé, au titre des mesures transitoires ;  
 VU le protocole organisant les modalités de coopération entre la préfecture du département de la Manche et l'agence régionale de santé de Normandie ;  
 SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,  
 ARRÊTE

**Art. 1 :** Au titre des compétences du préfet de département relatives à la veille, à la sécurité et aux polices sanitaires, à la salubrité et à l'hygiène publiques, délégation est donnée à M. Thomas DEROCHE, directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie, à effet de signer toute décision et d'en suivre l'exécution, dans les matières définies ci-après :

A) soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat

La délégation de signature est donnée au directeur général de l'agence régionale de santé à l'effet de :

- transmettre aux personnes concernées par une mesure de soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat, les arrêtés préfectoraux ordonnant leur admission, le changement de forme de leur prise en charge, leur transfert ou la levée de la mesure, et ce, afin de les informer de leur situation juridique, de garantir le respect de leur dignité et de leur donner les informations relatives à l'exercice de leurs droits, aux voies de recours qui leur sont ouvertes et aux garanties qui leur sont offertes en application de l'article L. 3211-12-1, conformément aux dispositions de l'article L. 3211-3 du code de la santé publique ;
- aviser dans les délais prescrits le procureur de la République près le tribunal judiciaire dans le ressort duquel est situé l'établissement d'accueil du patient et le procureur de la République près le tribunal judiciaire dans le ressort duquel est situé le domicile du patient, le maire du domicile du patient et le maire de la commune où se situe l'établissement d'accueil, la famille du patient, le cas échéant la personne chargée de la protection juridique du patient, de toute admission en soins psychiatriques, de tout maintien ou de toute levée de la mesure de soins psychiatriques et ce, conformément aux dispositions de l'article L.3213-9 du code de la santé publique ;
- établir les requêtes et saisir le juge des libertés et de la détention, dans les conditions prévues à l'article L.3211-12-1 du code de la santé publique, dans le cadre du contrôle systématique des mesures de soins psychiatriques sans consentement.

B) protection sanitaire de l'environnement et contrôle des règles d'hygiène

Délégation de signature est donnée au directeur général de l'agence régionale de santé à effet de signer les correspondances et décisions dans le cadre de ses attributions et compétences relatives à la mise en œuvre des dispositions du Livre 3 Titre 3 du code de la santé publique relatives à la prévention des risques sanitaires liés à l'environnement, à l'exception des arrêtés préfectoraux, autorisations, refus d'autorisation, mises en demeure, injonctions et mesures d'exécution d'office (annexe 1).

C) comité médical des praticiens hospitaliers

La délégation de signature est donnée au directeur général de l'agence régionale de santé à l'effet de :

- la désignation des membres du comité médical, lors de l'examen de chaque dossier, après proposition du directeur général de l'agence régionale de santé et dans les conditions fixées à l'article R. 6152-36 du code de la santé publique ;
- l'octroi des congés de longue maladie et de longue durée, après avis du comité médical et dans les conditions fixées aux articles R. 6152-37 à R. 6152-41 du code de la santé publique ;
- l'autorisation d'une reprise des fonctions à temps plein, après avis du comité médical et dans les conditions fixées à l'article R. 6152-42 du code de la santé publique ;
- l'autorisation d'une reprise des fonctions à mi-temps pour raison thérapeutique, après avis du comité médical et dans les conditions fixées aux articles R. 6152-43 à R. 6152-44 du code de la santé publique ;
- la mise en disponibilité, après avis du comité médical et dans les conditions fixées aux articles R. 6152-38, R. 61452-39 et R. 6152-42 du code de la santé publique.

**Art. 2 :** Demeurent réservées à la signature du préfet l'ensemble des correspondances traitant des matières énumérées à l'article 1er :

- à destination des parlementaires, du président du conseil régional ou du président du conseil départemental, des présidents d'établissements publics de coopération intercommunale ou à destination des maires des communes du département,
- des correspondances adressées aux administrations centrales, lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondance relative à la gestion courante ou aux relations de service, ces dernières leur étant alors transmises sous son couvert.

**Art. 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thomas DEROCHE, directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie, délégation est donnée à Mme Elise NOGUERA, directrice générale adjointe, pour l'ensemble des matières mentionnées à l'article 1er du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thomas DEROCHE et de Mme Elise NOGUERA, délégation de signature est donnée pour les matières suivantes aux chefs de service suivants :

pour les matières énumérées à l'article 1er A :

- M. Kévin LULLIEN, directeur de l'offre de soins ;
- Mme Eva BONNET, directrice adjointe de l'offre de soins ;
- Mme Christine MORISSE, responsable du pôle soins psychiatriques sans consentement ;
- M. Baptiste DUMETZ, adjoint au responsable du pôle soins psychiatriques sans consentement ;
- Mme Aurélie LOLIA, responsable du pôle appui des établissements de santé ;
- Mme Elisabeth GABET, responsable du pôle financement et efficacité de l'offre de soins ;

pour les matières énumérées à l'article 1er B :

- Mme Nathalie VIARD, directrice de la santé publique ;
- Mme Catherine BOUTET, responsable du pôle « santé environnement » ;
- M. Jérôme LE BOUARD, responsable adjoint du pôle « santé environnement », responsable de l'unité départementale santé environnement de Seine-Maritime ;

Mme Sabrina LEPELTIER, ingénieure du génie sanitaire, responsable de l'unité départementale santé environnement de la Manche ;

M. Anthony BRASSEUR, ingénieur d'études sanitaires - unité départementale santé environnement de la Manche ;

M. Alain FACH, ingénieur d'études sanitaires - unité départementale santé environnement de la Manche ;

M. Laurent BORDEZ, ingénieur d'études sanitaires - unité départementale santé environnement de la Manche ;

pour les matières énumérées à l'article 1er C :

- M. Yann LEQUET, directeur de l'appui à la performance ;
- Mme Audrey HENRY, responsable du pôle "professionnels de santé" de la direction de l'appui à la performance ;
- M. Pascal LEMIEUX, responsable du pôle "qualité et performance" de la direction de l'appui à la performance.

**Art. 4 :** Toute disposition antérieure est abrogée.

Signé : Le préfet : Frédéric PÉRISSAT

ANNEXE N° 1 à l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au profit de M. DEROCHE, directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

Domaines	Nature de la délégation
	<b>B/ Prévention et protection contre les risques sanitaires de l'environnement, des milieux et lieux de vie. Contrôle des règles sanitaires d'hygiène et de salubrité visant à assurer la protection de la santé</b>

	<b>publique.</b>
<b>Cadre général</b>	Correspondances dans le cadre du contrôle administratif et technique des règles d'hygiène, et ce conformément aux dispositions de l'article L 1311-1 du code de la santé publique, Correspondance et notifications des décisions du représentant de l'Etat dans le département, ayant pour objet d'édicter des dispositions particulières pour la protection de la santé publique dans le département, conformément aux dispositions de l'article L 1311-2 du code de la santé publique ;
<b>Eaux destinées à la consommation humaine</b>	Correspondances, notifications des décisions et communication des données dans le cadre de la mise en œuvre du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine, conformément aux dispositions des articles L 1321-1 à L 1321-10 et R 1321-1 à R 1321-68 du code de la santé publique ;
<b>Eaux destinées à la consommation humaine</b>	Correspondances et notifications des décisions dans le cadre de la mise en œuvre des procédures : -de Déclaration d'Utilité Publique, enquêtes publiques et enquêtes parcellaires conjointes dans le cadre de l'établissement des périmètres de protection des points d'eau destinée à la consommation humaine, -d'autorisation d'utilisation de l'eau en vue de la consommation humaine, conformément aux dispositions des articles L 1321-1 à L 1321-10 et R 1321-1 à R 1321-68 du code de la santé publique ;
<b>Piscines et baignades</b>	Correspondances, notifications des décisions et communication des données dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions des articles L 1332-1 à L 1332-9 et D 1332-1 à D 1332-42 du code de la santé publique ;
<b>Eaux minérales et thermes</b>	Correspondances et notifications des décisions dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de reconnaissance et d'autorisation des eaux minérales naturelles conformément aux dispositions des articles L 1322-1 à L 1322-13 et R 1322-5 à R 1321-67 du code de la santé publique ;
<b>Eaux minérales et thermes</b>	Correspondances, notifications des décisions et communication des données dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions des articles L 1322-1 à L 1322-13 et R 1322-5 à R 1321-67 du code de la santé publique ;
<b>Pêche à pied de loisir</b>	Correspondances, notifications des décisions et communication des données dans le cadre de la mise en œuvre du contrôle sanitaire des coquillages des zones de pêche à pied de loisir, conformément aux dispositions générales des articles L1311-1, L1311-2 et L 1311-4 du code de la santé publique ;
<b>Plomb et amiante</b>	Correspondances et notifications des décisions dans le cadre de la mise en oeuvre des mesures de prévention, de protection et de contrôle des expositions au plomb dans les immeubles d'habitation et à l'amiante dans les immeubles bâtis conformément aux dispositions des articles L.1334-1 ; L.1334-2 ; L.1334-11 ; L.1334-15 ; L.1334-16; L.1334-16-1 ; L.1334-16-2 et R.1334-3 à R.1334-8 ; R.1334-13 ; R.1334-29-8 ; R.1334-29-9 du code de la santé publique ;
<b>Habitat insalubre et dangereux pour la santé</b>	Correspondances et notifications des décisions dans le cadre de la mise en œuvre des mesures de lutte contre l'habitat insalubre et de prévention contre les dangers et les risques sanitaires dans l'habitat conformément aux dispositions des articles L.1311-4 ; L.1331-22 ; L.1331-23 du code de la santé publique et L.511-1 ; L.511-2-4° ; L.511-4-2° ; L.511-8 ; L.511-10 ; L.511-11 ; L.511-12 ; L.511-14 ; L.511-19 ; L.511-21 du code de la construction et de l'habitation ;
<b>Bruit</b>	Correspondances et notifications des décisions dans le cadre de la mise en œuvre des actions de contrôles des dispositions relatives à la lutte contre le bruit et les nuisances sonores, conformément aux dispositions des articles R 1336-1 à R 1336-13 du code de la santé publique ;
<b>Radon</b>	Correspondances et notifications des décisions dans le cadre de la mise en œuvre des actions de contrôles dans le cadre des mesures de réduction de l'exposition de la population au radon, conformément aux dispositions des articles L 1333-22 à 24 et les articles D 1333-32 à D 1333-36 ;
<b>RSI</b>	Correspondances et notification des décisions relatives à la mise en œuvre du règlement sanitaire international et au contrôle sanitaire aux frontières en application des articles L 3115-1 à L3115-13 et R3115-1 à R3115-8 ; D 3115-9 , R 3115-10 à R 3115-54 ; R3115-66 et R 3115-67 du code de la santé publique ;
<b>Prévention des maladies vectorielles</b>	Correspondances et notifications des décisions dans le cadre de la mise en œuvre des mesures de prévention des maladies vectorielles, conformément aux dispositions des articles L 3114-5 et R 3114-9 à 14 du code de la santé publique ;
<b>Déchets d'activités de soins à risques infectieux</b>	Correspondances et notification des décisions relatives aux déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés, conformément aux dispositions des articles R1335-1 à R 1335-8-11 du code de la santé publique.



**Arrêté n° 2021 – 99 – VN du 22 novembre 2021 donnant délégation de signature à Mme Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de la région académique Normandie**

VU le code du sport ;

VU le code du service national ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret 69-942 relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret 2017-930 du 9 mai 2017 relatif à la réserve civique ;



VU le décret 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre et notamment son article 8 ;  
 VU le décret du 6 janvier 2020 nommant Mme Christine GAVINI-CHEVET en qualité de rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie ;  
 VU le décret du 3 novembre 2021 portant nomination de M. Frédéric PERISSAT, préfet de la Manche ;  
 VU l'arrêté du 18 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Normandie ;  
 VU le protocole national du 15 décembre 2020 entre le ministère de l'intérieur et le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports relatif à l'articulation des compétences entre les préfets et les recteurs pour la mise en œuvre, dans les régions et les départements, des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;  
 VU le protocole départemental du 31 décembre 2020 entre la préfecture de la Manche et le rectorat de la région académique de Normandie relatif à l'articulation des compétences entre le préfet et la rectrice pour la mise en œuvre, dans la Manche, des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;  
 SUR proposition du secrétaire général de préfecture ;

**ARRÊTE**

**Art. 1 :** Délégation de signature est donnée à Mme Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de la région académique de Normandie, dans le cadre des missions du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, placé sous l'autorité hiérarchique de la directrice académique des services de l'éducation nationale de la Manche, pour les actes et décisions suivants relatifs aux compétences relevant de l'autorité fonctionnelle du préfet de département en application des dispositions de l'article 8 du décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 susvisé :

l'accueil collectif de mineurs et personnes encadrant des mineurs conformément aux articles L.227-9 à L.227-11 du code de l'action sociale et des familles ;  
 Les établissements d'activités physiques et sportives et des éducateurs sportifs conformément à l'article L.111-3, L.212-13 et L.322-5 du code du sport ;  
 la vie associative en application de la circulaire PM n°5811-SG du 29 septembre 2015, le conseil aux associations ;  
 la gestion des déclarations pour l'accueil collectif des mineurs (ACM) conformément à l'article L.227-5 du code de l'action sociale et des familles et L.2324-1 alinéa 3 du code de la santé publique, la qualité éducative dans les ACM et la sécurité physique et morale des mineurs, à l'exception des mesures contraignantes de la mise en demeure jusqu'à la fermeture ou encore les décisions de suspension ou d'interdiction de fonction ;  
 la promotion, le développement et la coordination du service civique conformément à l'article L.120-2 et I de l'article R.120-9 du code du service national ;  
 la gestion de la réserve civique conformément au décret 2017-930 du 9 mai 2017 relatif à la réserve civique ;  
 la délivrance des cartes professionnelles d'éducateur sportif conformément aux articles R.212-85 à R.212-87 du code du sport ;  
 l'établissement et la libre prestation de service des éducateurs sportifs communautaires conformément aux articles R.212-88 à R.212-94-3 du code du sport  
 l'agrément des associations sportives non affiliées à une fédération sportive et le retrait d'agrément conformément aux articles R.121-1 à R.121-6 du code du sport ;  
 l'agrément des associations de lutte contre les violences sportives et le retrait d'agrément conformément aux articles D.224-9 à D.224-13 du code du sport ;  
 aux médailles de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif.  
 à l'exception des mesures de police administrative.

**Art. 2 :** En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Mme Christine GAVINI-CHEVET peut subdéléguer la délégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Cet arrêté ou cette décision doit faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche et d'une transmission au préfet de la Manche.

**Art. 3 :** Toute disposition antérieure est abrogée.

Signé : Le préfet : Frédéric PÉRISSAT



**Arrêté n° 2021 – 100 – VN du 22 novembre 2021 portant délégation de signature à M. Samuel VERON, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest**

VU le code civil et notamment les articles 375 à 375-8 ;  
 VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.312-1 et suivants ;  
 VU le code de la justice pénale des mineurs ;  
 VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
 VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,  
 VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;  
 VU le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à la réhabilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ;  
 VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;  
 VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;  
 VU le décret du 3 novembre 2021 portant nomination de M. Frédéric PERISSAT, préfet de la Manche ;  
 VU l'arrêté garde des Sceaux, ministre de la justice en date du 27 mai 2021 fixant le ressort territorial de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse du Grand Ouest ;  
 VU l'arrêté du garde des Sceaux, ministre de la justice du 9 mars 2021 portant nomination de M. Samuel VERON en qualité de directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest ;  
 SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

**ARRÊTE**

**Art. 1 :** Délégation de signature est donnée à M. Samuel VERON, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et de ses compétences pour les attributions suivantes :

les correspondances relatives à l'instruction des dossiers pour les établissements et services relevant conjointement du représentant de l'État dans le département et du président du conseil départemental (articles 375 à 375-8 du code civil),  
 l'instruction des dossiers portant création, transformation et extension d'établissements et services,  
 la procédure préparatoire à l'établissement des budgets et à la fixation des tarifs des établissements et des services habilités,  
 l'élaboration des arrêtés habilitant les établissements et services auxquels l'autorité judiciaire confie des mineurs.

**Art. 2 :** Sont exclus de la présente délégation :

les décisions de création, de tarification et d'habilitation des établissements visés en article 1er,  
 les mémoires introductifs d'instance et mémoires en réponse.

**Art. 3 :** En application de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié, M. Samuel VERON, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité, par arrêté notifié et publié au recueil des actes administratifs.

**Art. 4 :** Toute disposition antérieure est abrogée.

Signé : Le préfet : Frédéric PÉRISSAT



**Arrêté n° 2021 – 101 – VN du 22 novembre 2021 portant délégation de signature à Mme Michèle LAILLER BEAULIEU, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie, en matière de métrologie légale**

VU la loi du 4 juillet 1837 modifiée relative aux poids et mesures ;  
 VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;  
 VU le code de la consommation ;  
 VU le décret n° 73-788 du 4 août 1973 modifié portant application des prescriptions de la Communauté économique européenne relatives aux dispositions communes aux instruments de mesurage et aux méthodes de contrôle métrologique ;  
 VU le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure ;  
 VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment ses articles 43 et 44 ;  
 VU le décret n°2015-1689 du 17 octobre 2015 modifié portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;  
 VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;  
 VU le décret n° 2020-67 du 30 janvier 2020 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles dans les domaines de l'économie et des finances ;  
 VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;  
 VU le décret du 3 novembre 2021 portant nomination de M. Frédéric PERISSAT, préfet de la Manche ;  
 VU l'arrêté du 31 décembre 2001 fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;  
 VU l'arrêté du 6 mars 2007 modifié relatif au contrôle des compteurs d'eau froide en service ;  
 VU l'arrêté du 1er août 2013 modifié relatif aux compteurs d'énergie électrique active ;  
 VU l'arrêté du 21 octobre 2010 modifié relatif aux compteurs de gaz combustible ;  
 VU l'arrêté préfectoral 29 mars 2021 portant organisation fonctionnelle et territoriale de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie ;  
 VU l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 nommant Madame Michèle LAILLER BEAULIEU, directrice du travail hors classe, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie ;  
 Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture,

**ARRÊTE**

**Art. 1 :** Délégation est donnée à Madame Michèle LAILLER BEAULIEU, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie, à l'effet de signer les décisions et autres actes et correspondances relatifs :

- à l'invitation d'un opérateur économique à mettre un terme à une non-conformité constatée d'un instrument de mesure
- à l'ordre de remise en conformité, de rappel ou de retrait du marché ;
- à l'interdiction ou la restriction de mise sur le marché d'un instrument non conforme, à sa mise en service ou à son utilisation (article 5-20 du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001) ;
- aux mesures prises en cas de produits non conformes à la réglementation, en cas de doute du produit sur la sécurité ou la santé des consommateurs, en cas de mise sur le marché des produits sans autorisation, enregistrement ou déclaration exigé par la réglementation, en cas de prestations de services non conformes à la réglementation ou non réglementées par le livre IV du code de la consommation (articles L.521-7, L.521-10, L.521-12, L.521-13, L.521-16, L.521-20 et L.521-23 du code de la consommation) ;
- à la délivrance du certificat d'examen de type en l'absence d'organisme désigné (articles 7 et 8 du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001) ;
- à l'autorisation de mise en service d'un nombre limité d'instruments d'un type pour lequel une demande d'examen de type a été présentée (article 12 du décret 2001-387 du 3 mai 2001) ;
- à l'injonction au titulaire d'un certificat d'examen de type de porter remède aux défauts constatés et de demander un nouvel examen de type ; à la suspension du bénéfice de la marque d'examen de type et à la suspension de la mise sur le marché des instruments du type présentant des défauts ; à la mise en demeure d'un bénéficiaire de certificat d'examen de type de remédier aux défauts constatés sur les instruments en service ; à l'interdiction d'utilisation des instruments restant défectueux (article 13 du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001) ;
- à l'approbation, à la suspension ou au retrait d'approbation des systèmes d'assurance de la qualité des fabricants, réparateurs et installateurs des instruments de mesure (en cas d'absence d'organisme désigné) (articles 18 et 23 décret n° 2001-387 du 3 mai 2001) ;
- à la suspension de la vérification primitive et de la mise sur le marché des instruments d'un modèle donné (article 21 du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001) ;
- à l'injonction aux installateurs d'instruments de mesure de remédier à ces non-conformités ou à ces défauts et de soumettre à nouveau ces instruments à une vérification (article 26 du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001) ;
- à la désignation et à l'agrément des organismes pour l'installation, la réparation et le contrôle en service des instruments de mesure ainsi qu'à la suspension ou le retrait de l'agrément (articles 36, 37 et 39 du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 et arrêté du 31 décembre 2001, notamment ses articles 37, 40 et 43) ;
- à la dérogation aux dispositions réglementaires lorsque les conditions techniques ou d'usage d'un instrument ne permettent pas de les respecter (article 41 du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001) ;
- à l'attribution, à la suspension et au retrait des marques d'identification aux fabricants, réparateurs et installateurs d'instruments de mesure et aux organismes agréés (article 45 de l'arrêté du 31 décembre 2001) ;
- à la suspension de la mise sur le marché et de la mise en service d'instruments présentant à l'usage un défaut qui les rend impropres à leur destination (instruments ayant fait l'objet d'une approbation CEE de modèle) (article 10, IV, du décret n°73-788 du 4 août 1973) ;
- à la désignation d'organismes pour l'approbation CEE de modèle et pour la vérification primitive CEE (article 1er de l'arrêté du 8 novembre 1973 modifié) ;
- à l'autorisation du contrôle des instruments par leur détenteur (article 18 de l'arrêté du 6 mars 2007 susvisé, article 25 de l'arrêté du 1er août 2013 susvisé et article 25 de l'arrêté du 21 octobre 2010) ;
- au maintien des dispenses de vérification périodique et de vérification après réparation ou modification accordées en application de l'article 62-3 de l'arrêté du 31 décembre 2001 ;
- à l'aménagement ou au retrait des dispenses de vérification périodique et de vérification après réparation ou modification accordées aux détenteurs d'instruments de mesure (article 62-3 de l'arrêté du 31 décembre 2001).

**Art. 2 :** Madame Michèle LAILLER BEAULIEU peut donner subdélégation aux agents de catégorie A placés directement sous son autorité, à l'effet de signer tous actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a elle-même reçu délégation par le présent arrêté. Elle devra informer le préfet de la Manche du nom et des fonctions de ces subdélégués.

L'arrêté ou la décision devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche.

**Art. 3 :** Toute disposition antérieure est abrogée.

Signé : Le préfet : Frédéric PÉRISSAT



**Arrêté n° 2021 – 102 – VN du 22 novembre 2021 portant délégation de signature à M. Hervé THOMAS directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord, à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions de la délégation interservices « pectinidés »  
Manche-Est – mer du Nord du département de la Manche**

VU le règlement CE/178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 modifié établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant les procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires ;

VU le règlement CE/853/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 modifié fixant les règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;

VU le règlement CE/854/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 modifié fixant les règles spécifiques d'organisation des contrôles officiels concernant les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine ;

VU le Règlement (UE) 2017/625 du Parlement européen et du Conseil du 15 mars 2017 concernant les contrôles officiels et les autres activités officielles servant à assurer le respect de la législation alimentaire et de la législation relative aux aliments pour animaux ainsi que des règles relatives à la santé et au bien-être des animaux, à la santé des végétaux et aux produits phytopharmaceutiques, modifiant les règlements du Parlement européen et du Conseil (CE) n° 999/2001, (CE) n° 396/2005, (CE) n° 1069/2009, (CE) n° 1107/2009, (UE) n° 1151/2012, (UE) n° 652/2014, (UE) 2016/429 et (UE) 2016/2031, les règlements du Conseil (CE) n° 1/2005 et (CE) n° 1099/2009 ainsi que les directives du Conseil 98/58/CE, 1999/74/CE, 2007/43/CE, 2008/119/CE et 2008/120/CE, et abrogeant les règlements du Parlement européen et du Conseil (CE) n° 854/2004 et (CE) n° 882/2004, les directives du Conseil 89/608/CEE, 89/662/CEE, 90/425/CEE, 91/496/CEE, 96/23/CE, 96/93/CE et 97/78/CE ainsi que la décision 92/438/CEE du Conseil (règlement sur les contrôles officiels) Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE ;

VU le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles R.231-35 et suivants ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment son article 29 ;

VU le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

VU le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 3 novembre 2021 portant nomination de M. Frédéric PERISSAT, préfet de la Manche ;

VU les circulaires du Premier ministre n° 5316/SG du 7 juillet 2008 et n° 5359/SG du 31 décembre 2008, relatives à l'organisation de l'administration départementale de l'Etat ;

VU la circulaire du Premier ministre n° 5506/SG du 13 décembre 2010 relative à l'application du décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté ministériel du 21 août 2021 nommant M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord à compter du 1er septembre 2020 ;

VU la convention de coopération interservices du 11 décembre 2017 des préfets de la Manche, du Calvados, de la Somme, du Pas-de-Calais, du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime et du préfet de la région Hauts-de-France, pour la création d'une délégation interservices (DIS) chargée d'assurer la police sanitaire de la pêche des pectinidés pour les zones de pêche non classées dans les eaux au large de la façade maritime Manche-Est – mer du Nord, assurée par le directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord (DIRM-MEMN) ;

VU l'arrêté préfectoral de la Manche du 22 janvier 2018 portant création de la délégation interservices chargée d'assurer la police sanitaire de la pêche des pectinidés pour les zones de pêche non classées dans les eaux au large de la façade maritime Manche-Est – mer du Nord (DIS Manche « pectinidés » Manche-Est – mer du Nord) ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E

Art. 1 : Délégation de signature est donnée à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord, à l'effet de signer, pour l'exercice des responsabilités et dans la limite des attributions définies par l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2018 portant création de la délégation interservices « pectinidés » Manche-Est – mer du Nord de la Manche, et pour la part de son activité qui s'exerce dans les limites du département de la Manche, tout arrêté, décision et instruction relatifs aux missions concernant la délégation interservices.

Art. 2 : M. Hervé THOMAS peut, pour l'exécution de sa mission dans le cadre de la délégation interservices, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour la signature des actes nécessaires liées à la DIS, en toutes circonstances.

L'arrêté ou la décision devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Art. 3 : Toute disposition antérieure est abrogée.

Signé : Le préfet : Frédéric PÉRISSAT



Département de la Manche - Imprimerie administrative Directeur de la publication : M. le secrétaire général de la préfecture
---

